



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

depp Direction de l'évaluation,
de la prospective
et de la performance

Élèves en situation de handicap

Version du 20/08/2021

Laurence Dauphin (DEPP)

Série Synthèses

Document de travail n° 2021.S02
Août 2021 (mise à jour août 2022)

Élèves en situation de handicap



Cet ouvrage est édité par le ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

61-65, rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

Directrice de la publication :
Fabienne Rosenwald

Auteur :
Laurence Dauphin (DEPP)

ISBN / e-ISBN
ISSN : 2779-3532

SOMMAIRE



» Connaissance des élèves en situation de handicap	6
Photographie annuelle des élèves en situation de handicap	6
Les données recueillies	7
Publication des résultats	7
« Depuis la loi de 2005, la scolarisation des enfants en situation de handicap a très fortement progressé ».....	8
» Suivi de panels d'élèves en situation de handicap	9
Enquêtes auprès des familles.....	9
« A l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement »	10
« Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap ».....	10
« Les enfants en situation de handicap : Parcours scolaires à l'école et au collège ».....	10
« Pour la première fois, un regard sur les enseignants des élèves en situation de handicap »	11
« Première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap ».....	11
Références des publications de la DEPP	12
Repères et références statistiques 2022	12
Notes d'information.....	12
Article	13

↳ Connaissance des élèves en situation de handicap

La DEPP recueille des informations sur les élèves en situation de handicap suivant deux grands processus : photographie annuelle des élèves en situation de handicap et suivi de panels d'élèves en situation de handicap.

La DEPP publie les résultats de ces recueils dans ses différentes publications, sous forme de tableaux dans ses publications annuelles (Repères et références statistiques (RERS), Etat de l'Ecole) et de cartes dans Géographie de l'Ecole, mais aussi sous forme d'études dans ses notes d'information (NI) ou dans sa revue Education et Formations. Toutes ces publications sont disponibles sur le site de la DEPP ainsi que toutes les données associées des tableaux et cartes.

La DEPP met en ligne l'ensemble de ses résultats statistiques sur les pages « Etudes et statistiques » du site web du ministère : des indicateurs, des séries longues, des données territorialisées, des études et analyses, des ouvrages de références, ainsi que des données détaillées. Cette palette de produits en libre accès vise à répondre aux besoins de différents publics : particuliers, administrations, acteurs publics, chercheurs, journalistes, professionnels spécialistes de la donnée, organismes ayant besoin de statistiques.

Par ailleurs, les données mises à disposition s'accompagnent toujours de métadonnées, c'est-à-dire de la documentation nécessaire à leur compréhension.

La diffusion de données individuelles demeure toutefois contrainte par les règles du secret statistique. Afin de ne pas diffuser de données susceptibles de permettre une identification directe ou indirecte des unités statistiques, la DEPP est parfois amenée à réduire, *ex ante*, le degré de détail de l'information mise en ligne.

La DEPP met également ces données à disposition des chercheurs dans un cadre conventionnel approprié reposant sur les lois n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Photographie annuelle des élèves en situation de handicap

La DEPP mène chaque année une enquête sur les élèves en situation de handicap qui décrit leurs différents modes de scolarisation. Il s'agit des enquêtes sur les élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation dans les 1^{er} et 2nd degrés (enquêtes n°3 et 12) et dans les établissements médico-sociaux (enquête 32). Ce dispositif exhaustif porte sur les élèves en situation de handicap, enfants scolarisés par l'Éducation nationale, mais aussi ceux qui se trouvent dans les instituts médico-éducatifs, et plus largement dans toutes les structures médico-sociales. Il est la seule source qui permet d'observer le phénomène à un niveau territorial très fin.

La définition retenue pour les élèves en situation de handicap est celle des élèves ayant un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

La DEPP réalise annuellement les enquêtes 3 et 12 sur les élèves scolarisés dans les premier et second degrés conjointement avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Ces enquêtes se font sous la responsabilité des directeurs académiques de l'éducation nationale (DASEN) et sont complétées par les enseignants référents qui suivent les élèves dans le cadre de leur PPS. L'enquête 32 également réalisée par la DEPP recense les élèves scolarisés dans les établissements sanitaires ou médico-sociaux (ESMS). Elle est en général complétée par l'enseignant en charge de ces élèves sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Cependant, le ministère de l'éducation nationale adressant ses enquêtes à la communauté éducative, il recense essentiellement les élèves et ne peut

pas avoir connaissance des enfants qui seraient scolarisés au domicile de leurs parents ou non scolarisés. Toutefois, l'enquête auprès des ESMS recense également les enfants de 6 à 16 ans soumis à l'obligation scolaire qui seraient accueillis dans ces établissements sans y être scolarisés.

Antérieurement à 2003, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le 1er degré ne faisait pas l'objet d'une enquête spécifique mais d'une remontée dans le constat du 1er degré. Le 2nd degré faisait l'objet d'une enquête avec des données agrégées au niveau de l'établissement. Idem pour l'enquête n°32. Dans tous les 2 cas, il s'agissait d'enquêtes « papiers ». Au cours de l'année 2003-2004, une première expérimentation avec une remontée de données individuelles pour le premier degré public par une application Internet est mise en place par la DEPP à la demande de la DGESCO. A partir de l'année scolaire 2004-2005, ce mode d'enquête est étendu au premier degré privé ainsi qu'à l'ensemble du second degré et à l'enquête n° 32 à partir de l'année scolaire 2007-2008.

Les données recueillies

- Age /sexe
- Type de trouble
- Nature notification MDPH (structure et temps partagé)
- Notification aide humaine (temps complet/partiel /aide mutualisée/...)Notification matériel adapté
- Situation au regard du PPS Modalités de scolarisation en ULIS
- Niveau d'enseignement (et niveau de la classe de référence pour les élèves en ULIS à partir de 2019)
- Temps de scolarisation
- Type d'accompagnement (SESSAD, intervenant libéral, etc.)

Publication des résultats

La DEPP publie les résultats de ces enquêtes, chaque année, dans les ouvrages **Repères et références statistiques** (RERS) et **L'État de l'École** mais également dans **Géographie de l'École**.

Dans RERS :

- Evolution de la population scolarisée
- Evolution des ULIS et de la part des élèves en ULIS par académie
- Modes de scolarisation (milieu ordinaire / ESMS)
- Modalités de scolarisation (ULIS, classe ordinaire)
- Répartition des élèves selon les troubles
- Type d'accompagnement (individuel, collectif, sans accompagnement)
- Part d'élèves avec matériel adapté et transport spécifique
- Temps de scolarisation (temps plein/ temps partiel)

Entre 2006 et 2021, la scolarisation en milieu ordinaire a augmenté de 163 %. Cette scolarisation en milieu ordinaire a été favorisée par la progression de l'accompagnement individualisé qui a été multiplié par 2,5 (28 108 en 2006, 78 272 en 2019 et 70 373 en 2021) sur la même période. En 2021, il concerne 24 % des élèves du 1er degré et 10 % des élèves du 2nd degré.

« Depuis la loi de 2005, la scolarisation des enfants en situation de handicap a très fortement progressé »

La scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap a augmenté de 80 % en neuf ans. En 2015, les élèves fréquentent plus souvent une classe ordinaire qu'en 2006. Dans le second degré, les effectifs ont été multipliés par 2,7 ; cette hausse s'est aussi accompagnée d'une très forte augmentation du nombre d'élèves scolarisés en ULIS. L'accompagnement individualisé a plus que doublé et concerne aujourd'hui 39 % des élèves du premier degré et 18 % de ceux du second degré.

Référence :

Le Laidier S., Michaudon H., Prouchandy P. (DEPP), « Depuis la loi de 2005, la scolarisation des enfants en situation de handicap a très fortement progressé », *Note d'information* n°16.36, décembre 2016, DEPP.
<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/digital-viewer/c-13075>

↳ Suivi de panels d'élèves en situation de handicap

Lors des rentrées 2013 et 2014, la DEPP a mis en place une enquête inédite sur les enfants en situation de handicap en recrutant un panel d'environ 12 800 élèves nés en 2001 (5 700) ou en 2005 (7 100) qui seront observés pendant toute leur scolarité.

Chaque année la DEPP actualise la situation du jeune. Le suivi de la scolarité des élèves de cet échantillon doit aider à mieux connaître les conditions d'accès des enfants en situation de handicap à la formation initiale et les effets de celle-ci en termes de niveau atteint, de diplômes obtenus et d'insertion sur le marché du travail.

Ce panel d'élèves en situation de handicap permet pour la 1^{ère} fois de connaître la sociologie des familles des élèves en situation de handicap, leur opinion sur la scolarisation de leur enfant, de décrire les parcours scolaires de ces élèves et ceci en fonction de la nature du trouble de l'enfant et enfin de disposer d'une évaluation des acquis de ces élèves.

En 2014, une enquête a été menée auprès des familles de ces élèves recueillant en particulier la profession, le niveau de diplôme de chacun des parents, leur niveau de vie ainsi que leurs aspirations vis-à-vis de l'école. Elle permet ainsi de connaître avec précision l'environnement social dans lequel vit l'enfant.

En fin d'année scolaire 2015-2016, une évaluation a été organisée pour les élèves scolarisés en milieu ordinaire. Cette évaluation des acquis avait été préconisée par le comité de pilotage du panel qui réunit la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), des représentants des inspections académiques et des rectorats, des membres de l'inspection générale, la CNSA (Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie), la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales), la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la Santé), des fédérations de parents d'enfants handicapés (APF, APAJH, UNAPEI), des chercheurs (INS-HEA, EHESS).

Des notes d'information et des études ont déjà été publiées sur les premiers résultats de ces panels.

Enquêtes auprès des familles

Les parents des élèves sélectionnés pour faire partie du panel ont été interrogés via un questionnaire « famille » destiné à connaître leurs conditions de vie, la façon dont ils vivent la scolarisation de leur enfant et leurs aspirations vis-à-vis de l'institution scolaire. Ainsi, en 2014, une enquête a été menée auprès des familles de ces élèves recueillant en particulier la profession, le niveau de diplôme de chacun des parents, leur niveau de vie ainsi que leurs aspirations vis-à-vis de l'école. Elle permet ainsi de connaître avec précision l'environnement social dans lequel vit l'enfant.

Les parents des enfants en situation de handicap appartiennent plus souvent à une catégorie sociale défavorisée. C'est le cas pour près de six enfants en situation de handicap sur dix présentant des troubles intellectuels ou cognitifs, et 44 % des enfants présentant des troubles du psychisme ou une déficience auditive. À l'opposé, les familles des enfants présentant un trouble moteur ou un trouble visuel sont assez proches de la répartition de la population des enfants scolarisés en milieu ordinaire de leurs âges.

Les enfants en situation de handicap vivent moins souvent que les autres élèves avec leurs deux parents. Ce décalage prévaut tant pour les élèves nés en 2005 (69 %, contre 79 % pour l'ensemble des natifs de 2005) que pour ceux nés quatre ans plus tôt (62 %, contre 72 %). Les enfants en situation de handicap vivent plus souvent avec un seul de leurs parents, leur mère dans la plupart des cas (18% contre 12% à 8 ans ; 21% contre 16% à 12 ans). Comme pour tous les enfants, le risque de ne pas vivre

avec ses deux parents augmente avec l'âge. Ces enfants ont également un risque beaucoup plus important d'être placés sous la tutelle de l'aide sociale à l'enfance (ASE) : 3,6 % de ceux nés en 2005 sont dans ce cas (contre 0,3 % dans la population générale) et 4,5 % pour les enfants nés en 2001 (contre 0,4 % pour des enfants du même âge).

« A l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement »

Les enfants en situation de handicap sont pour la plupart scolarisés en milieu ordinaire et pour moitié en classe ordinaire. Le ressenti des parents vis-à-vis de l'école est globalement positif sur la qualité de l'enseignement et le bien-être de leur enfant ; cependant la minorité des parents mécontents est plus importante que parmi les autres familles. Les familles sont plus souvent monoparentales et défavorisées, les mères ayant souvent dû réduire ou arrêter leur activité. Malgré les contacts avec l'équipe éducative, de nombreux parents méconnaissent les aménagements pédagogiques dont leur enfant bénéficie.

Référence :

Le Laidier S. (DEPP), « À l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement », *Note d'information* n°15.04, février 2015, DEPP. <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/digital-viewer/c-9994>

« Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap »

Alors que la plupart des élèves de dix ans entrent en CM2, moins d'un élève en situation de handicap sur quatre parvient à ce niveau à cet âge. Quatre ans auparavant, à six ans, six sur dix entraient pourtant en CP. Entrant moins souvent à l'école maternelle dès trois ans, et moins souvent « à l'heure » au début de l'école élémentaire, une moitié de ces enfants va progressivement passer dans une classe ou un établissement spécialisé, les enfants de milieux défavorisés davantage que ceux d'origine sociale plus élevée.

Référence :

Le Laidier S., Prouchandy P. (DEPP), « Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap », *Note d'information* n°16.26, octobre 2016, DEPP. <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/digital-viewer/c-13216>

« Les enfants en situation de handicap : Parcours scolaires à l'école et au collège »

La DEPP a mis en place un panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ou 2005 afin de connaître les parcours scolaires de ces enfants et les différents modes de prises en charge dont ils peuvent bénéficier tout au long de leur formation initiale.

À la rentrée 2015, les plus jeunes ont effectué l'essentiel de leur scolarité primaire et leurs aînés de quatre ans arrivent en fin de collège. Les parcours de ces élèves tant dans le primaire qu'au début de leur parcours dans le second degré dépendent de la nature de leur trouble et de leur environnement social. Les élèves présentant un trouble intellectuel et cognitif entrent moins souvent à 6 ans à l'école élémentaire et très peu souvent à 11 ans au collège contrairement aux élèves déficients visuels ou moteurs. Ces différences vont être accentuées pour un même trouble par l'appartenance sociale de l'élève. Ainsi un enfant présentant un trouble intellectuel et cognitif de milieu défavorisé sera moins

souvent scolarisé en milieu ordinaire en primaire, et ne le sera presque jamais dans l'enseignement général en fin de collège par rapport à un enfant présentant le même trouble d'une famille très favorisée. Toutefois, à quatre ans d'intervalle, on constate, pour les plus jeunes et quelle que soit leur origine sociale, une amélioration de l'inclusion scolaire en milieu ordinaire, favorisée par des ouvertures d'ULIS, permettant à ces enfants de rester scolarisés avec leurs pairs.

Référence :

Le Laidier S. (DEPP), « Les enfants en situation de handicap : Parcours scolaires à l'école et au collège », revue *Education & Formations* n° 95, décembre 2017, DEPP.

<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/digital-viewer/c-44951>

« Pour la première fois, un regard sur les enseignants des élèves en situation de handicap »

Plus de huit enseignants de classe ordinaire sur dix accueillent sans hésitation un élève en situation de handicap. Dans la plupart des cas, cette expérience est pour eux positive mais peut s'avérer difficile, assez rarement négative. Une partie importante d'entre eux auraient besoin de conseils face aux difficultés de l'élève, certains se sentent même dépassés. La plupart des enseignants souhaiteraient pouvoir suivre des formations complémentaires. En classe ordinaire ou en Ulis, l'objectif principal de l'enseignant pour ces élèves est de favoriser leur autonomie en les amenant à progresser à leur rythme. Pour un quart des élèves en classe ordinaire et un tiers des élèves en Ulis, en fin de scolarité primaire, l'enseignant souhaite leur faire acquérir les règles de la vie en collectivité.

Référence :

Le Laidier S. (DEPP), « Les enseignants accueillant des élèves en situation de handicap à l'école », *Note d'information* n°18.26, octobre 2018, DEPP.

<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/digital-viewer/c-43987>

« Première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap »

Pour la première fois, la DEPP a mis en place un dispositif d'évaluation permettant de mesurer le niveau des acquis d'élèves en situation de handicap. Les élèves présentant des troubles intellectuels ou cognitifs (TIC) sont plus souvent en difficulté, même si plus d'un tiers d'entre eux atteint le niveau attendu à leur âge. Parmi ceux atteints de troubles physiques, les élèves déficients visuels présentent les meilleures performances. Le niveau de scolarisation est en cohérence avec le niveau constaté de l'élève. Les performances varient selon l'origine sociale, notamment parmi les élèves présentant des troubles physiques. Enfin, hormis en calcul, les écarts entre sexes sont peu marqués.

Référence :

Champault F., Dos Santos R., Herrero S. (DEPP), « Première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap », *Note d'information* n°19.01, DEPP.

<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/digital-viewer/c-44023>

REFERENCES DES PUBLICATIONS DE LA DEPP



Repères et références statistiques 2022

Publication annuelle de la DEPP et de la SD-SIES, *Repères et références statistiques* (RERS) réunit en un seul volume toute l'information statistique disponible sur le système éducatif et de recherche français. Organisé en dix chapitres et 183 thématiques pour l'édition 2022, RERS apporte des éclairages nouveaux en fonction de l'actualité et des derniers résultats d'études.

<https://education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2022-326939>

Les fiches de RERS consacrées au handicap :

- Fiche 1.06 - La scolarisation des élèves en situation de handicap
- Fiche 3.07 - Les élèves en situation de handicap dans le premier degré - 1
- Fiche 3.08 - Les élèves en situation de handicap dans le premier degré - 2
- Fiche 4.21 - Les élèves en situation de handicap dans le second degré - 1
- Fiche 4.22 - Les élèves en situation de handicap dans le second degré - 2
- Fiche 4.23 - Le devenir des élèves en situation de handicap à 15 ans
- Fiche 4.24 - Le devenir des élèves en situation de handicap à 18 ans

Notes d'information

Chaque *Note d'information* présente les résultats les plus récents issus des exploitations d'enquêtes et d'études statistiques. Cette publication apporte l'éclairage de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) à la compréhension et à l'analyse du système éducatif français.

- Champault F., Dos Santos R., Herrero S. (DEPP), « Première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap », *Note d'information* n°19.01, DEPP. <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/digital-viewer/c-44023>
- Le Laidier S. (DEPP) « Les enseignants accueillant des élèves en situation de handicap à l'école », *Note d'information* n°18.26, octobre 2018, DEPP. <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/digital-viewer/c-43987>
- Le Laidier S., Michaudon H., Prouchandy P. (DEPP), « Depuis la loi de 2005, la scolarisation des enfants en situation de handicap a très fortement progressé », *Note d'information* n°16.36, décembre 2016, DEPP. <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/digital-viewer/c-13075>

- Le Laidier S., Prouchandy P. (DEPP), « Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap », *Note d'information* n°16.26, octobre 2016, DEPP. <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/digital-viewer/c-13216>
- Le Laidier S. (DEPP), « À l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement », *Note d'information* n°15.04, février 2015, DEPP. <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/digital-viewer/c-9994>

Article

- Le Laidier S. (DEPP), « Les enfants en situation de handicap : Parcours scolaires à l'école et au collège », revue *Education & Formations* n° 95, décembre 2017, DEPP. <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/digital-viewer/c-44951>

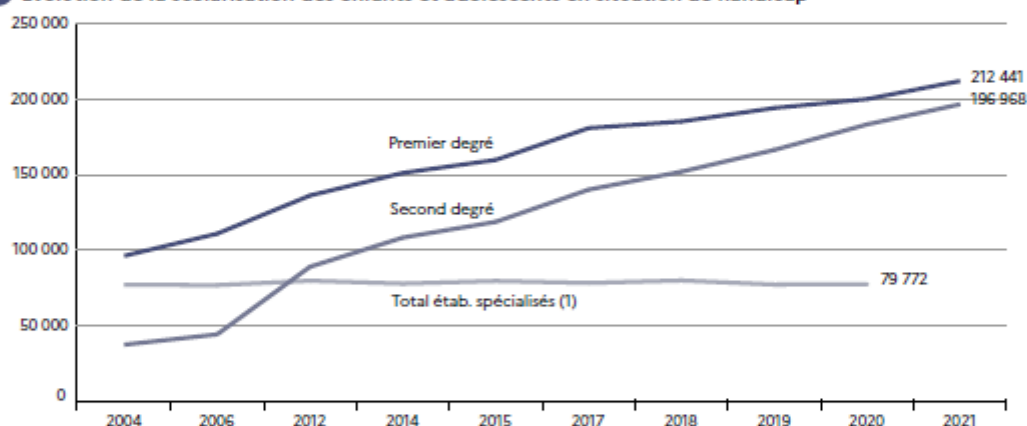
A la rentrée 2021, près de 476 000 enfants ou adolescents en situation de handicap sont scolarisés : 83% exclusivement en milieu ordinaire, 14% exclusivement en établissement hospitalier ou médico-social, et 3% en en scolarité partagée. Par rapport à 2020, les effectifs augmentent de 6,6% en milieu ordinaire (25 400 élèves supplémentaires) et de 2,9% dans le secteur spécialisé (2 300 élèves supplémentaires). La scolarisation en classe ordinaire progresse de 6,0% dans le premier degré et de 7,3% dans le second degré (1). La scolarisation avec l'appui d'une ULIS croît légèrement dans le premier degré (+0,7%) et plus nettement dans le second degré (+4,4%).

Sept élèves en situation de handicap sur dix sont des garçons (3). Cette surreprésentation des garçons est observée en milieu ordinaire comme en milieu spécialisé. Elle est particulièrement forte dans les unités

d'enseignement élémentaire autisme (UEEA), dont 87% des élèves sont des garçons. Elle est moins marquée dans les ULIS du premier degré, où les filles représentent près d'un élève sur trois.

Tous milieux de scolarisation confondus, 38% des élèves en situation de handicap présentent des troubles intellectuels ou cognitifs (4). Les ULIS accueillent 39,3% de l'ensemble des élèves présentant ce type de troubles et les établissements hospitaliers ou médico-sociaux la moitié (18%). La scolarisation dans les établissements hospitaliers ou médico-sociaux est très peu présente pour les élèves atteints de trouble du langage ou de la parole (2%) et plus répandue, entre 22,5% et 26,9%, chez les élèves atteints de troubles du spectre de l'autisme, de troubles auditifs, de troubles du psychisme ou de plusieurs troubles associés.

1 Evolution de la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap



► Champ : France métropolitaine + DROM (Mayotte à partir de 2012), Public + Privé (sous contrat et hors contrat).

1. Hors enfants accueillis et scolarisés pour de courtes périodes.

Note : les effectifs prennent en compte les élèves en scolarité partagée, qui représentent 3% du total des élèves scolarisés.

RERS 2022, DEPP

Précisions

Population concernée – Élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans les établissements scolaires de France métropolitaine et des DROM relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale (y compris EREA). Élèves scolarisés dans les établissements spécialisés (établissements hospitaliers et médico-sociaux) sous tutelle du ministère chargé de la Santé.

Classification des principaux troubles par les élèves, principaux dispositifs de scolarisation des jeunes en situation de handicap – Voir « Glossaire ».

Pour en savoir plus

- Note d'Information : 16.36.

Source

DEPP et DGESCO, enquêtes n° 3 et n° 12 relatives aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré et dans le second degré. DEPP, enquête n° 32 concernant la scolarisation dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux.

2 Evolution de la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap

	2004	2006	2012 y.c. Mayotte	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	Évol. 2020/2021 %
Premier degré	96 396	111 083	136 421	151 412	160 043	181 158	185 563	194 494	200 421	212 441	6,0
dont PPS (1)		89 045	136 421	151 412	160 043	181 158	185 563	194 494	200 421	212 441	6,0
Classe ordinaire	58 812	71 399	90 900	103 908	111 682	130 506	134 438	142 026	147 365	158 505	7,6
ULIS	37 584	39 684	45 521	47 504	48 361	50 652	51 125	52 468	53 056	53 425	0,7
UEEA										511	
Part du public	91,5	91,5	90,0	90,0	90,0	90,3	90,3	90,5	90,4	90,4	0,1
Second degré	37 442	44 278	89 142	108 529	118 935	140 318	152 232	166 680	183 619	196 968	7,3
dont PPS (1)		28 789	89 142	108 529	118 935	140 318	152 232	166 680	183 619	196 968	7,3
Classe ordinaire	31 454	34 928	63 261	75 941	82 875	98 445	107 341	118 310	130 689	141 683	8,4
dont Segpa collège	n.d.	7 571	16 030	15 491	15 558	15 340	15 056	16 485	17 293	18 616	7,7
ULIS	5 988	9 350	25 881	32 588	36 060	41 873	44 891	48 370	52 930	55 285	4,4
Part du public	88,5	87,0	84,1	83,5	83,2	83,3	83,3	83,4	83,6	83,5	0,0
Total en milieu ordinaire (2)	133 838	155 361	225 563	259 941	278 978	321 476	337 795	361 174	384 040	409 409	6,6
Établissements sanitaires	6 922	6 097	8 273	7 769	8 140	8 086	8 249	7 659	7 826	8 530	9,0
Établissements médico-sociaux	70 219	70 854	71 600	70 193	71 574	70 272	71 802	69 679	69 677	71 242	2,2
Total étab. spécialisés (3)	77 141	76 951	79 873	77 962	79 714	78 358	80 051	77 338	77 503	79 772	2,9
dont scolarisation partagée	n.d.	n.d.	7 075	7 656	8 359	9 063	9 826	10 690	10 533	13 203	25,3
Ensemble (4)	210 979	232 312	298 361	330 247	350 333	390 771	408 020	427 822	451 010	475 978	5,5

► Champ : France métropolitaine + DROM (Mayotte à partir de 2012), Public + Privé (sous contrat et hors contrat).

RERS 2022, DEFP

1. Projet personnalisé de scolarisation - Voir « Glossaire ».

2. Y compris élèves scolarisés en UEEA à partir de 2021.

3. Hors enfants accueillis et scolarisés pour de courtes périodes.

4. Hors scolarité partagée à partir de 2012 pour éviter les doubles comptes.

3 Répartition selon le sexe des élèves en situation de handicap en 2021-2022

Sexe	Milieu ordinaire						Établissements spécialisés (1)			Total (2)	
	Premier degré			Second degré			Ensemble	Sanitaires	Médico-sociaux		Ensemble
	Classe ordinaire	ULIS	UEEA	Classe ordinaire	ULIS						
Filles	43 447	18 288	66	38 115	19 880	119 796	2 637	22 523	25 160	144 956	
Garçons	115 058	35 137	445	103 568	35 405	289 613	5 893	48 719	54 612	344 225	
Total	158 505	53 425	511	141 683	55 285	409 409	8 530	71 242	79 772	489 181	

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé (sous et hors contrat).

RERS 2022, DEFP

1. Hors jeunes accueillis et scolarisés pour de courtes périodes.

2. Les effectifs prennent en compte les élèves en scolarité partagée, qui représentent 3% du total des élèves scolarisés.

4 Répartition selon le trouble des élèves en situation de handicap en 2021-2022

Troubles	Milieu ordinaire						Établissements spécialisés (1)			Total (3)	
	Premier degré			Second degré			Ensemble	Sanitaires	Médico-sociaux		Ensemble
	Classe ordinaire	ULIS	UEEA	Classe ordinaire	ULIS						
Troubles intellectuels ou cognitifs	46 199	35 160	187	31 454	36 861	149 951	631	32 990	33 621	183 482	
Troubles du psychisme	30 575	5 255	216	24 290	4 750	65 086	3 960	15 045	19 005	84 091	
Troubles du langage ou de la parole	29 009	4 089	8	41 680	5 476	80 262	228	1 511	1 739	82 001	
Troubles auditifs	3 378	557	1	3 369	578	7 883	6	2 673	2 679	10 562	
Troubles visuels	2 094	241	0	2 531	313	5 179	4	521	525	5 704	
Troubles viscéraux	2 003	178	0	1 451	142	3 774	486	40	526	4 300	
Troubles moteurs	7 585	942	1	10 590	1 240	20 358	342	2 177	2 519	22 877	
Plusieurs troubles associés	22 467	4 888	47	15 795	4 223	47 420	1 849	11 944	13 793	61 213	
Autres troubles	15 195	2 115	51	10 523	1 702	29 586	944	2 314	3 258	32 844	
Polyhandicap (2)						0	80	2 027	2 107	2 107	
Total	158 505	53 425	511	141 683	55 285	409 409	8 530	71 242	79 772	489 181	
dont troubles du spectre de l'autisme	21 888	7 071	511	10 915	4 701	45 087	2 742	13 823	16 565	61 652	

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé (sous et hors contrat).

RERS 2022, DEFP

1. Hors jeunes accueillis et scolarisés pour de courtes périodes.

2. N'existe que dans les établissements sanitaires ou médico-sociaux.

3. Les effectifs prennent en compte les élèves en scolarité partagée, qui représentent 3% du total des élèves scolarisés.

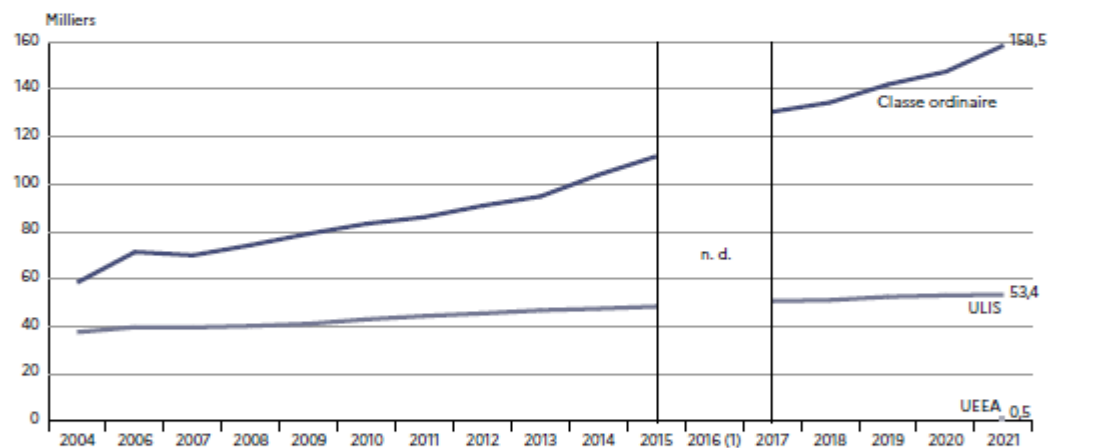
3.07 Les élèves en situation de handicap dans le premier degré – 1

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, plus de 212 400 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles. En 2021, on compte trois élèves handicapés scolarisés en classe ordinaire pour un élève en scolarisation collective, c'est-à-dire en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou en unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA), contre 1,6 en 2004 (1). Les élèves atteints d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA) sont 500 à être scolarisés dans une UEEA, type de structures comptabilisées dans l'enquête n°3 depuis la rentrée 2021.

La part de la scolarisation collective augmente avec l'âge : 5,1% des enfants âgés de 6 ans, près d'un tiers des élèves de 9 ans et plus d'un élève sur deux au-delà de 10 ans (2). Seuls trois élèves en situation de handicap sur dix scolarisés dans le premier degré sont des filles. Cette proportion est légèrement plus élevée en ULIS.

Près de deux élèves en situation de handicap sur trois bénéficient d'une aide humaine conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (3). Parmi ces 141 600 élèves, 90 500, soit 64%, bénéficient d'une aide mutualisée, 34 100, soit 24%, d'une aide individuelle sur une partie de leur temps scolaire et 17 100, soit 12%, d'une aide individuelle sur l'intégralité de leur temps scolaire. Près des trois quarts des élèves bénéficient de ces types d'accompagnement parmi ceux présentant des troubles du spectre de l'autisme, des troubles psychiques, des troubles moteurs, des troubles du langage et de la parole, des troubles viscéraux, des troubles associés, ou d'autres troubles. La fourniture de matériel pédagogique adapté (clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques, etc.) concerne 4,3% des élèves en situation de handicap (4). Le matériel pédagogique adapté bénéficie proportionnellement plus aux élèves présentant des troubles visuels, des troubles auditifs et des troubles moteurs.

1 Evolution des modes de scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier degré, en milliers (1)



► Champ : France métropolitaine + DROM (Mayotte à partir de 2012), Public + Privé (sous et hors contrat).
 1. Données manquantes en raison d'une grève administrative des enseignants référents.

RERS 2022, DGFP

Précisions

Population concernée – Ne sont pas recensés ici les élèves des établissements spécialisés (établissements hospitaliers et médico-sociaux). Voir 1.06.

Classification des principaux troubles présentés par les élèves, principaux dispositifs de scolarisation des jeunes en situation de handicap – Voir « Glossaire ».

Pour en savoir plus

- Notes d'Information : 16.36 ; 15.04.

Source : DEPP et DGESCO, enquête n° 3 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré.

2 Les élèves en situation de handicap dans le premier degré selon le type de scolarisation en 2021-2022

	Scolarisation individuelle en classe ordinaire			Scolarisation en ULIS ou en UEEA			Ensemble		
	Total	%	Part des filles (%)	Total	%	Part des filles (%)	Total	%	Part des filles (%)
2 ans et 3 ans	3 761	99,2	33,3	29	0,8	37,9	3 790	2,0	33,4
4 ans	9 713	99,6	27,2	43	0,4	23,3	9 756	4,3	27,2
5 ans	14 752	99,5	27,1	79	0,5	32,9	14 831	6,5	27,2
6 ans	21 898	94,9	28,0	1 188	5,1	26,0	23 086	10,4	27,9
7 ans	21 292	77,9	26,8	6 041	22,1	31,2	27 333	12,3	27,8
8 ans	23 099	72,1	26,6	8 932	27,9	33,1	32 031	14,7	28,4
9 ans	25 603	68,9	26,6	11 536	31,1	33,6	37 139	17,3	28,8
10 ans	27 492	66,5	26,7	13 825	33,5	34,4	41 317	19,6	29,3
11 ans	10 295	47,0	31,3	11 590	53,0	36,9	21 885	12,1	34,3
12 ans et plus	600	47,1	31,3	673	52,9	37,3	1 273	0,7	34,5
Total	158 505	74,6	27,4	53 936	25,4	34,0	212 441	100,0	29,1

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé (sous et hors contrat).

Lecture : 77,9 % des élèves handicapés âgés de 7 ans sont scolarisés en classe ordinaire. 26,8 % de ces élèves de 7 ans sont des filles.

RERS 2022, DEFP

3 Répartition selon le trouble et le type d'accompagnement en 2021-2022

	Accompagnement individuel		Accompagnement mutualisé	Total	Part des élèves accompagnés (%)	Pas d'accompagnement	Ensemble
	Temps plein	Temps partiel					
Troubles intellectuels ou cognitifs	4 474	10 155	28 149	42 778	52,5	38 768	81 546
Troubles du psychisme	5 062	8 674	14 254	27 990	77,7	8 056	36 046
Troubles du langage et de la parole	722	3 903	21 220	25 845	78,1	7 261	33 106
Troubles auditifs	204	497	1 088	1 789	45,5	2 147	3 936
Troubles visuels	290	457	690	1 437	61,5	808	2 335
Troubles viscéraux	383	410	856	1 649	75,6	532	2 181
Troubles moteurs	1 505	1 653	3 192	6 350	74,5	2 178	8 528
Plusieurs troubles associés	3 166	5 460	12 237	20 863	76,1	6 539	27 402
Autres troubles	1 273	2 876	8 775	12 924	74,4	4 437	17 361
Total	17 079	34 085	90 461	141 625	66,7	70 816	212 441
dont troubles du spectre de l'autisme	5 944	8 839	6 880	21 663	73,5	7 807	29 470

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé (sous et hors contrat).

RERS 2022, DEFP

4 Accompagnement et aide selon le trouble des élèves en situation de handicap en 2021-2022

	Part des élèves bénéficiant (%)		
	d'un enseignant spécialisé (1)	de matériel adapté	de transport spécifique
Troubles intellectuels ou cognitifs	1,4	2,2	17,0
Troubles du psychisme	2,3	2,3	7,0
Troubles du langage et de la parole	0,8	5,6	5,5
Troubles auditifs	8,3	19,6	12,6
Troubles visuels	6,9	25,4	9,6
Troubles viscéraux	1,4	4,9	4,1
Troubles moteurs	1,6	16,5	11,3
Plusieurs troubles associés	1,4	5,1	8,6
Autres troubles	0,8	2,0	4,0
Total	1,6	4,3	10,9
dont troubles du spectre de l'autisme	2,6	3,6	12,2

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé (sous et hors contrat).

1. Ne concerne que les élèves scolarisés en classe ordinaire.

RERS 2022, DEFP

3.08 Les élèves en situation de handicap dans le premier degré – 2

En 2021, près de 90% des 211 900 élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré (hors unité d'enseignement élémentaire autisme - UEEA) fréquentent une école à temps plein (1). Plus des trois quarts des élèves scolarisés à temps partiel fréquentent une classe ordinaire (16 000 sur 20 600). La scolarisation à temps partiel concerne surtout les élèves qui fréquentent une classe ordinaire de niveau préélémentaire (23,8% d'entre eux). Tous modes de scolarisation confondus, plus de deux élèves sur cinq scolarisés à temps partiel ont un temps de scolarisation hebdomadaire supérieur à un mi-temps (8 800 sur 20 600). Près de 53 400 élèves en situation de handicap sont scolarisés avec l'appui d'une ULIS, dont 93,6% dans l'enseignement public (2). En cinq ans, les effectifs d'élèves bénéficiant d'une ULIS ont progressé de 5%.

Les élèves d'ULIS représentent 1,3% de l'ensemble des élèves de l'enseignement élémentaire, public et privé (3). La part de la scolarisation collective par rapport aux effectifs de l'enseignement élémentaire varie de 0,7% à 1,8% selon les académies. Les taux les plus forts se trouvent dans les académies de Clermont-Ferrand, d'Amiens, de Strasbourg, et de La Réunion. Les taux les plus faibles se situent dans les académies de Mayotte, d'Île-de-France, de Rennes et de Nantes (moins de 1,1%). Dans le premier degré, 5 178 ULIS sont réparties dans les écoles. Elles sont moins nombreuses dans les DROM, à l'exception de La Réunion, ainsi que dans les académies de Corse, de Limoges, et de Paris et c'est dans les académies de Créteil, Versailles et Lille que leur nombre est le plus important.

Précisions

Population concernée – Ne sont pas recensés ici les élèves des établissements spécialisés (établissements hospitaliers et médico-sociaux). Voir 1.06.

Principaux dispositifs de scolarisation des jeunes en situation de handicap – Voir « Glossaire ».

Pour en savoir plus

- Note d'Information : 16.36.

Source

DEPP et DGESCO, enquête n°3 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps, scolarisés dans le premier degré.

1 Temps de scolarisation des élèves handicapés scolarisés dans le premier degré en 2021-2022 (hors élèves scolarisés en UEEA)

Mode de scolarisation	Niveau	Temps complet	Temps partiel				Total	(%)	Ensemble
			De 0,5 à 1 journée	De 1,5 à 2 journées	De 2,5 à 4 journées				
Classes ordinaires	Préélémentaire	31 891	1 222	5 628	3 138	9 988	23,8	41 879	
	Élémentaire	110 635	764	1 974	3 253	5 991	5,1	116 626	
	Total	142 526	1 986	7 602	6 391	15 979	10,1	158 505	
ULIS	Total	48 809	400	1 830	2 386	4 616	8,6	53 425	
Total		191 335	2 386	9 432	8 777	20 595	9,7	211 930	

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé sous contrat et Privé hors contrat, hors élèves en UEEA.
Lecture : dans le premier degré, 9,7% des élèves en situation de handicap sont scolarisés à temps partiel (soit 20 595 élèves).

RERS 2022, DEFP

2 Évolution des effectifs d'ULIS (ex-CLIS)

	1980 1981	1990 1991	1999 2000	2005 2006	2010 2011	2012 2013	2017 2018	2018 2019	2019 2020	2020 2021	2021 2022
Public	90 090	61 632	42 205	37 752	40 426	42 737	47 453	47 800	49 197	49 660	50 015
Privé	5 394	3 876	2 585	2 078	2 559	2 784	3 199	3 325	3 271	3 396	3 410
Total	95 484	65 508	44 790	39 830	42 985	45 521	50 652	51 125	52 468	53 056	53 425
Part du public (%)	94,4	94,1	94,2	94,8	94,0	93,8	93,7	93,5	93,8	93,6	93,6

► Champ : France métropolitaine + DROM (Mayotte à partir de 2012), Public + Privé sous contrat et Privé hors contrat.

RERS 2022, DEFP

3 Part des effectifs en ULIS école par rapport aux effectifs de niveau élémentaire en 2021-2022

Académies et régions académiques	Nombre d'ULIS	Effectifs d'élèves en ULIS école	Élèves en ULIS école (%)
Clermont-Ferrand	122	1 277	1,8
Grenoble	257	2 717	1,3
Lyon	253	2 430	1,1
Auvergne-Rhône-Alpes	632	6 424	1,3
Besançon	98	1 001	1,4
Dijon	150	1 523	1,7
Bourgogne-Franche-Comté	248	2 524	1,6
Bretagne (Rennes)	184	1 984	1,0
Centre-Val de Loire (Orléans-Tours)	211	2 304	1,5
Corse	29	272	1,7
Nancy-Metz	221	2 155	1,6
Reims	123	1 267	1,6
Strasbourg	177	2 040	1,8
Grand Est	521	5 462	1,7
Amiens	205	2 188	1,8
Lille	380	4 096	1,5
Hauts-de-France	585	6 284	1,6
Créteil	304	3 344	1,1
Paris	89	817	0,8
Versailles	329	3 196	0,8
Île-de-France	722	7 357	0,9
Normandie	250	2 634	1,3
Bordeaux	234	2 369	1,2
Limoges	52	540	1,5
Poitiers	131	1 410	1,4
Nouvelle-Aquitaine	417	4 319	1,3
Montpellier	221	2 374	1,4
Toulouse	220	2 436	1,4
Occitanie	441	4 810	1,4
Pays de la Loire (Nantes)	230	2 458	1,0
Aix-Marseille	236	2 543	1,4
Nice	158	1 444	1,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	394	3 987	1,3
France métropolitaine	4 864	50 819	1,3
Guadeloupe	53	392	1,4
Guyane	58	420	1,4
Martinique	37	229	1,1
Mayotte	31	245	0,6
La Réunion	135	1 320	1,8
DROM	314	2 606	1,4
France métropolitaine + DROM	5 178	53 425	1,3

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé sous contrat et Privé hors contrat.

RERS 2022, DEFP

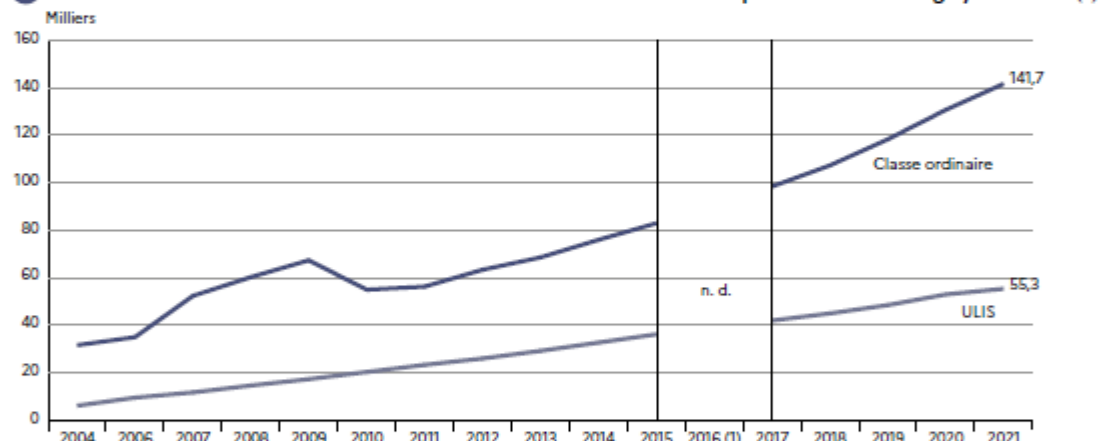
4.21 Les élèves en situation de handicap dans le second degré – 1

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, près de 197 000 élèves en situation de handicap fréquentent un établissement scolaire du second degré relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale : 71,9% en classe ordinaire et 28,1% en ULIS (1). Les élèves en situation de handicap âgés de 11 ans constituent 11,2% des effectifs et sont pour la plupart (86,9%) scolarisés dans une classe ordinaire (2). La proportion d'élèves scolarisés en ULIS augmente avec l'âge jusqu'à 15 ans, puis décroît : elle concerne environ un tiers des effectifs âgés de 13 à 15 ans, fin de la scolarité obligatoire, contre environ un quart des 16-17 ans. Seulement 29,4% des élèves en situation de handicap sont des filles. Ce taux est plus élevé en ULIS (36,0%).

Plus de deux élèves sur cinq (44,8%), soit 88 200, bénéficient d'une aide humaine, individuelle ou mutualisée (3). Pour la plupart des troubles, la part des élèves accompagnés varie généralement autour de 55%. Cependant, les élèves présentant des troubles intellectuels ou cognitifs ou des troubles auditifs, le sont moins (respectivement 27,5% et 33,4%), tandis que les élèves atteints d'un trouble du spectre de l'autisme le sont davantage (65,3% d'entre eux).

L'attribution de matériel pédagogique adapté (clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques, etc.) concerne 19,1% de l'ensemble des élèves (4). Certains élèves en situation de handicap en bénéficient plus fréquemment lorsqu'ils présentent des troubles visuels (50,9%), moteurs (50,0%), auditifs (31,8%) ou du langage ou de la parole (32,1%).

1 Évolution des modes de scolarisation des élèves en situation de handicap dans le second degré, en milliers (1)



► Champ : France métropolitaine + DROM (Mayotte à partir de 2012), Public + Privé (sous et hors contrat).
1. Données manquantes en raison d'une grève administrative des enseignants référents.

RERS 2022, DEPP

Précisions

Population concernée – Élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans les établissements scolaires de France métropolitaine et des DROM relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale (y compris EREA).

Classification des principales déficiences présentées par les élèves, principaux dispositifs de scolarisation des jeunes en situation de handicap – Voir « Glossaire ».

Pour en savoir plus

- Notes d'Information : 16.36 ; 15.04.

Source

DEPP et DGESCO, enquête n° 12 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le second degré.

2 Répartition selon l'âge et le type de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le second degré en 2020-2021

	Scolarisation en classe ordinaire (y compris Segpa et EREA)			Scolarisation en ULIS			Ensemble		
	Effectifs	%	Part des filles (%)	Effectifs	%	Part des filles (%)	Effectifs	%	Part des filles (%)
11 ans et moins	19 117	86,9	25,2	2 894	13,1	33,5	22 011	11,2	26,3
12 ans	29 147	72,4	27,5	11 006	27,6	35,5	40 243	20,4	29,7
13 ans	25 687	68,0	26,7	12 111	32,0	36,0	37 798	10,2	29,7
14 ans	21 918	67,0	26,2	10 777	33,0	35,3	32 695	16,6	29,2
15 ans	16 544	64,9	26,8	8 933	35,1	36,6	25 477	12,9	30,2
16 ans	12 845	75,1	27,4	4 269	24,9	36,5	17 114	8,7	29,7
17 ans	10 051	75,1	27,7	3 339	24,9	38,1	13 390	6,8	30,3
18 ans	4 402	77,1	28,8	1 308	22,9	37,4	5 710	2,9	30,8
19 ans	1 334	77,5	31,3	388	22,5	36,6	1 722	0,9	32,5
20 ans et plus	638	79,0	37,9	170	21,0	37,6	808	0,4	37,9
Total	141 683	71,9	26,9	55 285	28,1	36,0	196 968	100,0	29,4

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé (sous et hors contrat).

Lecture : 72,4 % des élèves en situation de handicap âgés de 12 ans sont scolarisés en classe ordinaire. 27,5 % de ces élèves de 12 ans sont des filles.

RERS 2022, DEFP

3 Répartition selon le trouble et le type d'accompagnement en 2021-2022

	Accompagnement individuel		Accompagnement mutualisé	Total	Part des élèves accompagnés (%)	Pas d'accompagnement	Ensemble
	Temps plein	Temps partiel					
Troubles intellectuels ou cognitifs	690	2 752	15 323	18 765	27,5	49 550	68 315
Troubles du psychisme	1 395	4 066	10 640	16 101	55,4	12 939	29 040
Troubles du langage et de la parole	256	2 766	22 874	25 896	54,9	21 260	47 156
Troubles auditifs	102	334	881	1 317	33,4	2 630	3 947
Troubles visuels	265	454	708	1 427	50,2	1 417	2 844
Troubles viscéraux	122	194	532	848	53,2	745	1 593
Troubles moteurs	979	1 183	3 849	6 011	50,8	5 819	11 830
Plusieurs troubles associés	565	1 812	8 845	11 222	56,1	8 796	20 018
Autres troubles	261	1 013	5 335	6 609	54,1	5 616	12 225
Total	4 635	14 574	68 987	88 196	44,8	108 772	196 968
dont troubles du spectre de l'autisme	1 531	3 641	5 023	10 195	65,3	5 422	15 617

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé (sous et hors contrat).

RERS 2022, DEFP

4 Accompagnement par un enseignant spécialisé, financement de matériel pédagogique et utilisation de transport spécifique selon le trouble en 2021-2022

	Part des élèves handicapés bénéficiant (%)		
	d'un enseignant spécialisé (1)	de matériel adapté	de transport spécifique
Troubles intellectuels ou cognitifs	3,6	5,5	20,2
Troubles du psychisme	2,2	10,4	9,2
Troubles du langage et de la parole	0,7	32,1	5,2
Troubles auditifs	7,6	31,8	13,8
Troubles visuels	5,1	50,9	15,7
Troubles viscéraux	2,5	23,0	12,1
Troubles moteurs	0,8	50,0	17,6
Plusieurs troubles associés	1,3	25,0	11,7
Autres troubles	0,9	14,5	5,3
Total	1,9	19,1	12,8
dont troubles du spectre de l'autisme	1,8	17,6	17,4

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé (sous et hors contrat).

1. Ne concerne que les élèves scolarisés en classe ordinaire hors Segpa.

RERS 2022, DEFP

4.22 Les élèves en situation de handicap dans le second degré – 2

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, près de 141 700 élèves en situation de handicap fréquentent une classe ordinaire dans un établissement scolaire du second degré relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale (1). Ces élèves suivent différentes formations : 61% en collège, 13% en Segpa, 16% en enseignement professionnel et 10% en enseignement général et technologique au lycée. Seuls 4% des élèves porteurs de troubles intellectuels ou cognitifs scolarisés individuellement suivent une formation générale ou technologique en lycée alors que 78% d'entre eux sont scolarisés dans une classe ordinaire de niveau collège, Segpa comprises. La proportion s'élève à respectivement 27% et 59% pour les élèves présentant des troubles visuels.

A la dernière rentrée scolaire, 55 300 élèves en situation de handicap étaient scolarisés avec l'appui d'une ULIS, dont neuf sur dix dans le secteur public (2). En 2021, le nombre d'élèves bénéficiant d'une ULIS a continué à progresser : 2 355 élèves supplémentaires ont été accueillis, soit 4,4% de plus qu'en 2020. Les élèves d'ULIS collège sont répartis dans 3 848 structures et représentent 1,3% de l'ensemble des élèves de collège, public et privé (3). La part de la scolarisation collective par rapport aux effectifs de collège varie de 1,0% à 2,8% selon les académies. Ce sont dans les académies de Guyane, de Martinique et de Guadeloupe que l'on observe les taux les plus élevés (plus de 2%) alors que les taux les plus bas concernent trois académies : Mayotte, Bretagne, et Corse (moins de 1,1%).

Précisions

Population concernée – Élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans les établissements scolaires de France métropolitaine et des DROM relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale (y compris EREA).

Classification des principales déficiences présentées par les élèves, principaux dispositifs de scolarisation des jeunes en situation de handicap – Voir « Glossaire ».

Pour en savoir plus

- Notes d'Information : 16.36 ; 15.04.

Source

DEPP et DGESCO, enquête n° 12 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le second degré.

1 Les élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire selon le trouble et le type de formation en 2021-2022

	Formations en collège (hors Segpa)	Segpa	Formations pro en lycée	Formations GT en lycée	Total
Troubles intellectuels ou cognitifs	15 943	8 436	5 894	1 181	31 454
Troubles du psychisme	15 364	3 292	3 483	2 151	24 290
Troubles du langage ou de la parole	27 774	3 411	6 172	4 323	41 680
Troubles auditifs	1 930	134	633	672	3 369
Troubles visuels	1 419	62	363	687	2 531
Troubles viscéraux	833	68	258	292	1 451
Troubles moteurs	6 313	272	1 687	2 318	10 590
Plusieurs troubles associés	10 199	1 911	2 198	1 487	15 795
Autres troubles	6 814	1 030	1 451	1 228	10 523
Total	86 588	18 616	22 189	14 339	141 683
dont troubles du spectre de l'autisme	6 823	311	1 616	2 166	10 916

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé (sous et hors contrat).

RERS 2022, DEFP

2 Evolution des effectifs des ULIS

	2001	2004	2010	2012 y.c. Mayotte	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021
Collège	2 111	5 538	17 703	22 284	27 548	30 006	34 762	37 291	40 299	43 626	45 807
Lycée (LP et LEGT)		450	2 419	3 474	4 832	5 826	6 786	7 214	7 676	8 796	9 040
ERA			107	123	208	228	325	386	395	508	438
Total	2 111	5 988	20 229	25 881	32 588	36 060	41 873	44 891	48 370	52 930	55 285
Part du public (%)	91,8	89,0	89,7	89,6	89,7	89,4	90,0	90,0	90,0	89,9	90,0

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé (sous et hors contrat).

RERS 2022, DEFP

3 Part des effectifs en ULIS par rapport aux effectifs scolarisés en collège en 2021-2022

Académies et régions académiques	Nombre d'ULIS	Effectifs d'élèves en ULIS collège	Élèves en ULIS collège (%)
Clermont-Ferrand	100	1 139	1,9
Grenoble	177	2 236	1,3
Lyon	204	2 195	1,2
Auvergne-Rhône-Alpes	481	5 571	1,4
Besançon	69	718	1,2
Dijon	87	949	1,3
Bourgogne-Franche-Comté	156	1 667	1,3
Bretagne (Rennes)	148	1 676	1,0
Centre-Val de Loire (Orléans-Tours)	176	2 052	1,6
Corse	14	137	1,0
Nancy-Metz	155	1 798	1,7
Raism	83	889	1,4
Strasbourg	132	1 553	1,7
Grand Est	370	4 240	1,6
Amiens	150	1 922	1,9
Lille	193	2 338	1,1
Hauts-de-France	343	4 260	1,3
Créteil	216	2 714	1,1
Paris	100	1 050	1,2
Versailles	292	3 369	1,1
Île-de-France	608	7 133	1,1
Normandie	187	2 290	1,4
Bordeaux	192	2 384	1,4
Limoges	30	339	1,1
Poitiers	99	1 165	1,4
Nouvelle-Aquitaine	321	3 888	1,4
Montpellier	161	2 077	1,5
Toulouse	197	2 729	1,9
Occitanie	358	4 806	1,7
Pays de la Loire (Nantes)	187	2 200	1,1
Aix-Marseille	135	1 688	1,1
Nice	111	1 211	1,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	246	2 899	1,1
France métropolitaine	3 595	42 819	1,3
Guadeloupe	54	552	2,3
Guyane	61	685	2,8
Martinique	29	438	2,4
Mayotte	24	289	1,0
La Réunion	85	1 024	1,7
DROM	253	2 988	1,9
France métropolitaine + DROM	3 848	45 807	1,3

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé (sous et hors contrat).

RERS 2022, DEFP

4.23 Le devenir des élèves en situation de handicap à 15 ans

Environ un enfant sur huit en situation de handicap né en 2005 atteint « à l'heure » la classe de seconde générale, technologique ou professionnelle (y compris ULIS) (1). Parmi eux, plus de neuf sur dix, soit 12% du total, ont effectué un parcours en classe ordinaire sans redoublement (2). Néanmoins, les écarts de scolarisation à ce niveau sont importants selon la nature du trouble : plus de la moitié des enfants ayant un trouble visuel sont en seconde à 15 ans, contre le tiers de ceux ayant un trouble auditif et 4% de ceux ayant des troubles intellectuels et cognitifs.

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, plus de la moitié des élèves en situation de handicap nés en 2005 sont scolarisés en troisième : 34% en troisième hors ULIS, et 21% en troisième ULIS. Parmi ces derniers, trois élèves sur quatre (16% du total) étaient déjà scolarisés en ULIS à 9 ans. Par ailleurs, 3% des élèves en situation de handicap sont scolarisés en quatrième ou à un niveau inférieur.

A 15 ans, 20% des élèves en situation de handicap sont scolarisés dans un établissement médico-social (ESMS) dont 90% (soit 18% du total) étaient scolarisés en ULIS ou en ESMS à l'âge de 9 ans. La scolarisation en ESMS concerne notamment les enfants qui présentent des troubles du spectre de l'autisme ou plusieurs troubles associés (respectivement 34% et 29%) et, dans une moindre mesure, des troubles intellectuels ou cognitifs (23%) ou des troubles auditifs ou du psychisme (17%).

La part d'élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire dépend du milieu social (3). A 15 ans, 58% des élèves issus d'un milieu très favorisé sont scolarisés dans une classe ordinaire, contre 50% des élèves issus d'un milieu social moyen et 46% des élèves issus d'un milieu défavorisé. De même, à l'âge de 10 ans, 61% des élèves en situation de handicap issus d'un milieu social très favorisé étaient alors scolarisés en classe ordinaire contre, respectivement, 49% et 36% des élèves issus d'un milieu social moyen ou défavorisé.

Précisions

Le Panel d'élèves en situation de handicap – À partir de la rentrée 2013, la DEPP a mis en place un panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ou en 2005. Cette fiche porte sur plus de 7 000 élèves nés en 2005 recrutés en 2013 ou en 2014 dont les familles ont répondu à une enquête portant sur leurs conditions de vie, leurs attentes vis-à-vis de l'institution scolaire et les modalités de compensation du handicap. Les conditions de scolarisation sont également collectées dans les enquêtes annuelles. La nature du trouble est celle recueillie au moment du recrutement. Elle constitue le principal critère de sondage avec l'année et le mois de naissance. Le sondage utilisé est un tirage à probabilités inégales afin de garantir la représentativité de tous les troubles. Les effectifs sont pondérés pour représenter l'ensemble

des élèves en situation de handicap nés en 2005 scolarisés dans un établissement scolaire ou médico-social de France métropolitaine et des DROM (hors Mayotte) et pour tenir compte de l'attrition de l'échantillon.

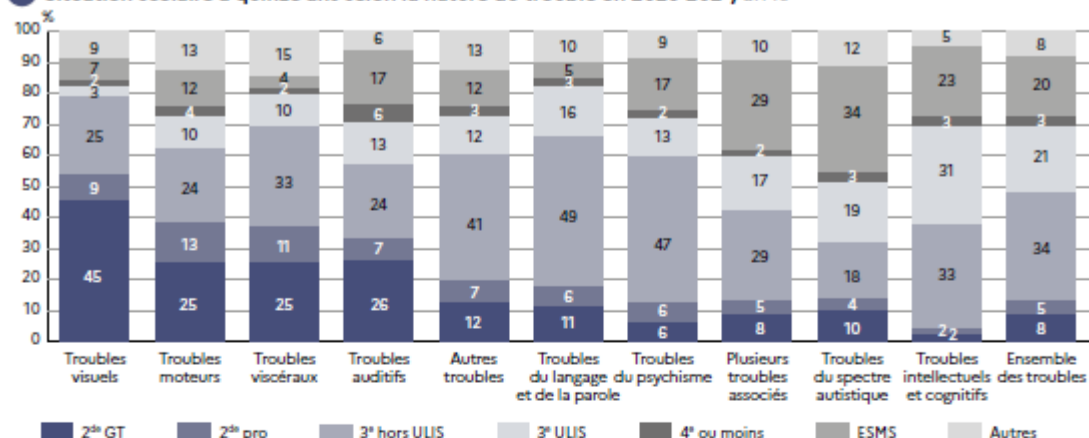
Classification des principaux troubles, principaux dispositifs de scolarisation des jeunes en situation de handicap – Voir « Glossaire ».

Pour en savoir plus

- Notes d'Information : 19.01 ; 18.26.
- Dauphin L. Prouchandy P., « Élèves en situation de handicap », Document de travail de la DEPP, S02, août 2021.
- DEPP, 2017, *Éducation & formations*, n°95.

Source
DEPP, Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005.

1 Situation scolaire à quinze ans selon la nature du trouble en 2020-2021, en %



► Champ : France métropolitaine + DROM hors Mayotte, Public + Privé.

Lecture : 25% des élèves atteints de « troubles moteurs » sont scolarisés en seconde GT à 15 ans, et 4% dans un ESMS.

RERS 2022, DEFP

2 Parcours scolaires de 9 à 15 ans des élèves en situation de handicap nés en 2005 selon la nature du trouble, en %

Nature du trouble	Troubles visuels	Troubles moteurs	Troubles viscéraux	Troubles auditifs	Autres troubles	Troubles du langage et de la parole	Troubles du psychisme	Plusieurs troubles associés	Troubles du spectre autistique	Troubles intellectuels et cognitifs	Ensemble des troubles
De ULIS-école ou ESMS à seconde	6	1	3	3	1	0	0	0	1	1	1
De classe ordinaire à seconde sans redoublement	48	37	34	30	18	17	12	13	12	4	12
En seconde GT ou pro	54	38	37	33	19	17	13	13	14	4	13
De ULIS-école ou ESMS à troisième hors ULIS	7	4	6	9	8	11	11	7	6	20	13
De classe ordinaire à troisième hors ULIS	18	19	23	15	32	38	35	22	12	13	21
En troisième hors ULIS	25	24	33	24	41	49	47	29	18	33	34
De ULIS-école à troisième ULIS	2	5	4	5	5	9	9	13	12	27	16
Autras parcours	1	6	6	8	8	7	4	5	7	4	5
En troisième ULIS	3	10	10	13	12	16	13	17	19	31	21
En quatrième ou moins	2	4	2	6	3	3	2	2	3	3	3
De ULIS-école ou ESMS à ESMS	5	10	2	15	11	4	14	26	31	22	18
Autras parcours	1	1	2	2	1	1	3	2	2	1	2
ESMS	7	12	4	17	12	5	17	29	34	23	20
Autras situations	9	13	15	6	13	10	9	10	12	5	8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

► Champ : France métropolitaine + DROM hors Mayotte, Public + Privé.

1. Sont rassemblés dans « Autres situations » les élèves scolarisés à domicile, partis à l'étranger, non scolarisés ainsi que les élèves décédés.

Lecture : 54% des élèves ayant des troubles visuels entrent à l'heure en seconde générale ou technologique ou professionnelle, contre 13% de l'ensemble des élèves en situation de handicap.

25% sont en troisième hors ULIS (18% étaient en classe ordinaire à 9 ans et 7% étaient en ULIS-école ou en ESMS à 9 ans); 3% sont en troisième, 2% en quatrième ou moins, 7% sont scolarisés en ESMS, et 9% sont dans d'autres situations.

RERS 2022, DEFP

3 Niveau atteint à 10 ans et à 15 ans selon l'origine sociale en 2015-2016 et en 2020-2021, en %

	Très favorisée	Favorisée	Moyenne	Défavorisée	Ensemble
Classe ordinaire à 10 ans	61	58	49	36	45
dont CM2 à 10 ans	39	31	24	15	22
Classe ordinaire à 15 ans	58	56	50	46	49
dont seconde GT ou pro à 15 ans	28	20	14	8	13
ULIS à 10 ans	23	27	35	45	38
ULIS à 15 ans	16	18	23	27	24
ESMS à 10 ans	11	11	13	15	14
ESMS à 15 ans	17	17	19	21	20
Autras situations à 10 ans	5	4	3	3	3
Autras situations à 15 ans	9	9	8	6	7

► Champ : France métropolitaine + DROM hors Mayotte, Public + Privé.

Lecture : 58% des élèves issus d'un milieu social « très favorisé » sont scolarisés dans une classe ordinaire à 15 ans, et 17% dans un ESMS.

RERS 2022, DEFP

4.24 Le devenir des élèves en situation de handicap à 18 ans

A 18 ans, 78% des jeunes en situation de handicap nés en 2001 sont toujours scolarisés, dont 40% en voie professionnelle hors ULIS, 6% en voie générale ou technologique hors ULIS, 4% en ULIS, 7% dans l'enseignement supérieur et 21% en milieu spécialisé (ESMS) (1)(2).

Les élèves scolarisés en voie professionnelle (hors ULIS) sont le plus souvent en terminale professionnelle (10%), en apprentissage (10%) ou en CAP (9%). Les jeunes avec des troubles du langage et de la parole, des troubles du psychisme ou d'autres troubles sont le plus souvent scolarisés en voie professionnelle. En revanche, 30% des élèves avec des troubles visuels sont étudiants dans l'enseignement supérieur à 18 ans : 40% de ces élèves sont inscrits en licence, et 20% en CPGE.

L'accès à l'enseignement supérieur à l'âge de 18 ans pour les jeunes en situation de handicap nés en 2001 varie

nettement selon les troubles, mais aussi selon l'origine sociale. La part de jeunes étudiants issus de milieux très favorisés à cet âge est cinq fois plus élevée que celle des jeunes de milieux défavorisés (3).

A 18 ans, seulement 4% des élèves en situation de handicap nés en 2001 sont en ULIS. Cette part a baissé de 22 points de pourcentage en quatre ans et concerne tous les milieux sociaux. La quasi-totalité de ces élèves suit un enseignement de la voie professionnelle.

La part des élèves en situation de handicap nés en 2001 qui ne sont pas scolarisés à 18 ans est de 20%. Cette part est supérieure pour les élèves de milieux défavorisés, les élèves avec des troubles du psychisme ou des troubles du spectre de l'autisme. Une part de ces derniers (14%) est accueillie en milieu spécialisé, mais sans scolarisation.

Précisions

Le Panel – À partir de la rentrée 2013, la DEPP a mis en place un panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ou en 2005. Cette fiche porte sur plus de 5 000 élèves nés en 2001, recrutés en 2013, dont les familles ont répondu à une enquête portant sur leurs conditions de vie, leurs attentes vis-à-vis de l'institution scolaire et les modalités de compensation du handicap. Les conditions de scolarisation sont également collectées dans les enquêtes annuelles. La nature du trouble est celle recueillie au moment du recrutement. Elle constitue le principal critère de sondage avec l'année et le mois de naissance. Le sondage utilisé est un tirage à probabilité inégale afin de garantir la représentativité de tous

les troubles. Les effectifs ont été pondérés pour représenter l'ensemble des élèves en situation de handicap nés en 2001 scolarisés dans un établissement scolaire ou médico-social de France métropolitaine et des DROM (hors Mayotte) et pour tenir compte de l'attrition de l'échantillon.

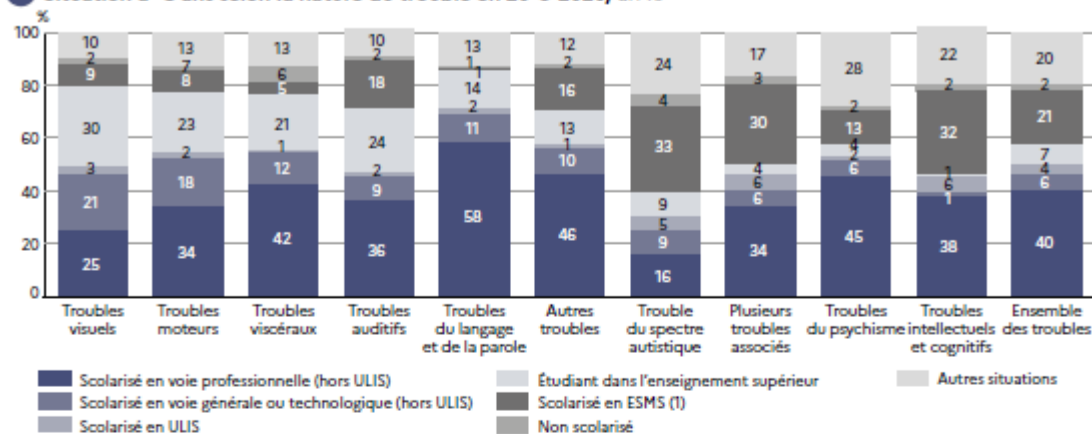
Classification des principaux troubles, principaux dispositifs de scolarisation des jeunes en situation de handicap – Voir « Glossaire »

Pour en savoir plus

- Notes d'Information : 16.36 ; 15.04.
- DEPP, 2017, *Éducation & formations*, n°95.

Source
DEPP, Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001.

1 Situation à 18 ans selon la nature du trouble en 2019-2020, en %



► Champ : France métropolitaine + DROM hors Mayotte, Public + Privé.
1. Établissements sociaux et médico-sociaux.

RERS 2022, D6FP

2 Parcours scolaires de 12 ans à 18 ans des élèves en situation de handicap nés en 2001 selon la nature du trouble, en %

Nature du trouble	Troubles visuels	Troubles moteurs	Troubles viscéraux	Troubles auditifs	Troubles du langage et de la parole	Autres troubles	Trouble du spectre de l'autisme	Plusieurs troubles associés	Troubles du psychisme	Troubles intellectuels et cognitifs	Ensemble des troubles
En terminale GT avec redoublement	17	16	12	7	10	9	6	5	4	0	5
Dans un autre niveau ou niveau n.d.	4	2	1	3	1	2	3	1	2	0	1
Scolarisé en voie générale ou technologique (hors ULIS)	21	18	12	9	11	10	9	6	6	1	6
En seconde professionnelle	1	1	1	1	2	1	1	0	2	3	2
En première professionnelle	6	6	12	6	8	5	5	6	8	7	7
En terminale professionnelle avec redoublement	10	16	15	15	24	14	5	10	12	4	10
Sous-total bac-professionnel (hors ULIS)	17	23	28	22	35	20	11	16	22	15	20
En CAP (hors ULIS)	2	3	8	7	6	8	3	7	9	13	9
En apprentissage	6	7	5	7	17	16	3	11	13	9	10
Autres formation professionnelle (hors ULIS)	0	0	1	0	1	2	0	0	0	1	1
Scolarisé en voie professionnelle (hors ULIS)	25	34	42	36	58	46	16	34	45	38	40
Scolarisé en ULIS	3	3	1	2	2	1	5	6	2	6	4
En STS	7	9	7	7	7	8	4	1	3	0	3
En CPGE	6	2	3	4	2	2	1	0	0	0	1
En licence	12	9	7	6	3	2	3	2	1	0	2
Autres formations de l'enseignement supérieur	5	3	4	6	2	0	1	1	0	0	1
Étudiants dans l'enseignement supérieur	30	23	21	24	14	13	9	4	4	1	7
En ESMS depuis plus de 7 ans	1	4	0	4	0	10	18	14	6	12	9
Passage en ULIS puis scolarisé en ESMS (T)	1	2	3	6	1	3	11	11	4	14	8
En ESMS (T) - Autres parcours	7	2	2	7	1	3	4	5	4	5	4
Scolarisés en ESMS (T)	9	8	5	18	1	16	33	30	13	32	21
Non scolarisés	10	13	13	10	13	12	24	17	28	22	20
dont non scolarisés accueillis en ESMS (T)	0	2	0	1	0	1	14	4	3	3	3
Autras situations	2	2	6	2	1	2	4	3	2	2	2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

► Champ : France métropolitaine + DROM hors Mayotte, Public + Privé.
1. Établissements sociaux et médico-sociaux.

RERS 2022, D6FP

3 Mode de scolarisation à 14 ans et à 18 ans selon l'origine sociale, en %

	Très favorisée	Favorisée	Moyenne	Défavorisée	Ensemble
Classe ordinaire à 14 ans	64	57	51	42	49
dont 3 ^e à 14 ans	36	22	16	9	15
Classe ordinaire à 18 ans	37	39	36	35	36
dont terminale GT ou pro à 18 ans	22	19	16	12	15
ULIS à 14 ans	20	24	23	29	26
ULIS à 18 ans	4	4	4	4	4
Scolarisé en ESMS (T) à 14 ans	14	16	22	24	22
Scolarisé en ESMS (T) à 18 ans	14	17	21	24	21
Autras situations à 14 ans	2	3	4	4	4
Autras situations à 18 ans	44	40	39	37	39
dont : apprentissage à 18 ans	9	11	11	10	10
étudiants dans l'ens. supérieur à 18 ans	19	12	6	4	7
non scolarisé à 18 ans	14	15	20	22	20

► Champ : France métropolitaine + DROM hors Mayotte, Public + Privé.
1. Établissements sociaux et médico-sociaux.

RERS 2022, D6FP

Première évaluation des acquis des élèves en situation de handicap

► Pour la première fois, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a mis en place un dispositif d'évaluation permettant de mesurer le niveau des acquis d'élèves en situation de handicap. Les élèves présentant des troubles intellectuels ou cognitifs (TIC) sont plus souvent en difficulté, même si plus d'un tiers d'entre eux atteint le niveau attendu à leur âge. Parmi ceux atteints de troubles physiques, les élèves déficients visuels présentent les meilleures performances.

Le niveau de scolarisation est en cohérence avec le niveau constaté de l'élève. Les performances varient selon l'origine sociale, notamment parmi les élèves présentant des troubles physiques. Enfin, hormis en calcul, les écarts entre sexes sont peu marqués.

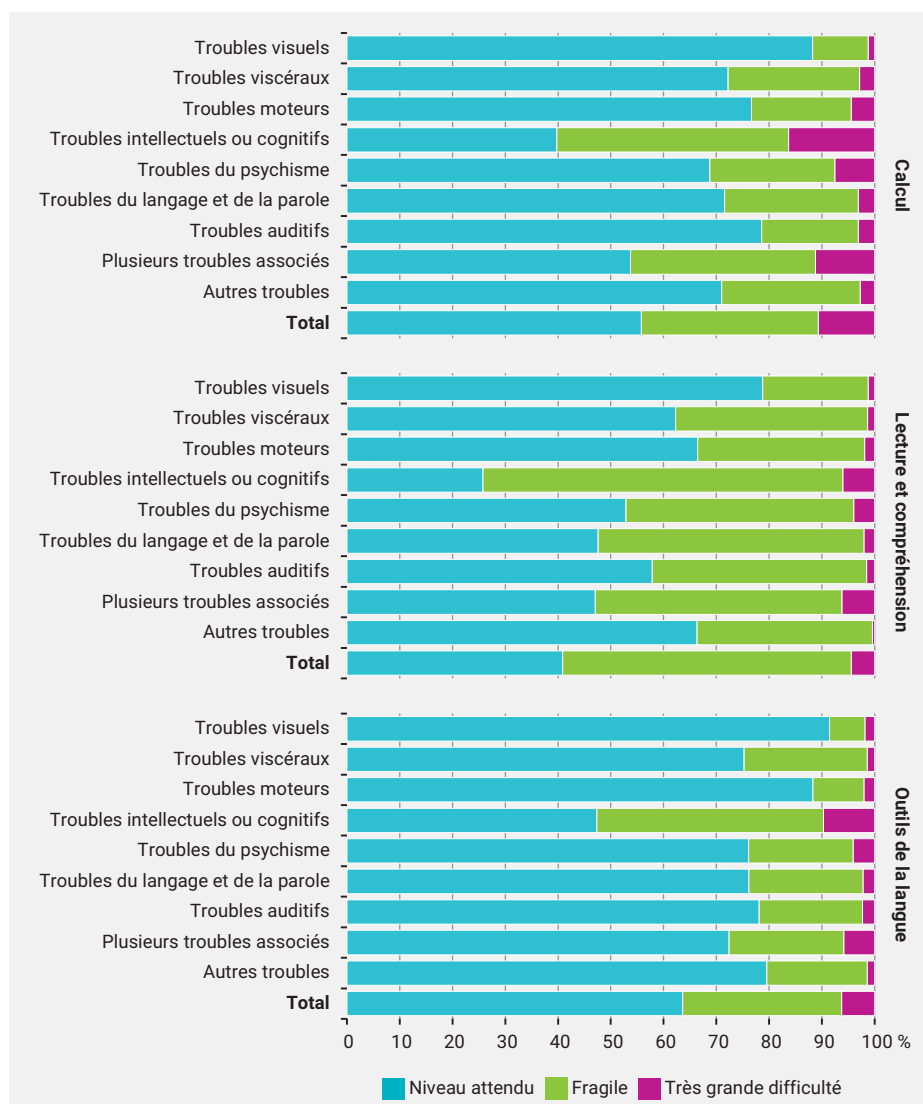
Françoise Champault, Reinaldo Dos Santos et Stéphane Herrero, DEPP-B2

Un panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005 est suivi depuis 2013 par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). Ceux qui étaient scolarisés en milieu ordinaire, soit 60 % de l'ensemble, ont participé au deuxième trimestre 2016 à un dispositif d'évaluation standardisée permettant de mesurer leurs acquis dans quatre domaines : la lecture et la compréhension, la maîtrise des « outils de la langue », la numération et le calcul (voir « méthodologie »). Pour la première fois, on dispose donc d'une photographie du niveau des acquis des élèves en situation de handicap suivant une scolarité en classe ordinaire ou en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Les élèves présentant des troubles intellectuels ou cognitifs, ou ayant plusieurs troubles associés, sont plus souvent en difficulté

Pour chaque compétence évaluée, le niveau des acquis se distribue différemment selon le trouble. Tous types de scolarisations confondus, on peut ainsi distinguer deux principaux groupes. Le premier groupe est constitué des élèves présentant des troubles intellectuels ou cognitifs et, dans une moindre mesure, les élèves ayant plusieurs troubles associés. Ces élèves ont des performances inférieures à la moyenne globale des élèves pour chaque domaine évalué. Cependant, plus d'un tiers des élèves avec des troubles intellectuels ou cognitifs ont des performances correspondant au niveau attendu pour leur âge (CM2 ou plus),

► 1 Niveau des acquis des élèves selon le trouble



Lecture : 88,2 % des élèves déficients visuels ont le « niveau attendu » en calcul en fin de CM2.
Source : MENJ-DEPP, Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005.

que ce soit dans le domaine des « outils de la langue » (47,4 %), en calcul (39,8 %) et, dans une moindre mesure, en lecture et compréhension (25,8 %) ► **figure 1**. À l’opposé, ils sont 16,3 % en calcul, 6,0 % en lecture et compréhension et 9,7 % pour les « outils de la langue » à présenter de grandes difficultés et à avoir un niveau équivalent au CP, voire inférieur. Le second groupe est constitué des élèves présentant des troubles relevant d’une déficience physique. Leurs résultats se rapprochent le plus de ceux des élèves évalués régulièrement par la DEPP pour la même catégorie d’âge. Ainsi, la part de ces élèves atteignant le niveau attendu représente 78,0 % en calcul, 65,9 % en lecture et compréhension et 85,4 % en « outils de la langue ». La part de ces élèves en grande difficulté s’élève quant à elle à 3,6 % en calcul, 1,7 % en lecture et 2,0 % en compréhension et en « outils de la langue ».

De meilleures performances parmi les élèves déficients visuels

L’analyse des résultats selon le type de trouble permet de constater que les élèves ayant des troubles visuels se distinguent assez nettement. De fait, quelle que soit la compétence évaluée, leurs résultats sont sensiblement supérieurs à

ceux des élèves présentant d’autres troubles physiques. C’est donc parmi eux que l’on trouve le plus d’élèves qui se rapprochent du niveau attendu : 88,2 % en calcul, 78,8 % en lecture et compréhension et 91,5 % pour les « outils de la langue ». Ces résultats rejoignent ceux observés parmi l’ensemble des élèves en début de sixième dans d’autres évaluations mises en œuvre par la DEPP. La faiblesse relative des performances en lecture doit être nuancée. En effet, la difficile adaptabilité du test sur écran semble avoir particulièrement fragilisé ces élèves sur les exercices de lecture.

Pour les élèves scolarisés en classe ordinaire, le niveau de scolarisation est le plus souvent cohérent avec le niveau constaté de l’élève

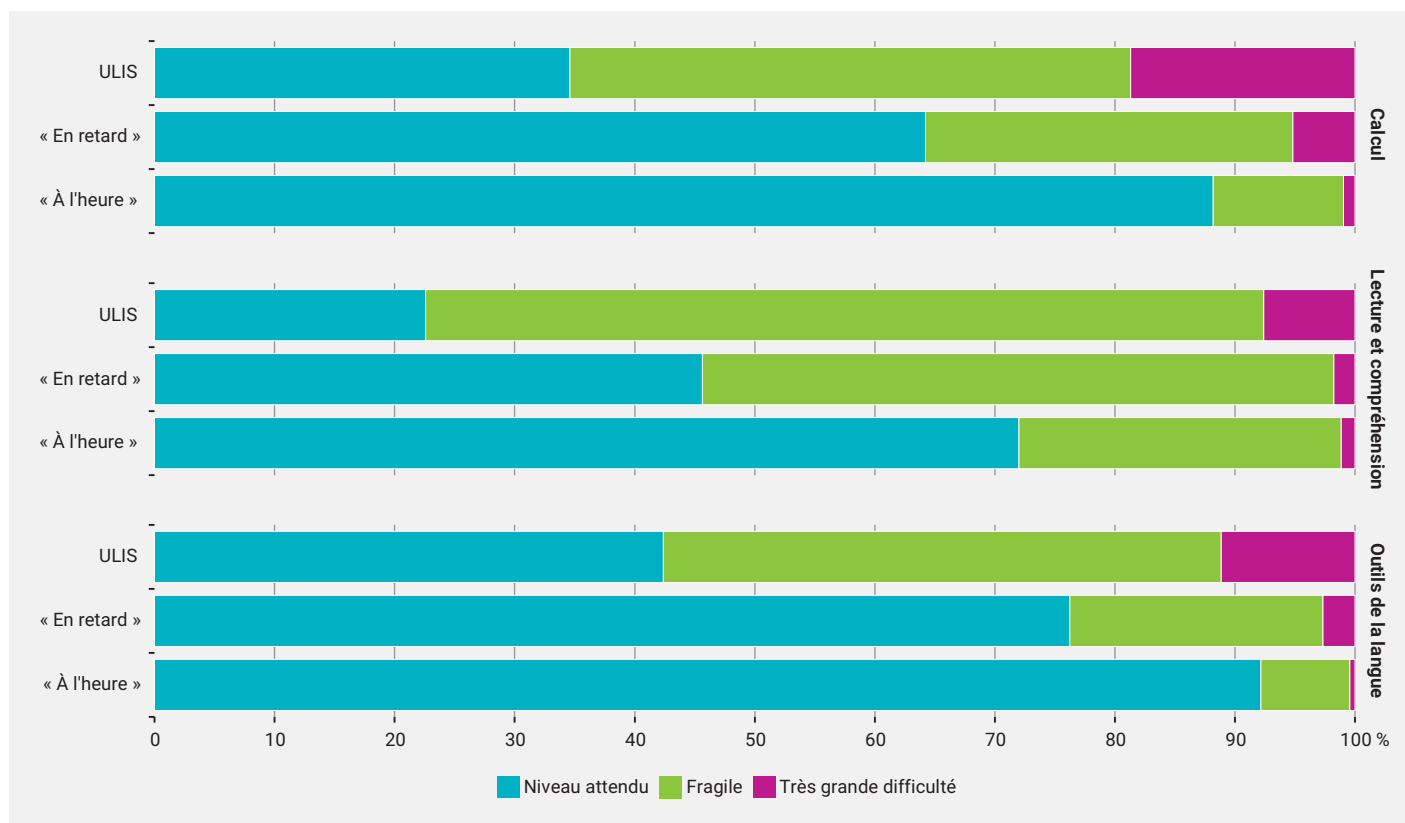
En 2015-2016, tous types de troubles confondus, 25 % des élèves évalués sont en classe de CM2 et ne sont donc pas en situation de retard scolaire. Ils sont 25 % à être en CM1 (retard d’un an) et seulement 1 % à être en CE1 ou CE2. Enfin, 49 % d’entre eux sont scolarisés dans un dispositif ULIS. Accompagnés par un enseignant spécialisé, ces élèves bénéficient à certains moments d’une inclusion en classe ordinaire. Jusqu’en 2017, il n’était pas possible

de connaître le niveau de scolarisation de ces élèves (CM1, CM2 ou autre).

Les élèves présentant un trouble physique sont majoritairement « à l’heure ». Ainsi, 60,1 % de ces élèves sont scolarisés en CM2, 23,1 % en CM1 et 16,3 % en ULIS. Les élèves ayant des troubles intellectuels ou cognitifs représentent le contingent le plus important des scolarisations en ULIS. Ainsi, 74,6 % des élèves en ULIS ont des troubles intellectuels ou cognitifs, 16,5 % des troubles du psychisme, 3,9 % des troubles physiques et 5,0 % plusieurs troubles ou des troubles autres.

Pour les élèves scolarisés en classe ordinaire, on observe que la classe dans laquelle l’élève est scolarisé est très généralement en accord avec les performances constatées pour cet élève lors des passations ► **figure 2**. Ainsi, les élèves suivant une scolarité en classe de CM2 ont généralement le niveau attendu lors des passations. Ils sont 88,2 % dans ce cas en calcul, 72,0 % en lecture et compréhension et 92,2 % pour les « outils de la langue ». Les élèves pris en charge dans les ULIS sont plus souvent en très grande difficulté scolaire : ils correspondent à 84,9 % des élèves qui présentent de très faibles performances pour le calcul, 83,2 % pour la lecture et la compréhension et 87,2 % pour les « outils de la langue ».

► 2 Niveau des acquis des élèves selon la classe de scolarisation



Lecture : 88,2 % des élèves à l’heure, scolarisés en CM2 ont le niveau attendu en calcul en fin de CM2.

Source : MENJ-DEPP, Panel d’élèves en situation de handicap nés en 2005.

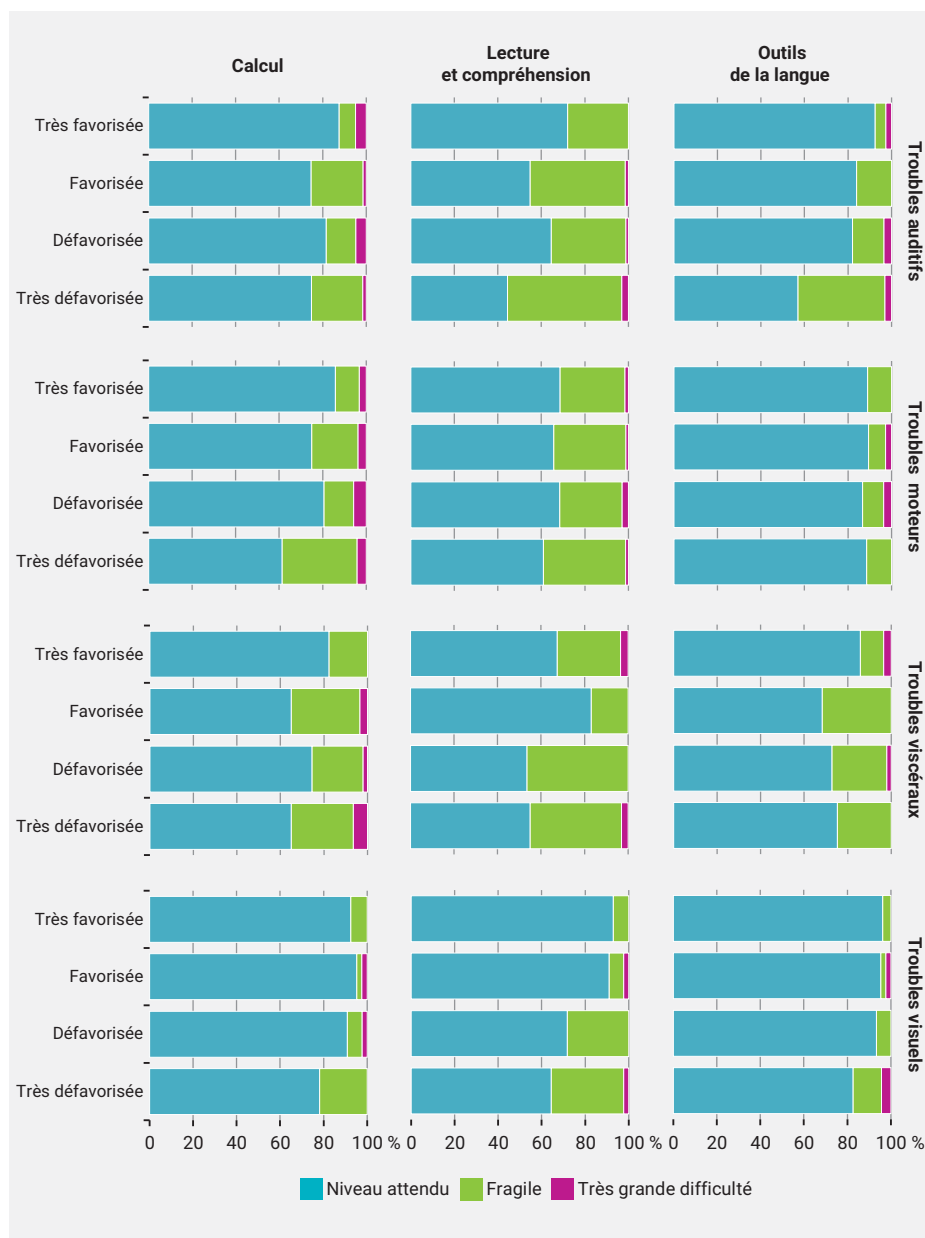
Réf. : Note d’Information, n° 19.01. © DEPP

Des écarts selon l'origine sociale plus marqués parmi les élèves présentant des déficiences physiques

Parmi les élèves avec des troubles physiques, et tout particulièrement pour les élèves déficients visuels, les différences scolaires mesurées par les scores sont aussi importantes selon l'origine sociale que pour les élèves du même âge sans reconnaissance de handicap. En effet, parmi ceux ayant des troubles visuels, la proportion d'élèves atteignant le niveau attendu croît fortement avec l'origine sociale. Ainsi, en calcul, il varie de 78,2 % pour les élèves les moins favorisés à 92,5 % pour les plus favorisés. En lecture et compréhension, il varie de 64,4 % à 93,0 % et de 82,6 % à 96,3 % pour ce qui concerne les « outils de la langue » ► **figure 3**.

Si l'on observe, pour chaque groupe social, le score moyen des élèves concernés, on constate que l'effet lié à l'origine sociale est essentiellement présent pour les élèves ayant des troubles visuels (25 à 44 points d'écart entre les quartiles extrêmes, selon l'épreuve) ou de troubles auditifs (29 à 52 points d'écart selon l'épreuve). En revanche, pour l'ensemble des autres troubles référencés, on constate que cet écart, à trouble équivalent, entre les élèves issus des catégories les plus favorisées et ceux issus des catégories les plus défavorisées, est bien plus réduit ► **figure 4**. Il ne dépasse 29 points d'écart pour aucun des troubles non physiques. À titre de comparaison, les résultats des évaluations de 2015 sur les compétences du socle en début de sixième montrent que les écarts de scores entre les élèves favorisés socialement et les élèves défavorisés avoisinent les 45 points pour les compétences 1 et 3.

► 3 Niveau des acquis selon l'origine sociale des élèves



Lecture : parmi les élèves ayant des troubles visuels, 92,5 % ont le niveau attendu en calcul en fin de CM2 parmi ceux issus des milieux sociaux très favorisés contre 78,2 % parmi ceux issus des milieux sociaux très défavorisés.

Note : l'indice de position sociale utilisé dans cette étude est l'indice croisé, prenant en compte les PCS du père et de la mère. Rocher T., 2016, « Construction d'un indice de position sociale des élèves », *Éducation & formations*, n° 90, p. 5-28, MENESR-DEPP.

Source : MENJ-DEPP, Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005.

Réf. : Note d'Information, n° 19.01. © DEPP

► 4 Écart de score moyen entre les quartiles extrêmes de l'indice de position sociale

Trouble détecté	Calcul	Lecture et compréhension	Outils de la langue	Indice de position sociale moyen
Autres troubles	29	12	27	100,7
Plusieurs troubles associés	18	6	8	102,7
Troubles auditifs	29	34	52	102,1
Troubles du langage et de la parole	26	22	24	98,3
Troubles du psychisme	10	7	11	97,0
Troubles intellectuels ou cognitifs	12	8	10	84,9
Troubles moteurs	22	12	18	104,7
Troubles viscéraux	32	20	31	105,0
Troubles visuels	25	44	37	100,7

Lecture : quatre groupes d'effectifs égaux ont été constitués selon l'indice de position sociale du parent de référence de chaque élève, du moins favorisé au plus favorisé.

En calcul, l'écart de score moyen entre les deux groupes extrêmes est de 25 points parmi les élèves déficients visuels.

Source : MENJ-DEPP, Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005.

Réf. : Note d'Information, n° 19.01. © DEPP

Hormis en calcul, les écarts sont peu marqués selon le sexe

Quel que soit le trouble, les filles sont très minoritaires parmi les élèves en situation de handicap ► **figure 5**. En lecture et compréhension ainsi que pour les « outils de la langue », les écarts de performances entre filles et garçons sont fortement lissés par rapport aux écarts constatés dans d'autres enquêtes. Dans les deux domaines, on observe tout de même que les performances

des filles sont sensiblement inférieures à celles des garçons, sauf parmi les élèves ayant des troubles physiques ou plusieurs troubles associés. Pour ces derniers, les résultats observés se rapprochent de ceux issus de l'évaluation de 2015 sur la maîtrise de la compétence 1 du socle commun en début de sixième.

En revanche, les filles réussissent moins bien en calcul quel que soit le trouble. Les écarts sont tout de même moins marqués pour les élèves présentant des troubles physiques. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

la *Note d'Information* 19.01 est en ligne sur education.gouv.fr/statistiques

Pour accéder aux encadrés « **Méthodologie** » et « **Bibliographie** » ou à des informations complémentaires, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format XLS ».

► 5 Écart de score moyen entre les filles et les garçons

Type de trouble détecté	Calcul	Lecture et compréhension	Outils de la langue	Part des filles (%)
Troubles intellectuels ou cognitifs	- 8	- 3	- 3	38,0
Troubles du psychisme, troubles du langage ou de la parole	- 15	- 4	- 5	21,3
Troubles auditifs, visuels, moteurs ou viscéraux	- 8	1	3	34,8
Plusieurs troubles associés, autres troubles	- 12	3	5	26,3

Lecture : en calcul, l'écart de score moyen entre les filles et les garçons est de 8 points en faveur des garçons parmi les élèves ayant des troubles auditifs, visuels, moteurs ou viscéraux.

Source : MENJ-DEPP, Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005.

Réf. : *Note d'Information*, n° 19.01. © DEPP

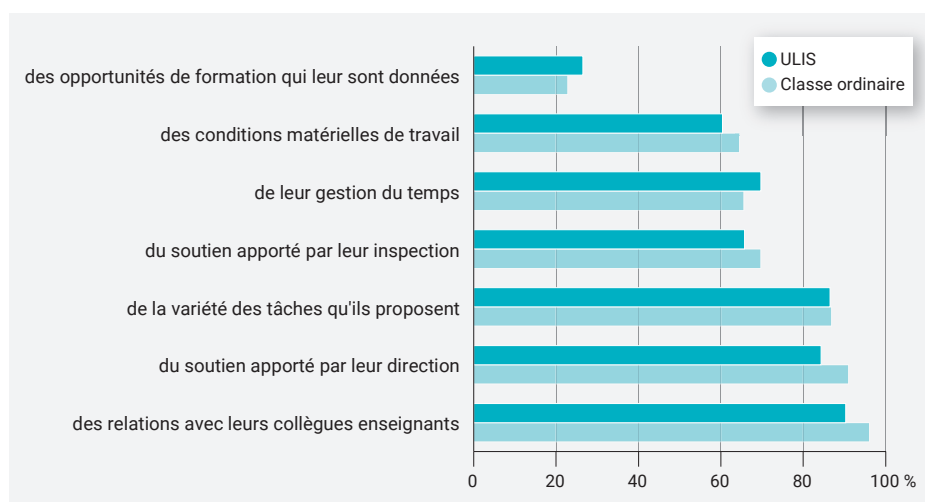
Les enseignants accueillant des élèves en situation de handicap à l'école

► En 2016, plus de huit enseignants de classe ordinaire sur dix accueillent sans hésitation un élève en situation de handicap. Dans la plupart des cas, cette expérience est pour eux positive, mais peut s'avérer difficile, assez rarement négative. Une partie importante d'entre eux disent avoir besoin de conseils face aux difficultés de l'élève, certains se sentent même dépassés. La plupart des enseignants se montrent insatisfaits des opportunités de formation qui leur sont données. En classe ordinaire ou en ULIS, l'objectif principal de l'enseignant pour ces élèves est de favoriser leur autonomie en les amenant à progresser à leur rythme. Pour un quart des élèves en classe ordinaire et un tiers des élèves en ULIS, en fin de scolarité primaire, l'enseignant souhaite leur avoir fait acquérir les règles de la vie en collectivité.

Sylvie LE LAIDIER, DEPP-B

► En mai 2016, les enseignants des élèves en situation de handicap suivis dans le cadre du panel ont été sollicités pour répondre à une enquête sur leur expérience de la scolarisation de ces élèves, leurs relations avec les familles et les autres intervenants (Source, Méthodologie voir « Pour en savoir plus », page 4). Cette note concerne les réponses des enseignants des élèves nés en 2005 scolarisés en milieu ordinaire soit 85 % des élèves en situation de handicap de cette classe d'âge. À 10 ans, 45 % des élèves scolarisés à l'école sont en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) : 71 % des élèves en situation de handicap présentant un trouble intellectuel et cognitif, 44 % de ceux présentant un trouble du spectre autistique (TSA) et à l'opposé 13 % des élèves déficients visuels sont dans ce cas. En classe ordinaire, ils se répartissent en grande majorité entre CM1 et CM2 ► figure 1 (voir « Pour en savoir plus », page 4). Plus de neuf élèves en situation de handicap sur dix sont à temps complet dans la classe. Cependant, 19 % des élèves présentant un trouble du spectre autistique (TSA) sont à temps partiel dont 36 % cinq demi-journées ou moins et 11 % de ceux présentant un trouble psychique hors TSA le sont également (48 % cinq demi-journées ou moins). Les enseignants d'ULIS sont plus jeunes que les enseignants de classe ordinaire ► figure 2 (voir « Pour en savoir plus », page 4) et ont donc un peu plus souvent un diplôme de niveau bac + 3 ou plus (85 % contre 78 % en classe ordinaire). Plus âgés, la moitié des enseignants de classe ordinaire ont une expérience de plus de quinze ans d'enseignement contre 30 % des enseignants d'ULIS ; 11 % une expérience de cinq ans ou moins contre 16 %

► 3 Part des enseignants des élèves en situation de handicap satisfaits ou très satisfaits...



Lecture : 96 % des enseignants de classe ordinaire et 90 % de ceux d'ULIS sont satisfaits ou très satisfaits des relations avec leurs collègues enseignants ; 23 % des premiers et 27 % des seconds des opportunités de formation qui leur sont données.
Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, élèves nés en 2005 scolarisés en milieu ordinaire.
Source : DEPP-EHESS, enquête enseignants.

Réf. : Note d'Information, n° 18.26. © DEPP

des enseignants d'ULIS. Toutefois, 40 % des enseignants de classe ordinaire et 20 % de ceux d'ULIS ont une expérience de moins de trois ans d'enseignement aux élèves en situation de handicap. Seulement, 55 % des enseignants d'ULIS ont un diplôme spécifique (CAPA-SH ou 2CA-SH) à l'enseignement des élèves en situation de handicap.

Plus de neuf enseignants sur dix sont satisfaits ou très satisfaits des relations qu'ils entretiennent avec leurs collègues, et plus de huit sur dix avec leur directeur. La plupart sont également satisfaits de la variété des tâches qu'ils proposent. Les deux tiers se montrent satisfaits de la gestion du temps, des conditions matérielles de travail, mais un quart

seulement est satisfait des opportunités de formation qui leur sont données ► figure 3.

En classe ordinaire, l'inclusion d'un élève en situation de handicap va de soi, mais c'est parfois une expérience difficile

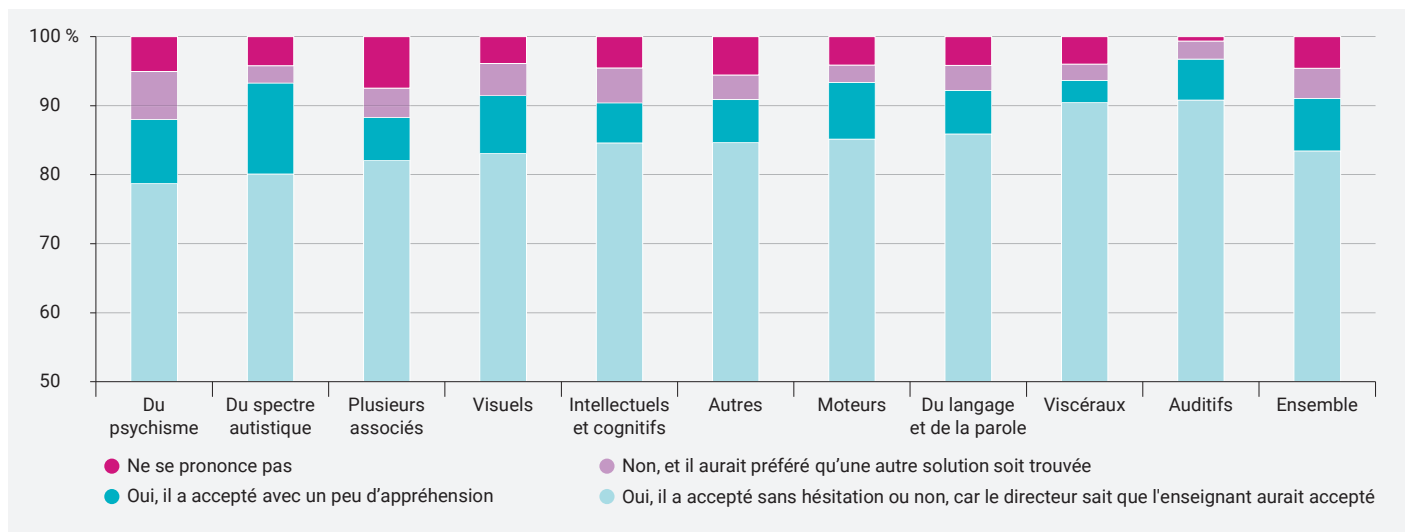
Dans 83 % des cas, l'accueil d'un enfant en situation de handicap va de soi, dans 8 % des cas, l'enseignant a un peu d'appréhension, cependant dans 4 % des cas, il aurait préféré qu'une autre solution soit trouvée. L'appréhension est plus grande quand l'élève présente un TSA (13 % des cas), un trouble

psychique (9 %) ou dans une moindre mesure un trouble visuel ou moteur (8 %). À l’opposé, l’accueil d’un enfant présentant un trouble du langage et de la parole, un trouble viscéral ou une déficience auditive suscite moins d’appréhension. Les enseignants auraient préféré qu’une autre solution soit trouvée pour 7 % des élèves présentant un trouble du psychisme et 5 % de ceux présentant une déficience visuelle ou un trouble intellectuel et cognitif ► **figure 4**. Dans plus de six cas sur dix, l’accueil d’un élève en situation de handicap change pourtant l’organisation du travail, demande plus d’attention, de capacité d’adaptation, d’échanges donc globalement davantage de travail. Dans seulement 14 %

des cas, l’accueil n’aurait aucun impact sur l’organisation du travail ► **figure 5 (voir « Pour en savoir plus », page 4)**. Selon les enseignants, l’expérience est plus souvent positive pour les autres élèves de la classe que pour l’élève lui-même. Pour l’enseignant lui-même, l’expérience de l’inclusion est majoritairement positive, mais difficile dans 45 % des cas, voire négative pour 5 % d’entre eux. La perception du handicap au moment de l’accueil de l’élève diffère pour certains troubles de la difficulté ressentie en situation d’enseignement. En effet, des enseignants avaient un peu plus d’appréhension à accueillir un enfant déficient visuel qu’un enfant présentant un trouble du langage et

de la parole. Mais ils ont été plus nombreux à considérer que c’était une expérience tout à fait positive d’enseigner un élève déficient visuel. Les enseignants de classe ordinaire accueillant un élève présentant un trouble du psychisme ont majoritairement trouvé l’expérience difficile, voire négative pour 9 % d’entre eux. Seulement 36 % ont trouvé l’expérience tout à fait positive : ils étaient parmi les plus nombreux à appréhender ce trouble ou à préférer qu’une autre solution soit trouvée. À l’inverse, la moitié des enseignants accueillant un élève présentant des troubles du spectre autistique ont trouvé l’expérience tout à fait positive alors qu’ils étaient les plus nombreux à appréhender cet accueil ► **figure 4 et 6**.

► 4 L’enseignant en classe ordinaire a-t-il été consulté pour l’inclusion de l’élève dans sa classe selon la nature du trouble ?



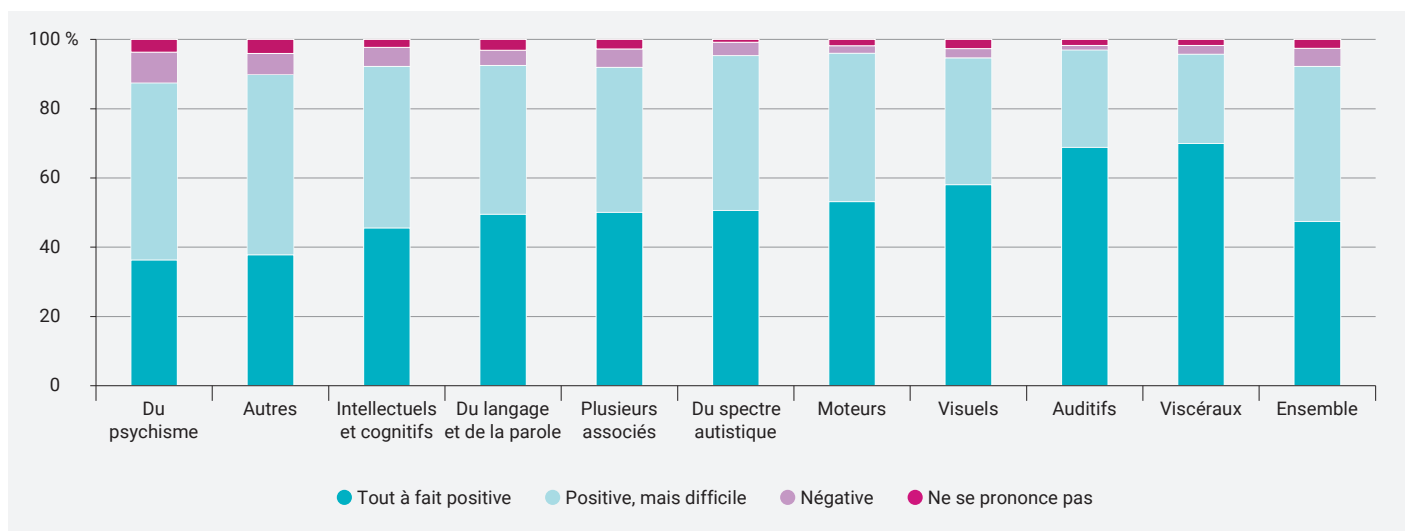
Lecture : 79 % des enseignants de classe ordinaire devant accueillir un élève présentant des troubles du psychisme l’accepte sans hésitation pour 83 % de l’ensemble des enseignants accueillant un élève en situation de handicap ; 9 % ont accepté avec un peu d’appréhension contre 8 % de l’ensemble ; 7 % auraient préféré qu’une autre solution soit trouvée contre 4 % de l’ensemble ; 5 % ne se prononcent pas de même que l’ensemble des enseignants.

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, élèves nés en 2005 scolarisés en milieu ordinaire.

Source : DEPP-EHESS, enquête enseignants.

Réf. : Note d’Information, n° 18.26. © DEPP

► 6 Pour l’enseignant de classe ordinaire, personnellement, l’inclusion de l’élève est-elle une expérience... selon la nature du trouble



Lecture : 36 % des enseignants de classe ordinaire ayant accueilli un élève présentant des troubles du psychisme ont trouvé que l’expérience pour eux-mêmes était tout à fait positive pour 47 % de l’ensemble des enseignants accueillant un élève en situation de handicap ; 51 % ont trouvé l’expérience positive, mais difficile contre 45 % de l’ensemble ; 9 % l’ont trouvée négative contre 5 % de l’ensemble ; 4 % ne se prononcent pas contre 3 % de l’ensemble des enseignants.

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, élèves nés en 2005 scolarisés en milieu ordinaire.

Source : DEPP-EHESS, enquête enseignants.

Réf. : Note d’Information, n° 18.26. © DEPP

► 8 Quels sont les objectifs de l'enseignant de classe ordinaire pour l'élève ? (en %)

Nature du trouble	Intellectuels et cognitifs	Du psychisme	Du langage et de la parole	Auditifs	Visuels	Viscéraux	Moteurs	Plusieurs associés	Autres	Du spectre autistique	Ensemble
Favoriser son autonomie	70	70	70	52	60	50	67	72	69	74	69
L'amener à progresser à son rythme	73	58	76	44	35	49	53	70	70	55	64
Favoriser son bien-être dans la classe	56	47	48	46	44	39	52	50	50	64	52
L'amener à participer davantage, à prendre confiance en lui	59	44	56	37	30	42	39	45	44	49	49
Les mêmes que pour les autres élèves	30	35	33	65	79	60	55	36	34	41	38
L'aider à acquérir les règles de la vie en collectivité	23	48	16	8	14	7	8	25	31	40	26

Lecture : pour 70 % des élèves présentant un trouble intellectuel ou cognitif scolarisés en classe ordinaire, l'objectif de leur enseignant est de favoriser son autonomie pour 69 % de l'ensemble des élèves en situation de handicap ; pour 23 % d'entre eux de les aider à acquérir les règles de la vie en collectivité pour 26 % de l'ensemble des élèves. Tous les items pouvaient être choisis.

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, élèves nés en 2005 scolarisés en milieu ordinaire.

Source : DEPP-EHESS, enquête enseignants.

Réf. : Note d'Information, n° 18.26. © DEPP

Les deux tiers des enseignants de classe ordinaire se déclarent informés de façon détaillée des difficultés et des besoins spécifiques de l'élève en situation de handicap. Huit sur dix des enseignants des élèves déficients sensoriels ou viscéraux sont dans ce cas. À l'opposé, 20 % se sentent insuffisamment informés. En particulier ceux qui accueillent un élève ayant des troubles intellectuels et cognitifs sont les plus nombreux à se déclarer insuffisamment informés (21 % voire pas du tout (16 %)). Paradoxalement, les enseignants d'ULIS sont encore plus nombreux à se déclarer non informés des besoins spécifiques de l'élève (32 %) en particulier pour les élèves présentant un trouble intellectuel et cognitif (35 %) ou insuffisamment informés pour les élèves présentant un trouble du psychisme (32 % contre 26 % des enseignants d'ULIS) ► **figure 7 (voir « Pour en savoir plus », page 4).**

Favoriser l'autonomie et amener à progresser à son rythme sont les objectifs principaux des enseignants

Très souvent, en dehors des élèves en situation de handicap présentant un déficit sensoriel, un trouble viscéral ou dans une moindre mesure un trouble moteur, les enseignants n'ont pas les mêmes objectifs pour les élèves en situation de handicap que pour les autres élèves. Alors que l'acquisition des règles de la vie en collectivité semble être un objectif moindre en fin d'école élémentaire, il reste un objectif relativement important pour les élèves ayant des troubles du psychisme ou un TSA. Faire progresser l'élève à son rythme est un objectif encore plus important pour ceux présentant un trouble du langage et de la parole, intellectuel et cognitif, plusieurs troubles ou d'autres troubles ► **figure 8.** Pour les élèves d'ULIS, l'objectif principal de leur enseignant est de les amener à progresser à leur rythme (pour 89 %

d'entre eux), puis à favoriser leur autonomie (72 %), les amener à participer davantage, à prendre confiance en eux (53 %). Faire acquérir les règles de la vie en collectivité est un objectif pour un élève sur trois et pour plus de la moitié des élèves présentant un TSA ou un trouble du psychisme ► **figure 9 (voir « Pour en savoir plus », page 4).**

Sept élèves sur dix sont accompagnés par un auxiliaire de vie scolaire qui favorise également leur autonomie.

Neuf élèves sur dix présentant un TSA sont accompagnés par un auxiliaire de vie scolaire (AVS) et 19 % à temps plein. Les élèves déficients visuels ou auditifs ont moins souvent un accompagnement ► **figure 10 (voir « Pour en savoir plus », page 4).** Pour 8 % des élèves non accompagnés, les enseignants estiment qu'ils devraient l'être et plus particulièrement pour ceux présentant un trouble du psychisme, un trouble intellectuel et cognitif ou un autre trouble. La plupart des enseignants ont des échanges réguliers avec l'AVS de l'élève. Seuls 2 % d'entre eux n'ont que de rares échanges. Si plus de la moitié des enseignants estime que l'AVS est indispensable à l'inclusion de l'élève et lui apporte toute l'aide nécessaire, 39 % pensent qu'il n'apporte pas toute l'aide nécessaire et 6 % qu'il n'apporte pas l'aide dont l'élève aurait

besoin. Quand un élève a un AVS, l'enseignant estime qu'il facilite en premier lieu l'autonomie de l'élève, puis ses relations avec l'élève ainsi que les relations entre l'élève lui-même et les autres élèves de la classe ► **figure 11.**

Un élève sur cinq devrait bénéficier d'une scolarisation en ULIS pour les enseignants de classe ordinaire et en ESMS pour ceux d'ULIS

Invités à se prononcer sur les changements dont devrait bénéficier l'élève pour la suite de sa scolarité, les enseignants de classe ordinaire sont plus nombreux que ceux d'ULIS à penser que la situation actuelle est optimale (35 % contre 23 %). En classe ordinaire, les enseignants estiment que 34 % des élèves auraient besoin d'un AVS ou de plus de temps d'AVS. Ils estiment également qu'un élève sur cinq aurait bénéficié à être scolarisé dans une classe spécialisée, mais cette préconisation se fait davantage pour les élèves présentant un trouble du spectre autistique (27 %), intellectuel et cognitif (26 %). Si globalement ils pensent qu'une scolarisation en ESMS serait mieux pour 6 % de leurs élèves, cette part atteint 13 % des élèves présentant un trouble du psychisme. Les enseignants d'ULIS préconisent davantage d'inclusion en classe ordinaire pour 36 % de leurs élèves

► 11 En classe ordinaire, l'enseignant dirait-il que l'accompagnant... facilite (en %)

	Pas du tout	Pas vraiment	Plutôt	Tout à fait
l'autonomie de l'élève	4	15	43	38
les relations entre l'élève et lui-même	16	25	37	22
les relations entre l'élève et les autres enfants de la classe	19	26	38	18
les relations entre la famille et lui-même	36	34	21	10

Lecture : 4 % des enseignants estiment que l'accompagnant de l'élève ne facilite pas du tout son autonomie, 15 % qu'il ne la facilite pas vraiment ; 43 % qu'il la facilite plutôt et 38 % tout à fait.

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, élèves nés en 2005 scolarisés en milieu ordinaire.

Source : DEPP-EHESS, enquête enseignants.

Réf. : Note d'Information, n° 18.26. © DEPP

et une meilleure prise en charge des soins dans 31 % des cas. Ils sont plus favorables que leurs collègues de classe ordinaire à une orientation en ESMS pour un élève sur cinq mais plus particulièrement pour 38 % de leurs élèves présentant un TSA, pour 31 % de ceux ayant plusieurs troubles associés et un quart de ceux présentant un trouble moteur ou du psychisme. Les enseignants de classe ordinaire réclameraient un matériel spécifique adapté pour 37 % des déficients visuels, 24 % des déficients moteurs ainsi que pour les élèves présentant des troubles du langage et de la parole dans une moindre mesure (19 %). Dans les ULIS, ils en demanderaient en premier lieu pour les déficients moteurs (19 %), puis pour ceux présentant des troubles du langage et de la parole (17 %) ► **figure 12 (voir « Pour en savoir plus », page 4).**

Les enseignants disent avoir besoin de conseils face aux difficultés des élèves, certains se sentent même dépassés

Pour leurs enseignants, la majorité des élèves inclus en classe ordinaire ou en ULIS ne posent pas de difficultés particulières. Cependant, les enseignants ressentiraient le besoin d'être conseillés pour 35 % des élèves en classe ordinaire et 25 % en ULIS ; ils se sentent même dépassés face à 8 % des élèves inclus en classe ordinaire et 5 % de ceux d'ULIS ► **figure 13** et ► **figure 14, (voir « Pour en savoir plus », page 4).** En classe ordinaire, les enseignants solliciteraient un conseil pour 40 % de leurs élèves présentant un trouble intellectuel et cognitif ou un trouble du langage et de la parole. Ils se sentent dépassés face aux difficultés de 11 % de leurs élèves présentant un trouble du psychisme et 9 % de ceux ayant plusieurs troubles associés ou d'autres troubles. En ULIS, les enseignants auraient besoin de conseils pour 31 % des élèves présentant un TSA et 27 % de ceux présentant un trouble du psychisme. Quand ils sont dans ce type de situation ► **figure 15**, 65 % des enseignants de classe ordinaire se tournent en priorité vers leurs collègues, puis vers le psychologue ou le médecin scolaire (50 %). La situation inverse prévaut pour les enseignants d'ULIS qui font d'abord appel au psychologue ou au médecin scolaire (61 %), puis au professionnel extérieur qui suit l'enfant (48 %), aux collègues (47 %). Quelle que soit la classe où ils enseignent, ils se retournent également vers les parents (39 % en classe ordinaire ; 37 % en ULIS).

► 13 Quel est le ressenti de l'enseignant face aux difficultés de l'élève selon le type de classe ? (en %)

	Classe ordinaire	ULIS
Il n'éprouve pas de difficultés particulières	55	68
Il aurait besoin d'être conseillé	35	25
Il se sent dépassé	8	5
Ne se prononce pas	2	2
Ensemble	100	100

Lecture : les enseignants n'éprouvent pas de difficultés particulières pour 55 % des élèves inclus en classe ordinaire (CO) et pour 68 % des élèves d'ULIS ; pour 35 % des élèves de CO et 25 % de ceux d'ULIS, ils auraient besoin d'être conseillés.

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, élèves nés en 2005 scolarisés en milieu ordinaire.

Source : DEPP-EHESS, enquête enseignants.

Réf. : Note d'Information, n° 18.26. © DEPP

► 15 Après de qui l'enseignant peut-il trouver les ressources nécessaires en cas de difficulté selon le type de classe ? (en %)

	Classe ordinaire	ULIS
Certains collègues	65	47
Le psychologue scolaire ou le médecin scolaire	50	61
Les parents	39	37
La direction de l'établissement	35	33
Un professionnel extérieur à l'établissement qui suit l'élève	30	48
Un professeur ressource	8	11
Vous ne voyez personne à qui vous adresser	5	3
L'inspecteur d'académie en charge des enfants en situation de handicap (IEN-ASH)	3	9
Vous ne savez pas	3	2

Lecture : en cas de difficulté, 65 % des enseignants de classe ordinaire (CO) trouveraient des ressources auprès de certains collègues pour 47 % des enseignants d'ULIS ; 50 % des enseignants de CO se tourneraient vers le psychologue ou le médecin scolaire pour 61 % de leurs collègues d'ULIS. Tous les items pouvaient être choisis.

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, élèves nés en 2005 scolarisés en milieu ordinaire.

Source : DEPP-EHESS, enquête enseignants.

Réf. : Note d'Information, n° 18.26. © DEPP

► 16 Dans les cinq ans, l'enseignant envisage-t-il... (en %)

	Classe ordinaire	ULIS
de poursuivre son travail dans les mêmes conditions	52	45
de changer d'établissement	21	28
de faire une formation complémentaire	14	22
de quitter l'enseignement	6	5
de prendre des fonctions administratives	4	3
de demander une classe ordinaire		14
Ne sait pas	17	14

Lecture : 52 % des enseignants de classe ordinaire et 45 % de ceux d'ULIS envisagent de poursuivre leur activité dans les mêmes conditions ; 21 % des enseignants de CO et 28 % de ceux d'ULIS envisageraient de changer d'établissement.

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, élèves nés en 2005 scolarisés en milieu ordinaire.

Source : DEPP-EHESS, enquête enseignants.

Réf. : Note d'Information, n° 18.26. © DEPP

La moitié des enseignants envisage de poursuivre leur activité dans les mêmes conditions dans les cinq prochaines années. Cependant, 6 % des enseignants de classe ordinaire et 5 % de ceux d'ULIS envisagent de quitter l'enseignement ; un enseignant sur cinq de classe ordinaire et un sur trois d'ULIS veut changer d'école. Les enseignants d'ULIS sont 14 % à vouloir demander une classe ordinaire. Plus d'un sur cinq souhaite faire une formation complémentaire ► **figure 16**. Pourtant, l'engagement dans l'enseignement spécialisé est pour eux très majoritairement un choix lié

à une sensibilité personnelle (71 %) plutôt qu'une proposition qu'ils ont acceptée (24 %). ■

POUR EN SAVOIR PLUS

la Note d'Information 18.26 est en ligne sur education.gouv.fr/statistiques

Pour accéder aux **figures 1, 2, 5, 7, 9, 10, 12, 14** et à l'encadré « **Source et Méthodologie** » ou à des informations complémentaires, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format XLS ».

Depuis la loi de 2005, la scolarisation des enfants en situation de handicap a très fortement progressé

■ La scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap a augmenté de 80 % en neuf ans. En 2015, les élèves fréquentent plus souvent une classe ordinaire qu'en 2006. Dans le second degré, les effectifs ont été multipliés par 2,7. Cette hausse s'est aussi accompagnée d'une très forte augmentation du nombre d'élèves scolarisés en ULIS. L'accompagnement individualisé a plus que doublé et concerne aujourd'hui 39 % des élèves du premier degré et 18 % de ceux du second degré.

Sylvie Le Laidier, DEPP-A ;
Hélène Michaudon,
Patricia Prouchandy, DEPP-B1

■ À la rentrée 2015, 350 300 enfants ou adolescents en situation de handicap sont scolarisés. Près de 80 % d'entre eux le sont en milieu ordinaire, dans une école, un collège ou un lycée, et 20 % sont accueillis en milieu spécialisé (voir « SOURCES ET DÉFINITIONS »). Dans le premier comme dans le second degré, 30 % des jeunes scolarisés en milieu ordinaire sont en ULIS. Un petit nombre d'élèves (2 à 3 %) bénéficie d'une scolarité partagée entre milieu ordinaire et milieu spécialisé.

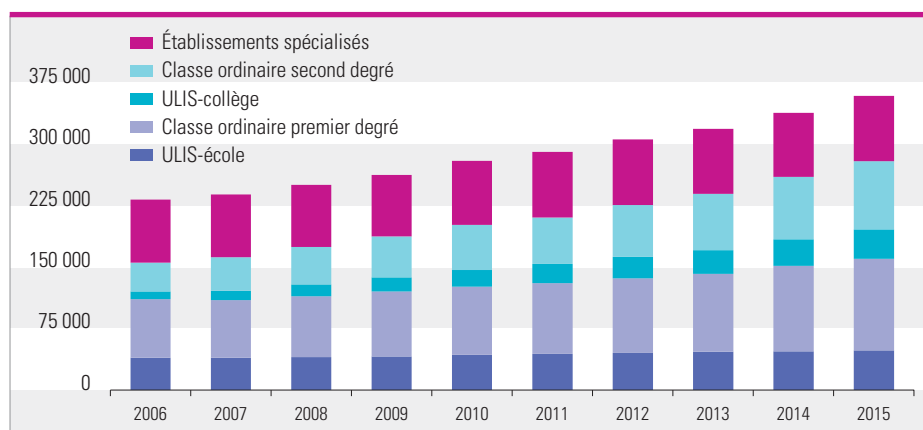
Une augmentation massive de la scolarisation en milieu ordinaire

La loi du 11 février 2005 a posé le principe du droit à la scolarité pour tout jeune en situation de handicap, et ce dans

l'établissement scolaire le plus proche de son domicile. Depuis 2006, première année d'application complète de la loi, les effectifs d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire ont augmenté de 80 %, soit 123 600 élèves de plus (FIGURE 1 et voir « en savoir plus »). Cette hausse est d'ampleur plus prononcée en classe ordinaire (+ 83 %) qu'en ULIS (+ 72 %), ce qui se traduit par une diminution de 2 points de la proportion d'élèves en ULIS parmi ceux scolarisés en milieu ordinaire. Dans le même temps, les effectifs scolarisés en établissements spécialisés n'ont augmenté que de 4 % (+ 2 800 élèves).

En 2006, 71 % des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire l'étaient dans le premier degré ; en 2015, cette proportion n'est plus que de 57 %.

1 – Évolution des effectifs d'élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire, ULIS ou en établissement spécialisé



Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2012, public et privé.

Sources : MENESR-DEPP et MENESR-DGESCO, Enquêtes n° 3 et n° 12 ; MENESR-DEPP, Enquête n° 32.

Directrice de la publication :

Fabienne Rosenwald

Secrétaire de rédaction :

Marc Saillard

Maquettiste :

Frédéric Voiret

Impression :

DEPP/DVE

e-ISSN 2431-7632

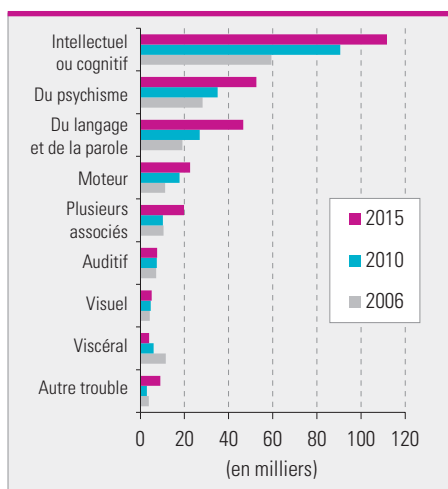
Département de la valorisation

et de l'édition

61-65, rue Dutot

75732 Paris Cedex 15

2 – Effectifs d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire selon la nature du trouble en 2006, 2010 et 2015 (en milliers)



Sources : MENESR-DEPP et MENESR-DGESCO, Enquêtes n° 3 et n° 12.

effet, si les effectifs du premier degré ont augmenté de 44 %, ils ont été multipliés par 2,7 dans le second degré. Le nombre d'élèves scolarisés en ULIS y a pratiquement quadruplé.

L'augmentation massive des effectifs d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire est très forte pour ceux présentant des troubles intellectuels ou cognitifs, ou des troubles du langage et de la parole. Leur nombre a pratiquement doublé en neuf ans, passant de 59 000 à

112 000 pour les premiers et de 19 000 à 47 000 pour les seconds (FIGURE 2). L'effectif de jeunes présentant des troubles du psychisme est également en forte hausse (+ 24 000 élèves). Les jeunes ayant des déficiences physiques restent en proportion moins nombreux : en neuf ans, leur effectif a doublé pour ceux d'entre eux qui ont un trouble moteur, mais a peu progressé en cas de troubles visuels ou auditifs. Le taux de scolarisation de ces derniers était peut-être déjà très élevé en 2006. Le nombre de jeunes présentant des troubles viscéraux diminue.

Plus de la moitié des élèves porteurs d'un trouble intellectuel ou cognitif scolarisés en ULIS

En neuf ans, les effectifs d'élèves scolarisés en ULIS ont progressé de 8 700 dans le premier degré, soit un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2,2 %, et de 26 700 dans le second degré, soit un TCAM de 16,2 % (FIGURE 3). Dans le même temps, dans le premier degré, la hausse du nombre d'élèves accueillis en classe ordinaire a été beaucoup plus marquée. Ces évolutions différentes conduisent à une diminution de 6 points de la part des élèves en situation de handicap scolarisés

en ULIS dans le premier degré (de 36 % en 2006 à 30 % en 2015). À l'opposé, dans le second degré, l'effet inverse s'observe : la part des élèves scolarisés en ULIS progresse de 9 points pour atteindre 30 % en 2015.

Comme en 2006, les modes de scolarisation sont fortement liés à la déficience : les enfants porteurs d'un trouble intellectuel ou cognitif restent les plus nombreux à être scolarisés en classe spécialisée. Mais dans le premier degré, ils le sont moins fréquemment qu'en 2006 : 53 % d'entre eux fréquentent une ULIS, contre 61 % en 2006. Cette baisse s'observe pour tous les troubles mais dans une moindre mesure pour les troubles du langage et de la parole et les déficiences auditives. À l'inverse, dans le second degré le nombre croissant d'élèves accueillis s'est accompagné d'une forte hausse des effectifs d'élèves en ULIS (FIGURE 3).

La part des enfants encore scolarisés à onze ans dans le premier degré diminue entre 2006 et 2015

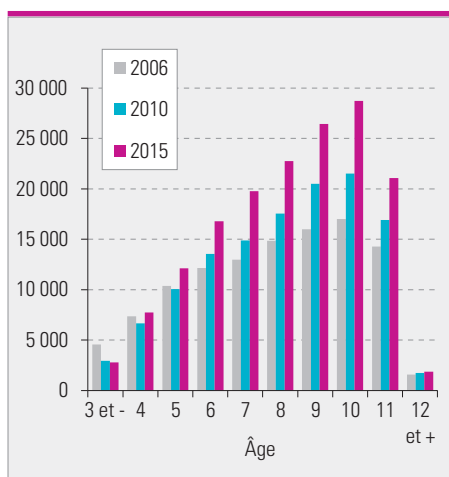
Les effectifs d'enfants accueillis dans le premier degré ont progressé en neuf ans pour tous les âges à partir de cinq ans. L'augmentation des effectifs par âge

3 – Mode de scolarisation en milieu ordinaire selon la nature du trouble en 2006, 2010 et 2015

Nature du trouble :	2006			2010			2015		
	Classe ordinaire	ULIS	Part des élèves en ULIS (%)	Classe ordinaire	ULIS	Part des élèves en ULIS (%)	Classe ordinaire	ULIS	Part des élèves en ULIS (%)
intellectuel ou cognitif	18 493	29 428	61	28 076	33 804	55	32 653	36 395	53
du psychisme	17 656	4 316	20	19 822	3 574	15	28 379	4 588	14
du langage ou de la parole	9 080	1 093	11	10 809	1 599	13	18 137	2 313	11
auditif	3 325	807	20	3 377	666	16	3 344	745	18
visuel	1 887	294	13	2 156	292	12	2 265	251	10
viscéral	7 000	199	3	3 259	128	4	2 213	147	6
moteur	5 513	914	14	8 454	1 028	11	9 194	1 066	10
plusieurs associés	6 102	2 389	28	5 653	1 771	24	10 311	2 537	20
autres	2 343	244	9	1 703	123	7	5 186	319	6
Total premier degré	71 399	39 684	36	83 309	42 985	34	111 682	48 361	30
intellectuel ou cognitif	5 375	6 129	53	13 810	14 842	52	17 086	25 601	60
du psychisme	5 397	903	14	10 128	1 538	13	16 344	3 271	17
du langage ou de la parole	8 400	452	5	13 071	1 359	9	23 166	2 996	11
auditif	2 594	466	15	2 853	546	16	2 922	575	16
visuel	1 976	149	7	2 080	152	7	2 286	264	10
viscéral	4 337	46	1	2 539	60	2	1 535	127	8
moteur	4 191	629	13	7 333	995	12	11 083	1 224	10
plusieurs associés	1 485	503	25	2 029	687	25	5 212	1 760	25
autres	1 173	73	6	1 022	50	5	3 241	242	7
Total second degré	34 928	9 350	21	54 865	20 229	27	82 875	36 060	30

Sources : MENESR-DEPP et MENESR-DGESCO, Enquêtes n° 3 et n° 12.

4 – Répartition par âge des effectifs du premier degré



Sources : MENESR-DEPP et MENESR-DGESCO, Enquêtes n° 3 et n° 12.

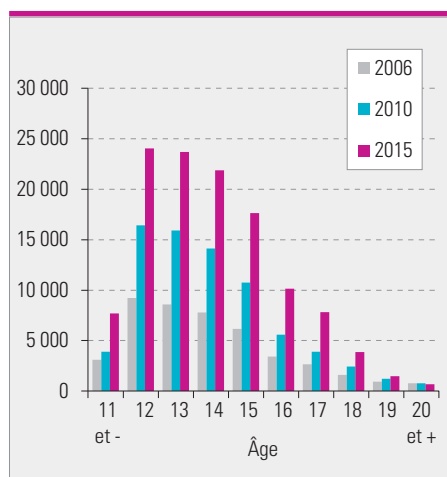
s'amplifie davantage entre 2010 et 2015 qu'entre 2006 et 2010 (FIGURE 4). Ainsi, ils représentent 1,7 % de l'ensemble des élèves scolarisés dans le premier degré en 2006, 1,9 % en 2010 et 2,4 % en 2015.

Les élèves les plus jeunes sont très peu scolarisés en ULIS école mais leur proportion augmente régulièrement avec l'âge. Toutefois, la baisse relative depuis neuf ans de la scolarisation en ULIS se vérifie à chaque âge : 28 % des élèves de 7 ans en 2006 fréquentent une ULIS pour 23 % en 2015, et 66 % de ceux de 11 ans en 2006 pour 57 % en 2015 (voir « en savoir plus »). Cependant, alors qu'à 11 ans, la grande majorité des enfants est scolarisée dans le second degré, l'inverse se constate pour les enfants en situation de handicap : à 11 ans, 73 % d'entre eux sont encore scolarisés dans le premier degré. Cette proportion a néanmoins baissé de 8 points entre 2010 et 2015.

Dans le second degré, la part des élèves en situation de handicap de plus de 15 ans reste stable

Dans le second degré, les effectifs sont beaucoup plus élevés dans les âges les plus jeunes qu'au-delà de 15 ans, en 2015 comme en 2006. Mais en neuf ans, le nombre d'élèves accueillis a plus que doublé pour chaque âge, de 12 à 17 ans (FIGURE 5). À l'inverse du premier degré, la part des élèves scolarisés en ULIS est rela-

5 – Répartition par âge des effectifs du second degré



Sources : MENESR-DEPP et MENESR-DGESCO, Enquêtes n° 3 et n° 12.

tivement stable entre 13 et 15 ans et diminue à partir de 16 ans. Toutefois, cette part augmente entre 2006 et 2015 : + 10 points pour les élèves de 15 ans, + 12 points pour ceux de 17 ans (voir « en savoir plus »).

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire dans le second degré a été multiplié par 2,4 en neuf ans (+ 48 000 élèves) (FIGURE 6). Cette augmentation est plus forte pour les élèves scolarisés dans le premier cycle hors section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) qui accueille 28 000 élèves supplémentaires, soit un TCAM de 10,5 %. Pour les Segpa, après une période de doublement de l'accueil des élèves en situation de handicap entre 2006 et 2010, les effectifs sont restés stables entre 2010 et 2015. Les effectifs ont très fortement progressé dans le second cycle professionnel en étant multipliés par 3,8 en neuf ans (+ 8 000 élèves). La croissance a été plus modérée en lycée général et technologique

6 – Effectifs d'élèves scolarisés en classe ordinaire dans le second degré selon le niveau de formation entre 2006, 2010 et 2015

	2006	2010	2015
Premier cycle hors Segpa	18 348	27 645	46 327
Segpa	7 790	15 861	16 269
Second cycle général et technologique	5 048	5 516	8 854
Second cycle professionnel	2 817	5 432	10 809
Niveau indéterminé (1)	925	411	616
Total	34 928	54 865	82 875

(1) Élèves fréquentant une classe dans un établissement du second degré sans en avoir le niveau.

Sources : MENESR-DEPP et MENESR-DGESCO, Enquêtes n° 3 et n° 12.

(LEGT), en assez faible progression entre 2006 et 2010 (TCAM 2,2 %), les effectifs ont augmenté plus nettement ensuite (TCAM 9,9 %).

L'accompagnement individuel a plus que doublé en dix ans

L'accompagnement individuel (voir « SOURCE ET DÉFINITIONS ») a beaucoup progressé : le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de ce type d'aide atteint au total 83 000 en 2015, soit près de 55 000 élèves supplémentaires en dix ans. Dans plus de huit cas sur dix, l'élève est accompagné à temps partiel. Dans l'enseignement primaire, la part des élèves ayant une aide humaine individuelle est passée de 21 % en 2006 à 39 % en 2010 et s'est stabilisée depuis. Dans l'enseignement secondaire, cette part est passée de 10 % en 2006 à 17 % en 2010 et 18 % en 2015 (FIGURE 7).

Dans le premier degré, plus de la moitié des élèves présentant des troubles du psychisme, de ceux ayant plusieurs

7 – Effectifs d'élèves bénéficiant d'un accompagnement individuel, temps d'accompagnement et part des élèves accompagnés en 2006, 2010 et 2015

		Nombre d'élèves accompagnés individuellement	Dont accompagnés à temps partiel (%)	Part de l'accompagnement individuel (%)
Premier degré	2006	23 879	76	21
	2010	49 323	83	39
	2015	61 954	82	39
Second degré	2006	4 229	65	10
	2010	12 397	80	17
	2015	21 028	84	18

Sources : MENESR-DEPP et MENESR-DGESCO, Enquêtes n° 3 et n° 12.

troubles associés ou un trouble moteur, bénéficie d'une aide humaine individuelle en 2015. Les enfants présentant ces troubles étaient déjà les plus nombreux à bénéficier d'une aide en 2006.

Dans le second degré, presque trois élèves sur dix ayant des troubles moteurs ou des troubles visuels bénéficient d'une aide humaine individuelle en 2015 (voir « en savoir plus »).

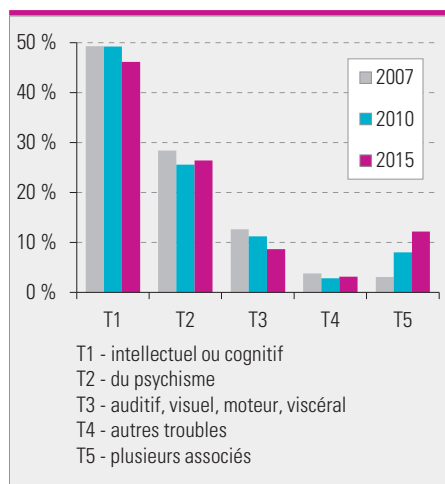
Spécificité de l'accueil en milieu spécialisé

Plus de sept jeunes sur dix accueillis en milieu spécialisé présentent des troubles intellectuels ou cognitifs ou des troubles du psychisme. Toutefois, ils sont proportionnellement moins nombreux en 2015 qu'en 2007, leur part (73 % en 2015) a diminué de 5 points en huit ans¹. Les jeunes présentant un trouble physique (visuel, auditif, moteur ou viscéral) sont également moins présents dans les établissements de soins ou médico-sociaux : leur part (9 % en 2015) a baissé de

1. Il n'y a pas de données individuelles pour les établissements de soins ou médico-sociaux avant la rentrée 2007.

3,9 points. Les jeunes présentant plusieurs troubles associés y sont par contre proportionnellement plus nombreux (FIGURE 8). Ces établissements accueillent également un petit nombre de jeunes polyhandicapés dont la part augmente légèrement (1,5 % en 2015 contre 1,1 % en 2007) (voir « en savoir plus »). ■

8 – Répartition des élèves accueillis en milieu spécialisé selon la nature du trouble en 2007, 2010 et 2015



Note : les troubles du langage et de la parole et le polyhandicap ne sont pas représentés sur le graphique.

Source : MENESR-DEPP, Enquête n° 32.

en savoir plus

⊕ Notes d'Information, n° 07.23, mai 2007, n° 12.10, mai 2012.

⊕ LE LAIDIER S., « À l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement », Note d'Information, n° 04, MENESR-DEPP, février 2015.

⊕ LE LAIDIER S., PROUCHANDY P., « Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap », Note d'Information, n° 26, MENESR-DEPP, octobre 2016.

⊕ Repères et références statistiques (RERS) : édition 2007, indicateurs 1.6, 3.7, 3.8, 4.22, 4.23 ; éditions 2010 à 2015, indicateurs 1.6, 3.6, 3.7, 4.20, 4.21 ; édition 2016, indicateurs 1.6, 3.9, 3.10, 4.20, 4.21.

⊕ Pour accéder à des informations complémentaires, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format Excel ».

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr

SOURCES ET DÉFINITIONS

Sources

- MENESR-DEPP et DGESCO, Enquêtes n° 3 et n° 12 relatives aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré et dans le second degré ;
- MENESR-DEPP, Enquête n° 32 concernant la scolarisation dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux.

Définitions

Principaux dispositifs de scolarisation des jeunes en situation de handicap : depuis l'instauration de la loi de février 2005, l'orientation et les aides accordées aux jeunes en situation de handicap sont prescrites par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui statue au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en établissant un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Cette scolarisation peut se dérouler en milieu ordinaire ou spécialisé, à temps complet ou temps partiel. Elle peut également être partagée entre ces deux milieux.

PPS : élaboré par une équipe pluridisciplinaire de la MDPH regroupant des professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation, il organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et précise, le cas échéant, les actions éducatives, médicales, paramédicales répondant à ses besoins spécifiques. Le PPS est ensuite transmis à l'enseignant référent qui est chargé de sa mise en œuvre et du suivi de la scolarisation pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent.

Milieu ordinaire : la scolarisation s'effectue dans une école, un collège ou un lycée et peut être « individuelle » (l'élève fréquente une classe ordinaire) ou « collective » dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Encadré par un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins. Il bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans sa classe de référence où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Milieu spécialisé : établissements hospitaliers et médico-sociaux sous tutelle du ministère en charge de la Santé, ils offrent une prise en charge globale, scolaire, éducative et thérapeutique qui peut s'accompagner dans certains cas d'une insertion scolaire partielle.

Accompagnement individualisé : les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), ex-auxiliaires de vie scolaire (AVS), sont chargés de l'aide humaine à la scolarisation, de l'accompagnement, de la socialisation et de la sécurité de l'élève. En milieu ordinaire, cet accompagnement est individuel, lorsque l'AESH est affecté à un seul élève, à temps complet ou à temps partiel.

Classification des principales déficiences :

- les troubles intellectuels ou cognitifs concernent les déficiences intellectuelles ;
- les troubles du psychisme recouvrent les troubles de la personnalité, les troubles du comportement ;
- les troubles du langage ou de la parole comprennent la dyslexie, la dysphasie... ;
- les troubles auditifs ;
- les troubles visuels ;
- les troubles moteurs y compris les dyspraxies ;
- les troubles viscéraux sont des déficiences des fonctions cardio-respiratoires, digestives, hépatiques, rénales, urinaires, déficiences métaboliques, déficiences immuno-hématologiques, les troubles liés à une pathologie cancéreuse, toutes les maladies chroniques entraînant la mise en place d'aménagements ou l'intervention de personnels ;
- plusieurs troubles associés : association de plusieurs déficiences de même importance. ■

Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap

Alors que la plupart des élèves de dix ans entrent en CM2, moins d'un élève en situation de handicap sur quatre parvient à ce niveau à cet âge. Quatre ans auparavant, à six ans, six sur dix entraient pourtant en CP. Si plus de huit sur dix de ces enfants étaient en classe ordinaire à six ans, moins d'un sur deux s'y trouve à dix ans. Entrant moins souvent à l'école maternelle dès trois ans, et moins souvent « à l'heure » au début de l'école élémentaire, une moitié d'entre eux va progressivement passer dans une classe ou un établissement spécialisés, les enfants de milieux défavorisés davantage que ceux d'origine sociale plus élevée.

Sylvie Le Laidier, DEPP-A,
Patricia Prouchandy, DEPP-B1

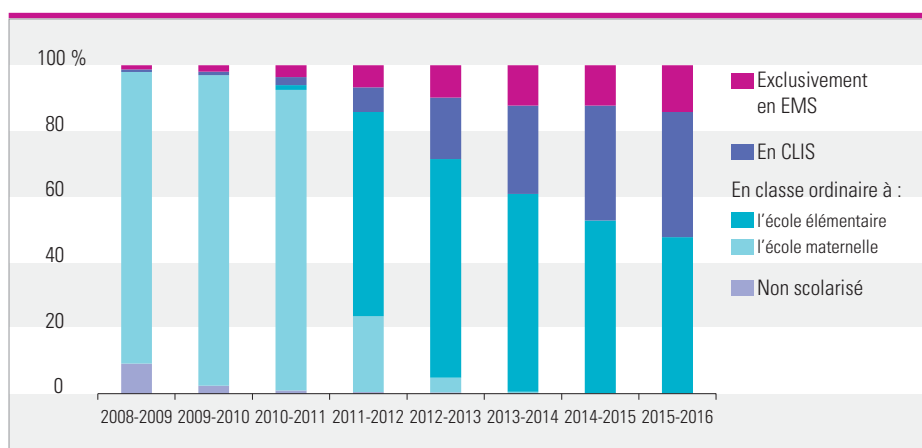
Des enfants en situation de handicap nés en 2005 sont suivis depuis la rentrée 2013. Leur parcours scolaire dès trois ans (FIGURE 1) a été recueilli dans une enquête auprès de leur famille (voir « SOURCE ET DÉFINITIONS »). Si tous avaient un projet personnalisé de scolarisation (PPS) au plus tard en 2014, la découverte d'un trouble par leur famille a pu être bien antérieure.

L'instauration du PPS varie selon la nature du trouble

La reconnaissance du handicap, marquée par le PPS, ne se fait pas dès l'entrée à l'école. Ainsi, quatre enfants sur dix présentant un trouble auditif, un enfant

sur quatre présentant un trouble visuel, moteur, viscéral ou plusieurs troubles associés obtiennent un PPS dès trois ans. À l'opposé, les troubles du langage et de la parole se révélant par des difficultés dans les apprentissages, les PPS correspondants sont instaurés après l'âge de l'entrée à l'école élémentaire et même après sept ans pour plus de la moitié des enfants présentant ces difficultés. La moitié des enfants présentant un trouble du psychisme et quatre enfants sur dix ayant un trouble intellectuel et cognitif ont un PPS avant six ans. Par ailleurs, 12 % des enfants présentent un trouble envahissant du développement (TED), trouble classé avec les troubles intellectuels et cognitifs ou du psychisme.

1 – Parcours scolaire décrit par les parents dans l'enquête Familles de 2008 à 2013, puis par le suivi des enfants (en %)



Non-réponses exclues.

Source : MENESR-DEPP - Enquête Familles du panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005 et actualisation de la situation scolaire de 2013 à 2015.

Directrice de la publication :

Fabienne Rosenwald

Secrétaire de rédaction :

Marc Saillard

Maquettiste :

Frédéric Voiret

Impression :

DEPP/DVE

e-ISSN 2431-7632

Département de la valorisation

et de l'édition

61-65, rue Dutot

75732 Paris Cedex 15

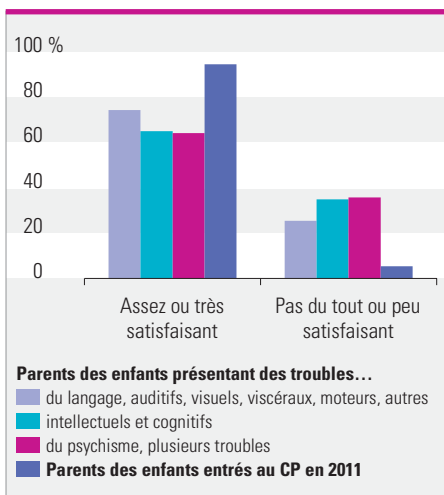
Dans neuf cas sur dix, ce trouble a été découvert avant les cinq ans de l'enfant et un PPS a été mis en place pour les deux tiers d'entre eux avant cet âge.

L'école maternelle vue comme un lieu de socialisation plutôt qu'un lieu d'apprentissage

La quasi-totalité des enfants en situation de handicap ont fréquenté l'école maternelle, mais un sur dix n'était pas encore scolarisé à trois ans et deux sur cent à quatre ans. Les enfants présentant des troubles viscéraux ou plusieurs troubles associés ainsi que les enfants présentant un TED sont un peu moins scolarisés dès trois ans. La satisfaction des parents d'élèves en situation de handicap vis-à-vis de l'école maternelle s'avère bien moindre que ne l'était celle des parents d'élèves du même âge interrogés à l'entrée du CP (voir « SOURCE ET DÉFINITIONS »). En particulier, un tiers des parents d'enfants en situation de handicap ont été peu ou pas du tout satisfaits de l'enseignement que leur enfant a reçu à la maternelle contre seulement 5 % des parents d'enfants du même âge entrés au CP en 2011 (FIGURE 2).

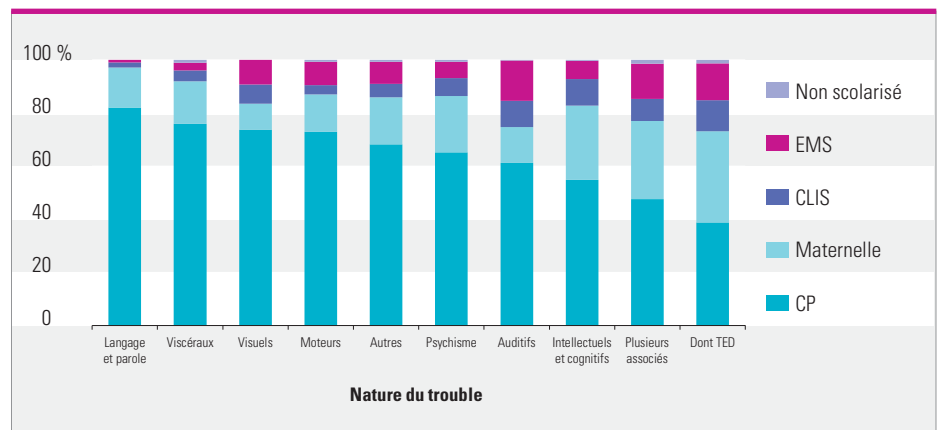
L'apport de l'école maternelle pour les parents d'enfants en situation de handicap réside davantage dans la socialisation (une meilleure adaptation à la vie avec les autres, plus de discipline et de respect des règles, de l'autonomie dans la vie quotidienne) que

2 – Satisfaction des parents sur l'enseignement que leur enfant a reçu au passage à l'école maternelle (en %)



Source : MENESR-DEPP - Enquête Familles du panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005 et enquête Familles du panel 2011.

3 – Situation scolaire à six ans selon le trouble (en %)



Source : MENESR-DEPP - Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005.

dans les apprentissages (meilleure maîtrise du langage, bonnes bases pour apprendre à lire, écrire, compter). Cette opinion diffère sur ce dernier point très nettement de celle des parents interrogés en 2011 dont neuf sur dix pensent que la maternelle apporte les bases de ces apprentissages ultérieurs. Enfin, en dernière année d'école maternelle, plus d'un quart des parents d'enfants en situation de handicap a l'impression que leur enfant n'a pas du tout ou pas tout à fait aimé l'école maternelle et la moitié d'entre eux estime qu'il n'a pas beaucoup appris, contre moins de 10 % des parents interrogés à l'entrée de leur enfant au CP pour ces deux critères. Les opinions des parents diffèrent en fonction du trouble de leur enfant : ceux dont les enfants présentent un trouble du langage ou un trouble physique ont toujours une opinion plus favorable que ceux d'enfants présentant des troubles intellectuels ou cognitifs, ces derniers exprimant toujours une opinion plus positive que les parents des enfants ayant des troubles du psychisme ou plusieurs troubles associés.

Un tiers des enfants entrés « à l'heure » en CP atteint le CM2 « à l'heure »

À six ans, 85 % des élèves en situation de handicap sont en classe ordinaire, mais un enfant sur quatre reste scolarisé en maternelle, 7 % sont en CLIS et autant en établissement de soins ou médico-social (EMS), 1 % n'étant pas scolarisé. Un tiers des enfants présentant un TED a été maintenu en maternelle. Ils sont également parmi les plus nombreux scolarisés exclusivement

en établissement spécialisé (14 %), de même que 15 % des enfants présentant un trouble auditif, 9 % de ceux ayant un trouble moteur ou visuel, 13 % de ceux ayant plusieurs troubles associés (FIGURE 3).

À dix ans, 22 % des enfants en situation de handicap entrent en CM2 mais 61 % des enfants présentant un trouble visuel, 53 % de ceux présentant un trouble moteur, et 46 % de ceux ayant un trouble viscéral y parviennent. À l'opposé, seulement 8 % des enfants présentant des troubles intellectuels et cognitifs atteignent cette classe. Les enfants présentant des troubles du langage et de la parole, dont huit sur dix étaient « à l'heure » à l'entrée à l'école élémentaire, ne sont plus qu'un tiers dans ce cas en CM2. Ces élèves étaient en effet les moins nombreux à avoir un PPS avant l'entrée au CP et un tiers d'entre eux en ont obtenu un à huit ans ou plus, ce trouble pouvant se révéler au cours des apprentissages. Les enfants présentant un TED restent pour les deux tiers scolarisés en milieu ordinaire, un sur cinq est parvenu en CM2. Un quart d'entre eux sont en EMS (FIGURES 3 et 4).

Un quart des enfants atteint le CM1 avec un an de retard

Parmi les 23 % d'enfants parvenus en CM1, un enfant sur cinq a eu un parcours sans redoublement depuis la grande section de maternelle jusqu'à ce niveau. Un quart des enfants ayant des troubles du psychisme ou des troubles auditifs parvenus en CM1 a connu cette situation. En dehors de ces élèves entrés en retard à l'école élémentaire, les enfants en situation de handicap ont le plus souvent

redoublé le CP : 38 % des élèves en retard d'un an mais 44 % de ceux qui ont un trouble visuel et 45 % de ceux présentant plusieurs troubles associés. Un quart a redoublé le CE1 mais presque le tiers de ceux présentant un trouble du langage et de la parole. Un petit nombre des élèves en CM1 à dix ans (2 %) avaient commencé leur parcours en établissement de soins (10 % des enfants ayant un trouble viscéral) ou spécialisé (8 % de ceux présentant un trouble auditif). Par ailleurs, 5 % des élèves présentant un trouble intellectuel ou cognitif, 4 % de ceux ayant un trouble du psychisme ou un trouble visuel avaient commencé leur parcours en CLIS (**voir « en savoir plus »**).

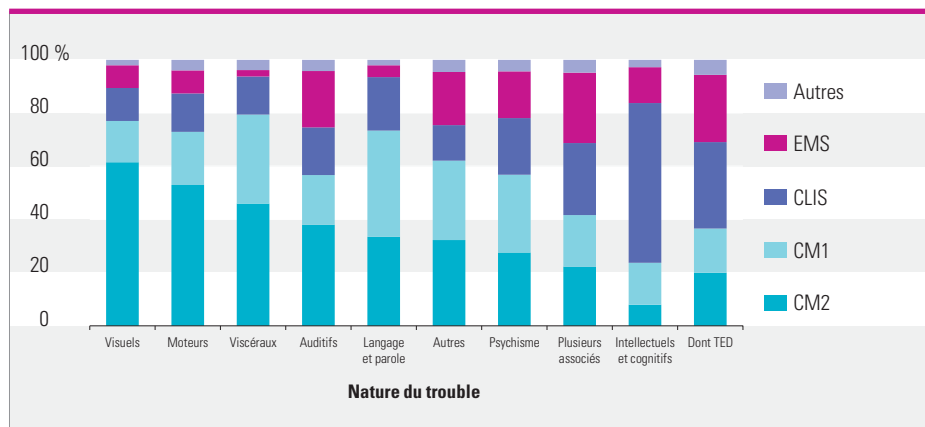
Au total, à dix ans, 46 % des élèves en situation de handicap sont scolarisés en classe ordinaire contre 85 % à six ans.

Six élèves sur dix présentant des troubles intellectuels ou cognitifs sont scolarisés en CLIS à dix ans

Les élèves présentant ce type de trouble sont les plus nombreux à être scolarisés en CLIS, les déficients visuels (12 %), les déficients moteurs ainsi que les enfants présentant des troubles viscéraux (14 %) étant les moins nombreux. Avant d'entrer en CLIS, plus de trois élèves sur dix sont maintenus en maternelle, puis connaissent en classe ordinaire à l'école élémentaire des redoublements du CP ou du CE1. Six sur dix des élèves présentant des troubles du langage et de la parole ont suivi trois ou quatre classes ordinaires avec des redoublements avant d'être scolarisés en CLIS. Quatre élèves sur dix présentant un trouble intellectuel ou cognitif scolarisés en CLIS à dix ans fréquentent ce type de classe depuis plus de quatre ans. Quand ils sont en CLIS, les élèves déficients visuels ou auditifs sont plus nombreux à avoir fréquenté ce type de classe depuis cinq ans : 37 % contre 14 % des élèves scolarisés en CLIS.

Le niveau scolaire des élèves scolarisés en CLIS ne dépasse pas le CE1 pour les deux tiers d'entre eux, 13 % ont un niveau CM1 et 3 % CM2 (**voir « en savoir plus »**). Toutefois, un tiers des élèves déficients auditifs ou visuels atteint le niveau CM1, 15 % des premiers et 19 % des seconds le

4 – Situation scolaire à dix ans selon le trouble (en %)



Source : MENESR-DEPP - Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005.

CM2. Au total, à dix ans, 87 % des élèves sont en milieu ordinaire tous types de classes confondus contre 93 % à six ans.

Quatre enfants sur dix scolarisés en EMS en 2015 le sont depuis cinq ans ou plus

Plus des deux tiers des élèves déficients visuels ou moteurs et la moitié des déficients auditifs scolarisés en EMS le sont depuis au moins cinq ans. C'est le cas également pour quatre élèves sur dix présentant un trouble intellectuel ou cognitif ou plusieurs troubles associés. Les enfants déficients auditifs se différencient des autres dans leur parcours scolaire : 18 % d'entre eux sont scolarisés en EMS contre 8 % des déficients visuels ou moteurs, ou 2 % des enfants présentant un trouble viscéral. Par ailleurs, un tiers des enfants présentant un trouble moteur et un quart des enfants déficients visuels ou auditifs scolarisés en EMS le sont depuis l'âge de quatre ans. La moitié des élèves scolarisés en milieu spécialisé sont d'un niveau « maternelle » et un tiers de ni-

veaux CP ou CE1. Globalement, 3 % sont de niveau CM2 mais 11 % des enfants déficients visuels ou auditifs scolarisés dans ces structures (**voir « en savoir plus »**).

Les élèves déficients visuels ou auditifs ainsi que ceux présentant des troubles moteurs ou viscéraux sont également les plus nombreux à avoir été scolarisés dans un EMS avant d'entrer en CLIS. Ces passages d'un EMS vers une classe spécialisée sont moins courants que les passages inverses. Ces derniers concernent davantage les enfants présentant un trouble intellectuel ou cognitif ou du psychisme, ou plusieurs troubles associés.

Les enfants de milieux défavorisés sont plus souvent scolarisés en classe spécialisée

Les parcours des enfants dépendent également de leur origine sociale : les enfants de milieux très favorisés parviennent en CM2 « à l'heure » plus souvent que ceux de milieux défavorisés (39 % contre 15 %) (**FIGURE 5**) ; ces derniers sont plus souvent scolarisés en CLIS (45 % contre 23 %).

5 – Niveau atteint à six ans et à dix ans selon l'origine sociale (en %)

	Défavorisée	Moyenne	Favorisée	Très favorisée	Total général
Classe ordinaire à 6 ans	83	84	90	91	85
<i>dont CP à 6 ans</i>	61	63	65	65	62
Classe ordinaire à 10 ans	36	49	58	61	45
<i>dont CM2 à 10 ans</i>	15	24	31	39	22
CLIS à 6 ans	8	8	5	4	7
CLIS à 10 ans	45	35	27	23	38
EMS à 6 ans	7	7	4	4	6
EMS à 10 ans	15	13	11	11	14

Source : MENESR-DEPP - Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005.

Les écarts sont moins grands pour les élèves en retard d'un an ou scolarisés en milieu spécialisé. Les différences sociales prévalent à l'entrée à l'école élémentaire semblent s'amplifier tous troubles confondus : un enfant de milieu défavorisé est beaucoup plus souvent en CLIS qu'un enfant de milieu favorisé à la fin de l'école élémentaire : 22 points les séparent à dix ans contre 4 points à six ans. De même, 25 points séparent les enfants d'origine défavorisée de ceux d'origine très favorisée scolarisés en classe ordinaire à dix ans contre 7 points à six ans. Ces écarts se retrouvent pour les élèves « à l'heure » en classe ordinaire qui appartiennent beaucoup plus souvent à un milieu favorisé. Les différences sont moindres pour les élèves scolarisés en milieu spécialisé (FIGURE 5). Le niveau atteint par un élève dépend en grande partie du trouble dont il est porteur (FIGURE 4). La nature du handicap

diffère également selon l'origine sociale (voir « en savoir plus »). Cependant, pour un même trouble, les différences sociales sont patentes. Si les enfants déficients visuels, moteurs ou ayant un trouble viscéral sont les plus nombreux à atteindre le CM2 « à l'heure », ils sont moins souvent parvenus à ce niveau quand ils sont d'un milieu défavorisé que les enfants ayant un trouble du langage ou de la parole de milieu très favorisé. Les différences semblent moins marquées pour les enfants présentant un trouble intellectuel ou cognitif ou ceux ayant un TED. Ils sont néanmoins plus souvent scolarisés en CLIS ou en milieu spécialisé s'ils appartiennent à un milieu défavorisé (FIGURE 6). À six ans, les enfants présentant des troubles intellectuels ou cognitifs de milieu défavorisé étaient déjà plus souvent en CLIS que ceux de milieu très favorisé (11 % contre 6 %), ces derniers étant

plus souvent maintenus en maternelle (38 % contre 26 % pour les défavorisés). 14 % des enfants ayant un TED étaient exclusivement en EMS à six ans mais 17 % quand ils sont d'un milieu défavorisé et 9 % d'un milieu très favorisé (voir « en savoir plus »). ■

en savoir plus

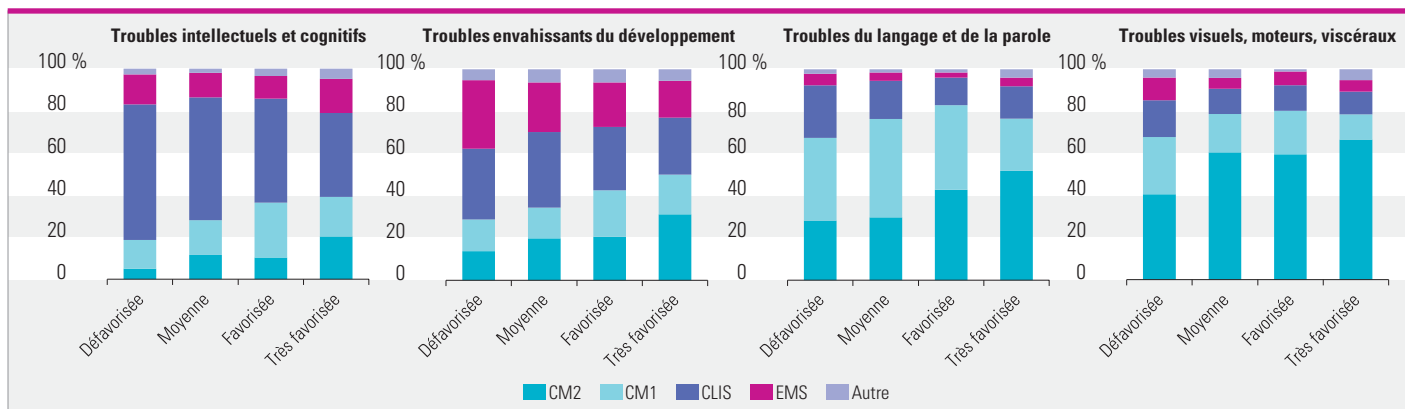
⊕ LE LAIDIER S., « À l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement », *Note d'Information*, n° 04, MENESR-DEPP, février 2015.

⊕ *Repères et références statistiques (RERS)*, fiches 1.6, 3.6, 3.7, 4.20, 4.21, MENESR-DEPP, septembre 2016.

⊕ Pour accéder à des informations complémentaires, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format Excel ».

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr

6 – Niveau atteint à dix ans pour quelques troubles selon la catégorie sociale (en %)



Source : MENESR-DEPP - Enquête Familles du panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005 et actualisation de la situation scolaire de 2013 à 2015.

SOURCE ET DÉFINITIONS

Source

À la rentrée 2013, la DEPP a mis en place un panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005. Une enquête auprès des familles des élèves sélectionnés a été menée. Elle reprend de nombreuses questions de l'enquête Familles du panel d'élèves recrutés en CP en 2011 qui permettent des comparaisons. La nature du trouble recueillie au moment du recrutement constitue le principal critère de sondage à côté de l'année et du mois de naissance. Le sondage utilisé est à probabilité de tirage inégale afin de garantir la représentativité de tous les troubles. Les effectifs ont été pondérés pour représenter l'ensemble des élèves en situation de handicap nés en 2005 scolarisés dans un établissement scolaire ou médico-social.

Définitions

Projet personnalisé de scolarisation (PPS) : élaboré par une équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) regroupant des professionnels des secteurs

de la santé et de l'éducation, il organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé compte tenu de ses besoins spécifiques.

Milieu ordinaire : dans une école, la scolarisation peut être « individuelle » (en classe ordinaire) ou « collective » dans une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS). Encadré par un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques.

Milieu spécialisé ou EMS : établissements hospitaliers et médico-sociaux sous tutelle du ministère en charge de la santé, ils offrent une prise en charge globale, scolaire, éducative et thérapeutique.

L'origine sociale est construite à partir des professions et des catégories socioprofessionnelles des actifs, ainsi que celles des chômeurs ou retraités correspondants :

- très favorisée : chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, professions libérales, cadres et professions intellectuelles supérieures, professeurs des écoles et instituteurs ;
- favorisée : professions intermédiaires (sauf professeurs des écoles et instituteurs) ;
- moyenne : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants, employés ;
- défavorisée : ouvriers, inactifs (chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle), non renseignées. ■

À l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement

■ **Les enfants en situation de handicap** sont pour la plupart scolarisés en milieu ordinaire et pour moitié en classe ordinaire. Le ressenti des parents vis-à-vis de l'école est globalement positif sur la qualité de l'enseignement et le bien-être de leur enfant ; cependant la minorité des parents mécontents est plus importante que parmi les autres familles. Les familles sont plus souvent monoparentales et défavorisées, les mères ayant souvent dû réduire ou arrêter leur activité. Malgré les contacts avec l'équipe éducative, de nombreux parents méconnaissent les aménagements pédagogiques dont leur enfant bénéficie.

Sylvie Le Laidier, DEPP-B1

■ Parmi les enfants en situation de handicap scolarisés en 2013-2014, presque la moitié (45 %) présentent des troubles intellectuels et cognitifs et un enfant sur cinq des troubles du psychisme (FIGURE 1). Les troubles du langage et de la parole, potentiellement révélés au cours des apprentissages,

sont un peu plus courants chez les enfants de 12 ans (16 %) que de 8 ans (11 %). Moins d'un enfant en situation de handicap sur trois est une fille. Leur part est plus importante quand elles présentent un trouble auditif, visuel ou viscéral (de 41 % à 45 %) plutôt qu'un trouble du psychisme (16 %).

1 – Situation scolaire à la rentrée 2013 selon la nature du trouble (en %)

	Répartition des effectifs	Répartition des modes de scolarisation			
		Milieu ordinaire		Milieu ordinaire + milieu spécialisé	Milieu spécialisé
		Classe ordinaire	Classe spécialisée CLIS/ULIS		
Enfants nés en 2001					
Troubles intellectuels et cognitifs	44,8	33,8	40,7	1,0	24,4
Plusieurs troubles associés	6,5	39,1	19,3	3,4	38,1
Troubles auditifs	2,5	50,5	14,7	7,1	27,7
Troubles du psychisme	18,6	52,0	10,3	8,3	29,4
Autres troubles	2,0	56,5	4,0	2,8	36,7
Troubles visuels	1,5	70,1	12,5	4,7	12,7
Troubles moteurs	7,2	73,4	13,7	0,8	12,1
Troubles viscéraux	1,0	75,7	8,9	0,5	15,0
Troubles du langage et de la parole	16,0	83,4	13,0	0,8	2,8
Total	100,0	50,2	25,2	2,7	21,9
Effectifs pondérés	28 650	14 369	7 218	779	6 284
Enfants nés en 2005					
Troubles intellectuels et cognitifs	44,9	34,1	50,2	2,2	13,4
Plusieurs troubles associés	7,5	51,8	20,6	3,4	24,2
Troubles auditifs	3,0	58,0	12,1	7,7	22,2
Troubles du psychisme	21,3	61,2	13,9	10,6	14,2
Autres troubles	2,2	66,1	8,5	3,0	22,5
Troubles visuels	1,8	73,0	8,9	8,2	9,9
Troubles moteurs	6,8	74,3	11,3	3,1	11,3
Troubles viscéraux	1,5	85,4	6,4	2,3	6,0
Troubles du langage et de la parole	11,0	80,7	12,8	1,6	4,8
Total	100,0	51,9	30,1	4,4	13,6
Effectifs pondérés	22 680	11 775	6 821	997	3 087

Source : MENESR-DEPP - Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 et en 2005.

Directrice de la publication : Catherine Moisan
Secrétaire de rédaction : Marc Saillard
Maquettiste : Frédéric Voiret
Impression : DEPP/DVE
ISSN 1286-9392
Département de la valorisation et de l'édition
61-65, rue Dutot – 75732 Paris Cedex 15

À la rentrée 2013, plus des trois quarts des élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire et la moitié en classe ordinaire

La scolarisation en milieu ordinaire a tendance à diminuer au fur et à mesure de l'avancée dans le cursus : la part d'élèves fréquentant un milieu spécialisé passe de 18 % à 8 ans à 25 % à 12 ans. Quelle que soit l'année de naissance, la nature du trouble détermine le mode de scolarisation. Ainsi, les enfants présentant des troubles du langage et de la parole sont plus de huit fois sur dix en classe ordinaire, de même que ceux présentant des troubles visuels, moteurs ou viscéraux (plus de sept sur dix). À l'opposé, les enfants présentant des troubles intellectuels et cognitifs sont les plus nombreux à fréquenter une classe spécialisée : un enfant de 8 ans sur deux est en CLIS et quatre sur dix de 12 ans en ULIS. Enfin, les enfants présentant des troubles du psychisme ou plusieurs troubles associés sont parmi les plus nombreux à être scolarisés partiellement ou exclusivement en milieu spécialisé.

Les types de trouble donnant lieu à un mode de scolarisation proche ont été regroupés en trois groupes :

- les troubles du langage et de la parole, auditifs, visuels, viscéraux, moteurs ainsi que les autres troubles ;
- les troubles du psychisme et plusieurs troubles associés ;
- les troubles intellectuels et cognitifs.

Des parents globalement satisfaits de l'établissement fréquenté par leur enfant, mais la minorité de mécontents est plus importante que dans les autres familles

Plus des trois quarts des parents déclarent que leur enfant est scolarisé dans l'établissement qu'ils souhaitaient. Cependant, les parents des plus jeunes sont moins satisfaits de l'établissement fréquenté par leur enfant que les parents des enfants nés en 2005 et entrés

2 – Satisfaction des parents sur l'établissement fréquenté par leur enfant selon la nature du trouble regroupé (en %)

Au bout du compte, que diriez-vous de l'école ou de l'établissement que fréquente cette année votre enfant ?	Élèves nés en :	Troubles du langage, auditif, visuel, viscéral, moteur, autre	Trouble intellectuel et cognitif	Trouble du psychisme, plusieurs troubles	Ensemble	Autres parents
C'est tout à fait l'école/l'établissement que vous vouliez pour votre enfant	2005	80,8	79,2	74,7	78,3	80,1
	2001	75,3	77,8	69,5	75,0	68,7
Ce n'est pas tout à fait l'école/l'établissement que vous vouliez pour votre enfant	2005	15,9	16,2	19,3	17,0	17,8
	2001	21,3	17,6	23,5	20,2	27,9
Ce n'est pas du tout l'école/l'établissement que vous vouliez pour votre enfant	2005	3,3	4,6	6,0	4,7	2,0
	2001	3,4	4,6	7,0	4,8	3,5

Source : MENESR-DEPP - Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 et en 2005 et panels d'élèves 2007 et 2011.

au CP en 2011. En particulier, les parents déclarant que « ce n'est pas du tout l'établissement souhaité » sont deux fois plus nombreux (4,7 % contre 2 %). Les parents des enfants de 12 ans paraissent plus satisfaits de l'établissement fréquenté que les parents des collégiens recrutés en 2007. La part des « pas du tout satisfaits » reste proche de 5 % et est supérieure à celle des autres parents. La satisfaction des parents diminue quand leur enfant présente un trouble du psychisme ou plusieurs troubles associés ou des troubles intellectuels et cognitifs dans une moindre mesure (FIGURE 2).

Un enfant sur dix se sent mal ou très mal à l'aise à l'école

Les parents sont sans doute d'autant plus satisfaits que la très grande majorité des enfants (de 85 % à 90 %) se sentent à l'aise dans leur établissement. Toutefois, les parents sont plus nombreux que les autres parents à estimer que leur enfant est mal, voire très mal à l'aise dans son établissement. Un enfant sur dix de 8 ans se sentirait, d'après sa famille, mal ou très mal à l'aise dans son école ou son établissement. C'est trois fois plus que les écoliers nés la même année entrés au CP en 2011. La moitié des élèves de 8 ans se sentiraient très bien dans leur école contre les deux tiers des enfants du même âge. Le mal-être des enfants dépend du trouble qu'ils présentent : ainsi 20 % des enfants de 8 ans et 14 % de ceux de 12 ans pré-

sentant des troubles du psychisme ou plusieurs troubles associés se sentent mal ou très mal à l'aise dans l'établissement qui les scolarise en 2013.

Des parents majoritairement satisfaits de l'enseignement dispensé à leur enfant

Les familles sont en majorité satisfaites de l'enseignement que reçoit leur enfant. Cependant, elles sont moins satisfaites que les autres parents. L'écart est très important pour les enfants nés en 2005 : 16 % de leurs parents, contre 4 % des parents des enfants entrés au CP en 2011, jugent l'enseignement peu ou pas du tout satisfaisant. Les parents sont plus insatisfaits (FIGURE 3) quand leur enfant présente des troubles intellectuels ou cognitifs (16 %) ou des troubles du psychisme (19 %).

3 – Satisfaction des parents vis-à-vis de l'enseignement reçu selon la nature du trouble (en %)

	Très ou assez satisfaisant	Peu ou pas du tout satisfaisant
Troubles du langage, auditif, visuel, viscéral, moteur, autre	87,1	12,9
Trouble intellectuel et cognitif	83,8	16,2
Trouble du psychisme, plusieurs troubles associés	80,5	19,5
Ensemble	83,7	16,3
Autres parents	96,1	3,9

Source : MENESR-DEPP - Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005 et panel d'élèves 2011.

Les aménagements pédagogiques restent largement méconnus des familles malgré les rencontres avec les enseignants

La quasi-totalité des parents rencontre au moins une fois un enseignant de leur enfant. À l'école ou au collège, l'enseignant lui-même, le directeur de l'établissement ou l'enseignant référent est plus souvent à l'initiative de la rencontre. Malgré cela, seuls 40 % des familles des enfants de 12 ans et 44 % de celles d'enfants de 8 ans connaissent les aménagements pédagogiques prévus par le plan personnalisé de scolarisation (PPS) de leur enfant. Elles sont encore moins nombreuses à déclarer que ces aménagements sont pertinents et qu'ils ont été mis en œuvre. Cette connaissance des parents est fortement liée au trouble que présente leur enfant. La part des parents jugeant que les aménagements pédagogiques prévus par le PPS de leur enfant sont détaillés et clairement identifiés dépasse 50 % quand l'enfant présente un trouble du langage et de la parole ou un trouble physique (auditif, visuel, moteur, viscéral). Elle atteint 46 % pour les natifs de 2005 mais seulement 39 % pour ceux de 2001 présentant un trouble du psychisme ou plusieurs troubles ; cette part tombe à 38 % pour les natifs de 2005 et à 29 % pour ceux de 2001 quand l'enfant présente des troubles intellectuels ou cognitifs. Quand l'enfant présente un trouble du psychisme ou un trouble intellectuel et cognitif, les parents sont moins nombreux à juger ces aménagements pertinents, mais autant à estimer qu'ils ont été mis en œuvre.

Une origine sociale qui diffère selon la nature du handicap

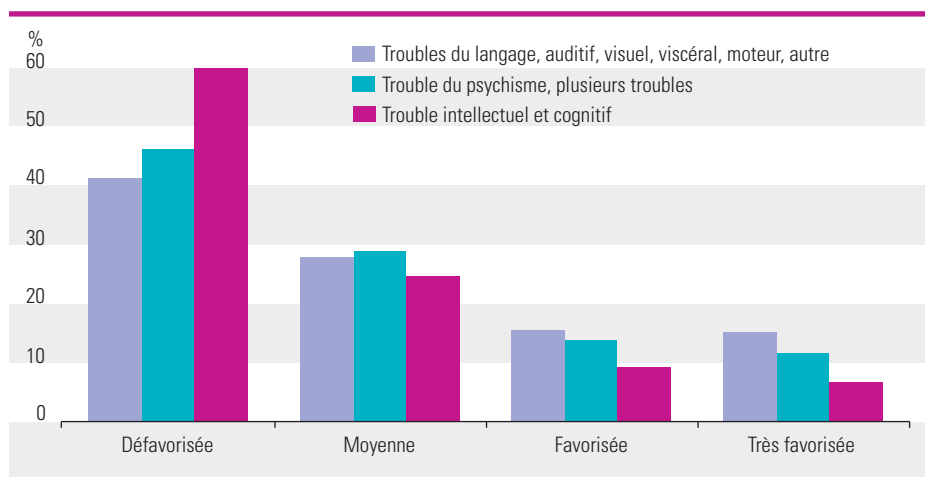
Ces différences de perception de la scolarité ou de rapport à l'établissement que fréquente leur enfant peuvent également trouver leur origine dans la différence de situation sociale des familles ayant un enfant en situation de handicap. En effet, les parents appartiennent plus souvent à une catégorie sociale défavorisée d'inactifs ou d'ouvriers (voir « DÉFINI-

TIONS ») que de cadres ou de professions intermédiaires, quelle que soit la nature du trouble de leur enfant. Près de six enfants en situation de handicap sur dix (FIGURE 4) présentant des troubles intellectuels ou cognitifs, et 45 % des enfants présentant des troubles du psychisme ou plusieurs troubles associés, vivent dans une famille de catégorie sociale défavorisée. À l'opposé, les familles des enfants présentant un trouble du langage ou de la parole, ou un trouble physique, appartiennent moins à un milieu défavorisé. Ces familles ont d'autant plus tendance à connaître une situation plus défavorisée par rapport aux autres parents que le handicap de l'enfant a une forte incidence sur l'activité professionnelle des mères.

Une forte incidence de la situation de handicap sur l'activité professionnelle des mères

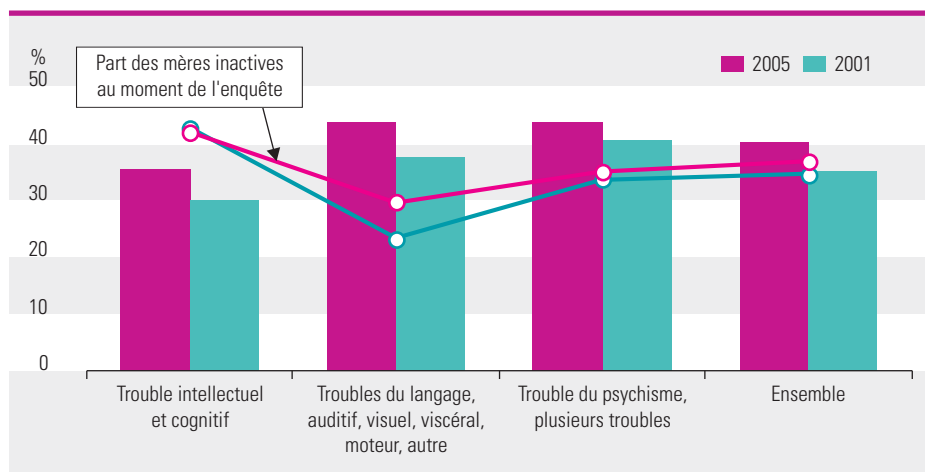
40 % des mères et 6 % des pères des enfants les plus jeunes ont déclaré avoir réduit leur activité ou arrêté de travailler pour les besoins particuliers de l'enfant. L'incidence est un peu moins importante pour les enfants de 12 ans pour lesquels 35 % des mères et 4 % des pères d'enfants ont également réduit ou arrêté leur activité professionnelle (FIGURE 5). L'effet du handicap de leur enfant est plus important quand il présente un trouble du psychisme ou plusieurs troubles associés, moindre quand il présente un trouble intellectuel

4 – Origine sociale selon la nature du trouble (en %)



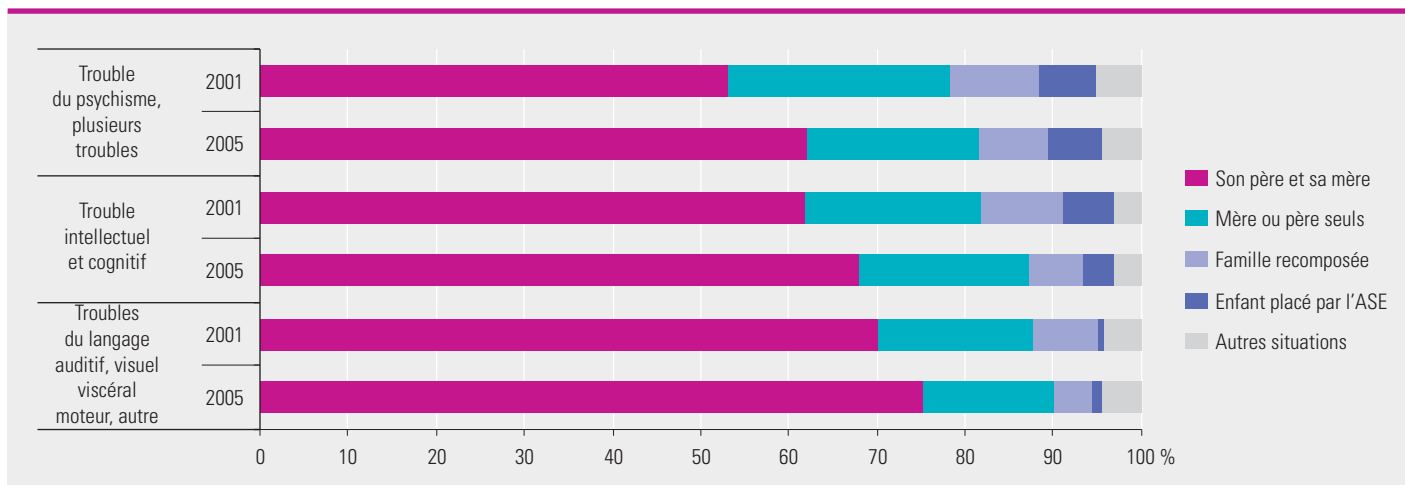
Source : MENESR-DEPP - Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 et en 2005.

5 – Part des mères ayant réduit ou cessé leur activité professionnelle en raison des besoins particuliers de leur enfant et part des mères inactives au moment de l'enquête (en %)



Source : MENESR-DEPP - Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 et en 2005.

6 – Composition de la famille dans laquelle vit l'enfant en 2013-2014 (en %)



Source : MENESR-DEPP - Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 et en 2005.

ou cognitif. Cependant, les mères dont l'enfant présente ce dernier trouble sont les plus nombreuses à être inactives au moment de l'enquête (42 %).

Les enfants en situation de handicap vivent aussi moins souvent avec leurs deux parents

Les enfants en situation de handicap vivent moins souvent que les autres élèves avec leurs deux parents. Ce décalage prévaut tant pour les élèves nés en 2005 (69 % contre 79 %) que pour ceux nés quatre ans plus tard (62 % contre 72 %). Comme pour tous les enfants, le risque de ne pas vivre avec ses deux parents augmente avec l'âge. Les

enfants en situation de handicap vivent donc plus souvent avec un seul de leurs parents, leur mère dans la plupart des cas, 18 % à 8 ans et 21 % à 12 ans contre respectivement 12 % et 16 % dans la population générale. Ils sont aussi un peu plus nombreux à faire partie d'une famille recomposée (6 % vs 4 % et 9 % vs 7 %). Ils ont par contre un risque beaucoup plus important d'être placés sous la tutelle de l'aide sociale à l'enfance (ASE) : 3,6 % des enfants en situation de handicap nés en 2005 sont dans ce cas (0,3 % dans la population générale) et 4,5 % pour les enfants en situation de handicap nés en 2001 contre 0,4 % pour des enfants du même âge.

Quel que soit leur âge, les enfants atteints de troubles du psychisme ou de plusieurs troubles associés vivent

moins souvent avec leurs deux parents (FIGURE 6) : 62 % pour ceux de 8 ans et 53 % pour ceux de 12 ans, et sont les plus nombreux à être sous la tutelle de l'ASE : 6 % à 8 ans et 6,5 % à 12 ans. Les enfants le plus souvent placés après eux sont des enfants présentant des troubles intellectuels ou cognitifs (3,6 % à 8 ans et 6 % à 12 ans). ■

en savoir plus

➕ Pour accéder à des informations complémentaires, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format Excel ».

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr

SOURCE ET DÉFINITION

Source

À la rentrée 2013, la DEPP a mis en place un panel d'élèves en situation de handicap. 7 074 élèves nés en 2001 et 6 057 élèves nés en 2005 ont été sélectionnés au hasard à partir des enquêtes annuelles sur la scolarisation des enfants en situation de handicap pour faire partie de ce panel. De mars à juillet 2014, une enquête a été menée auprès des familles des élèves sélectionnés : 5 691 réponses des familles des enfants nés en 2001 sont exploitables et 4 924 réponses pour les enfants nés en 2005, soit un taux de réponse à l'enquête un peu supérieur à 80 %.

Cette note porte sur les élèves dont les familles ont répondu à l'enquête et pour lesquels les

conditions de scolarisation ont également été collectées dans les enquêtes annuelles. Les effectifs ont été redressés pour représenter l'ensemble des élèves en situation de handicap nés en 2001 ou en 2005 scolarisés en 2013-2014 dans un établissement scolaire ou médico-social. La nature du trouble utilisée dans cette note est celle recueillie dans les enquêtes annuelles. Elle constitue le principal critère de sondage à côté de l'année et du mois de naissance. Le sondage utilisé est à probabilité de tirage inégale afin de garantir la représentativité de tous les troubles.

L'enquête auprès des familles, réalisée à partir de questionnaires papiers auto-administrés ou d'interviews téléphoniques pour les non-répondants aux questionnaires papiers, reprennent de nombreuses questions des enquêtes Familles des panels d'élèves recrutés

en CP en 2011 ou en sixième en 2007. Des comparaisons ont été réalisées sur ces questions (FIGURES 2 et 3).

Définition

L'origine sociale est construite à partir des professions et des catégories socioprofessionnelles des actifs, ainsi que celles des chômeurs ou retraités correspondants :
 - très favorisée : chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, professions libérales, cadres et professions intellectuelles supérieures, professeurs des écoles et instituteurs ;
 - favorisée : professions intermédiaires (sauf professeurs des écoles et instituteurs) ;
 - moyenne : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants, employés ;
 - défavorisée : ouvriers, inactifs (chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle), non renseignées. ■

LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Parcours scolaires à l'école et au collège

Sylvie Le Laidier

MEN-DEPP, unité des méthodes et synthèses statistiques

La DEPP a mis en place en octobre 2013 un panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ou en 2005 afin de connaître les parcours scolaires de ces enfants et les différents modes de prises en charge dont ils peuvent bénéficier tout au long de leur formation initiale. À la rentrée 2015, les plus jeunes ont effectué l'essentiel de leur scolarité primaire et leurs aînés de quatre ans arrivent en fin de collège. Les parcours de ces élèves tant dans le primaire qu'au début de leur parcours dans le second degré dépendent de la nature de leur trouble et de leur environnement social. Les élèves présentant un trouble intellectuel et cognitif entrent moins souvent à 6 ans à l'école élémentaire et très peu souvent à 11 ans au collège contrairement aux élèves déficients visuels ou moteurs. Ces différences vont être accentuées pour un même trouble par l'appartenance sociale de l'élève. Ainsi un enfant présentant un trouble intellectuel et cognitif de milieu défavorisé sera moins souvent scolarisé en milieu ordinaire en primaire, et ne le sera presque jamais dans l'enseignement général en fin de collège par rapport à un enfant présentant le même trouble d'une famille très favorisée. Toutefois, à quatre ans d'intervalle, on constate, pour les plus jeunes et quelle que soit leur origine sociale, une amélioration de l'inclusion scolaire en milieu ordinaire, favorisée par des ouvertures d'ULIS, permettant à ces enfants de rester scolarisés avec leurs pairs.

L'instauration de la loi du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, et la participation citoyenne des personnes handicapées, a renforcé les droits des élèves en situation de handicap en posant le principe du droit à la scolarisation dans l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile. L'enfant peut, toutefois, fréquenter un autre établissement si la prescription de son projet personnalisé de scolarisation (PPS) recommande une scolarisation dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou dans une unité d'enseignement (UE) d'un établissement sanitaire ou médico-social (ESMS). Depuis cette loi, les effectifs d'élèves en situation de handicap ont considérablement augmenté pour atteindre 350 300 élèves à la rentrée 2015 [LE LAIDIER, MICHAUDON, PROUCHANDY, 2016]. Cependant, si les effectifs d'élèves scolarisés dans ces différentes structures sont recueillis à chaque

rentrée scolaire, aucune étude ne permettait de connaître les parcours scolaires de ces élèves. Pour répondre à ce besoin et apporter quelques éléments d'évaluation de la loi de 2005, la DEPP a mis en place en octobre 2013 un panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ou en 2005 ↘ **Annexes 1** p. 52 et **2** p. 54. La cohorte d'élèves nés en 2001 représente les 28 650 élèves de 2001 scolarisés à la rentrée 2013 ; la cohorte d'élèves nés en 2005 a fait l'objet d'un recrutement complémentaire en 2014 et représente les 29 500 élèves de 2005 scolarisés cette même année. Des enquêtes menées auprès des familles de ces élèves complètent le dispositif en permettant de connaître leur environnement social et l'opinion de leurs parents sur leur scolarisation. Elles renseignent également sur leurs parcours scolaires avant leur recrutement à 8 ou 9 ans pour les plus jeunes et à 12 ans pour les plus âgés. Ces enquêtes reprennent de nombreuses questions des enquêtes familles des panels d'élèves recrutés en CP en 2011¹ ou en sixième en 2007 et offrent quelques points de comparaison avec l'ensemble des élèves et les opinions de leurs parents. Présentant pour la première fois un regard sur les parcours scolaires d'un très grand nombre d'élèves en situation de handicap, cet article restera volontairement descriptif, estimant, malgré le progrès accompli par cette observation, que des éléments manquent encore pour les expliquer.

Après avoir présenté le contexte familial des enfants en situation de handicap, cet article décrira le parcours scolaire à l'école et au collège des élèves nés en 2001, le parcours scolaire des élèves nés en 2005 à l'école, et comment à quatre ans d'intervalle, celui-ci ressemble ou se différencie de celui de leurs aînés.

LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP NE CONSTITUENT PAS UNE POPULATION HOMOGÈNE

Habituellement, les élèves sont classés en fonction de leur trouble principal en neuf catégories qui sont assez larges et ne constituent pas des diagnostics médicaux ↘ **Annexe 1** p. 52. Une question supplémentaire posée dans les enquêtes précise si ce trouble est associé à un trouble envahissant du développement (TED). Dans cet article, les enfants présentant un TED, soit un élève sur dix nés en 2001 et 12 % de ceux nés en 2005, sont traités comme ayant une nature de trouble distincte² et forment une dixième catégorie. En effet, l'enjeu de la scolarisation de ces enfants mérite qu'ils soient distingués. À l'intérieur d'une même catégorie de trouble, le contexte familial de l'enfant a également une forte influence sur son mode de scolarisation et le niveau qu'il atteint. Il fait apparaître des inégalités semblables à celles constatées dans les parcours scolaires des élèves ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance de handicap [CAILLE, 2014].

Au moment de leur entrée dans la cohorte en 2013 ou en 2014, les enfants nés en 2001 ou en 2005 en situation de handicap scolarisés présentent des troubles intellectuels et cognitifs

1. La plupart des élèves du panel des entrants au CP en 2011 sont nés en 2005, offrant des points de comparaison avec les élèves en situation de handicap.

2. Dans les autres publications de la DEPP (*RERS, Notes d'information, etc.*), les enfants sont dénombrés dans leur trouble principal. Le trouble envahissant du développement est considéré comme un trouble associé à un trouble principal le plus souvent classé dans « trouble intellectuel ou cognitif » ou dans « trouble du psychisme ». Dans cet article, les enfants présentant un TED sont présentés comme ayant ce trouble spécifique et ont été exclus des autres catégories.

pour presque la moitié d'entre eux (41 %) et des troubles du psychisme pour 15 % ↘ **Tableau 1**. Les troubles du langage et de la parole, potentiellement révélés au cours des apprentissages, sont un peu plus courants chez les enfants de 12 ans (16 %) que chez ceux de 9 ans (13 %). Moins d'un enfant en situation de handicap sur trois est une fille. Leur part est plus importante quand elles présentent un trouble auditif, visuel ou viscéral (de 41 % à 45 %) plutôt qu'un trouble du psychisme (16 % pour les natives de 2005 et 19 % pour celles de 2001) ou un TED (respectivement 19 % et 16 %).

Les élèves ayant été sélectionnés à 8, 9, ou 12 ans, le moment de la découverte du trouble n'est pas strictement comparable entre ces élèves. Quelques similitudes peuvent néanmoins être observées. Les non-réponses à la question sur la découverte des troubles sont plus élevées, quel que soit l'âge de l'enfant, pour ceux qui présentent des troubles intellectuels et cognitifs et dans une moindre mesure des troubles du psychisme. À l'opposé, celles concernant les enfants déficients visuels, auditifs ou présentant un trouble envahissant du développement (TED) sont les moins élevées ↘ **Tableau 2** p. 36. Les déficiences visuelle, auditive ou motrice sont majoritairement découvertes avant 3 ans, les TED majoritairement découverts avant 6 ans. La prise en charge du trouble dépend du moment où il a été découvert, une découverte précoce devant permettre une meilleure prise en charge.

↘ **Tableau 1 Répartition des élèves en situation de handicap en 2013 ou en 2014 selon la nature du trouble par année de naissance en %, part des filles dans chaque nature de trouble**

Nature du trouble	Nés en 2001 Rentrée 2013		Nés en 2005 Rentrée 2014	
	Répartition des élèves	Part des filles en %	Répartition des élèves	Part des filles en %
Troubles intellectuels et cognitifs	41	40	41	38
Troubles du psychisme	14	16	15	19
Troubles du langage et de la parole	16	28	13	29
Troubles auditifs	2	45	2	45
Troubles visuels	1	41	1	42
Troubles viscéraux	1	45	1	46
Troubles moteurs	7	30	6	31
Plusieurs troubles associés	6	32	6	32
Autres troubles	2	27	2	25
Trouble envahissant du développement	10	19	12	16
Effectifs pondérés	28 650	32	29 525	31

Éducation & formations n° 95 © DEPP

Lecture : parmi les élèves en situation de handicap nés en 2001, 41 % présentent un trouble intellectuel et cognitif, parmi eux 40 % sont des filles.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires et établissements sanitaires et médico-sociaux, publics et privés.

Sources : MEN-DEPP, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ou en 2005, enquêtes auprès des familles réalisées en 2014 ou 2015.

↳ **Tableau 2 Répartition par âge de l'enfant au moment de la découverte du trouble selon la nature du trouble et l'année de naissance (en %)**

Nature des troubles	Élèves nés en 2001						Élèves nés en 2005				
	Quand le trouble a-t-il été découvert ?						Quand le trouble a-t-il été découvert ?				
	Avant ou à la naissance	Entre sa naissance et 2 ans	De 3 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Après 10 ans	NR	Avant ou à la naissance	Entre sa naissance et 2 ans	De 3 à 5 ans	Après 5 ans	NR
Troubles intellectuels et cognitifs	7	12	38	29	4	11	6	15	40	25	13
Troubles du psychisme	2	13	39	33	6	7	3	16	49	22	10
Troubles du langage et de la parole	1	6	28	56	7	2	3	10	44	36	8
Troubles auditifs	9	45	31	12	1	2	18	43	28	8	2
Troubles visuels	25	48	13	9	4	1	23	52	18	5	1
Troubles viscéraux	18	18	23	21	13	6	28	24	22	21	5
Troubles moteurs	15	26	23	28	6	2	16	31	25	22	5
Plusieurs troubles associés	13	24	30	25	3	5	12	28	36	16	7
Autres troubles	6	11	29	41	8	6	7	16	39	29	9
Trouble envahissant du développement	3	30	46	15	4	2	3	40	48	7	2
Ensemble	6	16	35	31	5	7	7	21	41	23	9

Éducation & formations n° 95 © DEPP

NR : non renseigné.

Lecture : un trouble intellectuel et cognitif a été découvert avant ou au moment de la naissance pour 7 % des élèves nés en 2001 présentant ce trouble, entre la naissance et 2 ans pour 12 %, de 3 à 5 ans pour 38 % d'entre eux. Pour les enfants nés en 2005, ces parts sont respectivement de 6 %, 15 % et 40 %.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires, établissements sanitaires et médico-sociaux publics et privés.

Sources : MEN-DEPP, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ou en 2005, enquêtes auprès des familles réalisées en 2014 ou 2015.

Pour les enfants nés en 2001, 5 % des troubles sont découverts après 10 ans, dont 13 % des troubles viscéraux. Ce type de trouble rassemble les élèves ayant une pathologie grave ou chronique entraînant la mise en place d'aménagements ou l'intervention de personnels. Il peut intervenir en cours de scolarité mais être transitoire, entraînant à terme une sortie du champ du handicap.

Les troubles du langage et de la parole sont découverts à l'occasion de difficultés importantes dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Ils apparaissent souvent à partir de 6 ans pour les élèves nés en 2001, montrant soit une prise en charge plus tardive de ce trouble, soit une sortie du champ du handicap pour les enfants nés plus tard mais qui auraient été pris en charge précocement. Mis à part ces deux troubles, la découverte des troubles semble assez proche entre les enfants nés en 2001 et ceux nés en 2005 et devrait permettre de comparer la scolarité à l'école de ceux qui ont obtenu un PPS avant 10 ans.

LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP SONT SOCIALEMENT MOINS FAVORISÉS

Les enfants en situation de handicap vivent moins souvent que les autres élèves³ avec leurs deux parents [LE LAIDIER, 2015]. Ce décalage prévaut tant pour les élèves nés en 2005 (69 % contre 79 %) que pour ceux nés quatre ans plus tôt (64 % contre 72 %). Comme pour tous les enfants, le risque de ne pas vivre avec ses deux parents augmente avec l'âge. Les enfants en situation de handicap vivent donc plus souvent avec un seul de leurs parents, leur mère dans la plupart des cas, 18 % à 8 ans et 20 % à 12 ans contre respectivement 12 % et 16 % dans la population générale. Ils sont aussi un peu plus nombreux à faire partie d'une famille recomposée (7 % contre 4 % et 9 % contre 7 %). Ils ont également un risque beaucoup plus important d'être placés sous la tutelle de l'aide sociale à l'enfance (ASE) : 3 % des enfants en situation de handicap nés en 2005 sont dans ce cas (0,3 % dans la population générale) et 3,3 % pour les enfants en situation de handicap nés en 2001 contre 0,4 % pour des enfants du même âge. Les jeunes scolarisés en milieu spécialisé vivent encore plus souvent avec un seul de leurs parents et sont également beaucoup plus sous la tutelle de l'ASE.

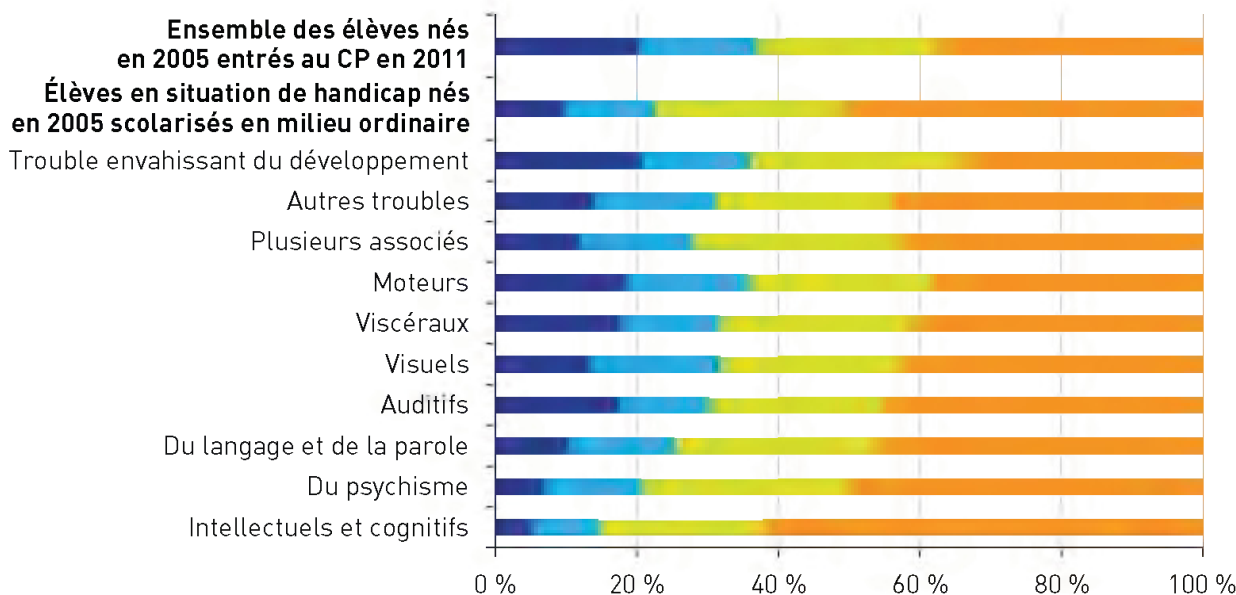
Quel que soit leur mode de scolarisation, les enfants atteints de troubles du psychisme vivent beaucoup moins souvent avec leurs deux parents : 55 % pour ceux de 8 ans et 42 % pour ceux de 12 ans, et sont les plus nombreux à être sous la tutelle de l'ASE : 7,5 % à 8 ans et 9 % à 12 ans. Les enfants le plus souvent placés après eux sont des enfants présentant des troubles intellectuels ou cognitifs (3,9 % à 8 ans et 6,5 % à 12 ans), ceux présentant plusieurs troubles associés ou d'autres troubles.

Les parents appartiennent plus souvent à une catégorie sociale défavorisée d'inactifs ou d'ouvriers que de cadres ou de professions intermédiaires, quelle que soit la nature du trouble de leur enfant ↘ **Annexe 1** p. 52. Près de six enfants sur dix présentant des troubles intellectuels ou cognitifs, et la moitié des enfants présentant des troubles du psychisme vivent dans une famille de catégorie sociale défavorisée contre moins de quatre enfants sur dix nés ces mêmes années, scolarisés à l'école ou au collège ↘ **Figure 1** p. 38. À l'opposé, les familles des enfants présentant un trouble moteur, viscéral, auditif ou présentant un trouble envahissant du développement, scolarisés en milieu ordinaire, se rapprochent le plus de celles de l'ensemble de la population des enfants du même âge.

La situation de handicap de l'enfant a également une forte incidence sur l'activité professionnelle des mères qui sont beaucoup plus souvent inactives au moment de l'enquête que l'ensemble des mères d'enfants des mêmes âges. En effet, environ 40 % des mères d'un enfant en situation de handicap déclarent ne pas travailler pour 23 % des mères des élèves entrés au CP en 2011 et 21 % de celles dont les enfants sont entrés en sixième en 2007. De plus, 39 % des mères et 6 % des pères des enfants les plus jeunes ont déclaré avoir réduit leur activité ou arrêté de travailler pour les besoins particuliers de l'enfant. L'incidence est un peu moins importante pour les enfants de 12 ans pour lesquels 35 % des mères et 4 % des pères ont également réduit ou arrêté leur activité professionnelle. La conséquence du handicap de leur enfant est plus importante quand il présente un trouble viscéral ou un TED, presque six mères

3. Élèves recrutés au CP en 2011 ou en sixième en 2007, représentatifs de la population générale. Pour cette comparaison, et pour les différences sociales, seuls les élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire sont pris en compte.

▾ **Figure 1** Origine sociale des enfants en situation de handicap selon la nature du trouble et l'année de naissance des enfants scolarisés en milieu ordinaire (en %)

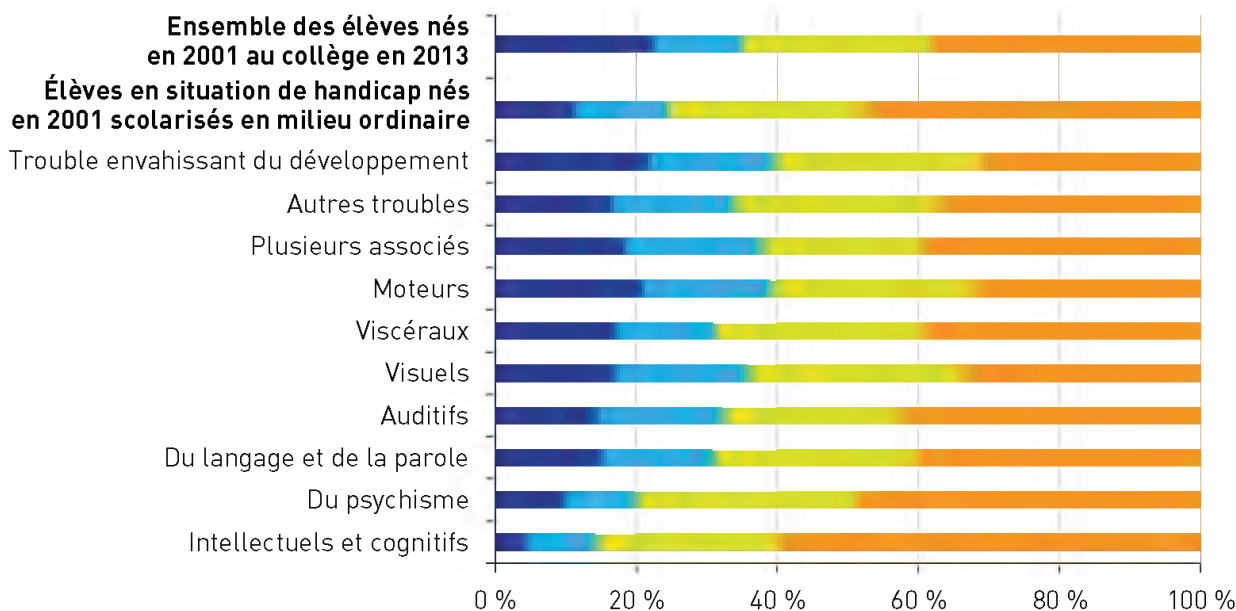


Éducation & formations n° 95 © DEPP

Lecture : 20 % des natifs de 2005 entrés au CP en 2011 sont d'origine sociale très favorisée, 5 % des élèves présentant des troubles intellectuels et cognitifs sont dans ce cas.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires publics et privés.

Sources : MEN-DEPP, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2005, enquêtes auprès des familles réalisées en 2014 ou 2015 ; panel d'élèves entrés au CP en 2011 pour la population générale des élèves nés en 2005.



Éducation & formations n° 95 © DEPP

Lecture : 22 % des natifs de 2001 scolarisés au collège en 2013 sont d'origine sociale très favorisée, 5 % des élèves présentant des troubles intellectuels et cognitifs sont dans ce cas.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires publics et privés.

Sources : MEN-DEPP, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001, enquête auprès des familles réalisée en 2014 ; système d'information Scolarité pour l'ensemble des élèves nés en 2001 scolarisés au collège en 2013.

■ Très favorisée ■ Favorisée ■ Moyenne ■ Défavorisée

sur dix et beaucoup plus de pères que la moyenne ont réduit ou arrêté leur activité quand leur enfant présente un de ces deux troubles.

LES PARCOURS SCOLAIRES À L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP NÉS EN 2001

La plupart des élèves nés en 2001 ont fréquenté une école maternelle, mais 4 % des enfants présentant une déficience auditive ou un trouble envahissant du développement (TED) et 5 % de ceux porteurs de plusieurs troubles associés n'y sont pas allés.

15 % sont entrés à la maternelle à 2 ans, soit deux fois moins souvent que l'ensemble des enfants nés en 2001 et autant sont entrés à 4 ans ou plus. Six familles sur dix sont satisfaites ou très satisfaites de l'enseignement que leur enfant a reçu à l'école maternelle, mais beaucoup moins que l'ensemble des parents (90 %). Cette satisfaction dépend de la nature du trouble de l'enfant : moins d'une famille sur deux dont l'enfant présente un TED se déclare assez ou très satisfaite ; moins de six sur dix quand l'enfant est porteur de troubles intellectuels ou cognitifs ou de trouble du psychisme ; presque huit sur dix quand la déficience est visuelle ou viscérale.

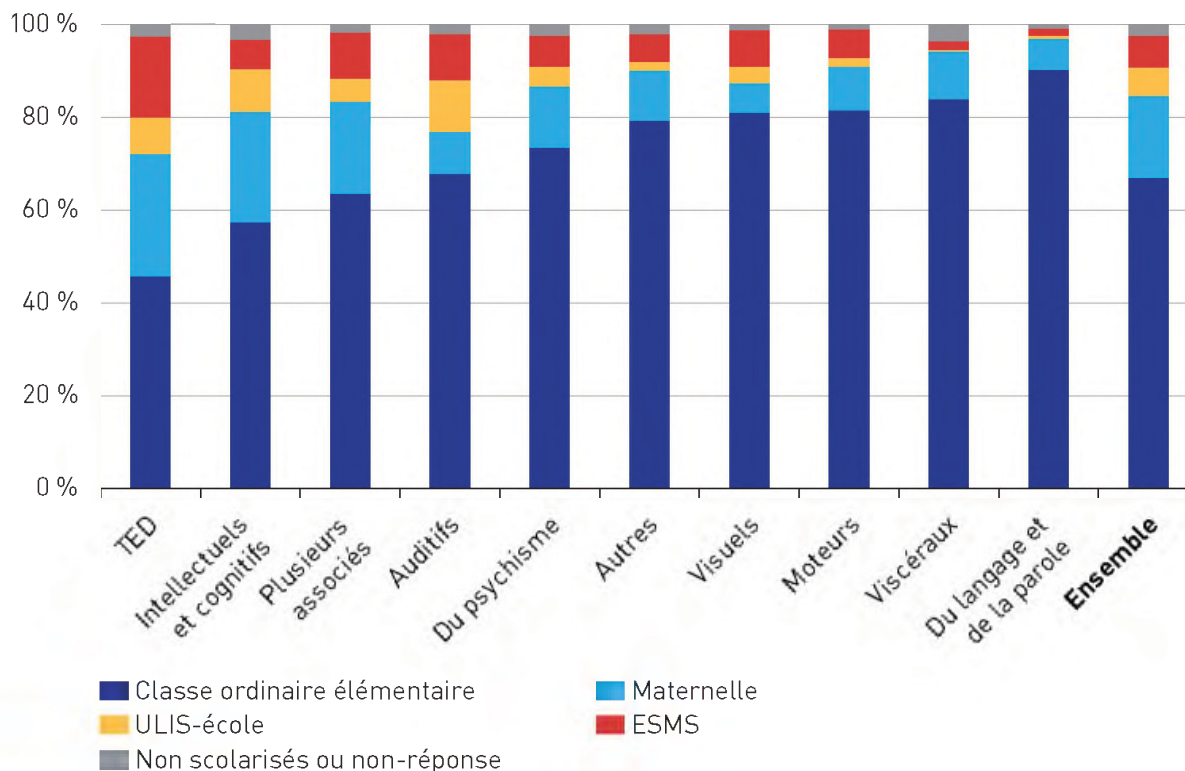
À 6 ans, les deux tiers des élèves nés en 2001 en situation de handicap sont entrés « à l'heure » en classe ordinaire à l'école élémentaire, 18 % ont été maintenus en maternelle, 6 % sont en ULIS-école, 7 % en établissement sanitaire ou médico-social (ESMS). Moins de la moitié des enfants présentant un TED entre « à l'heure » à l'école élémentaire en classe ordinaire ↘ **Figure 2** p. 40. Ils sont les plus nombreux à être maintenus en maternelle (26 %), à fréquenter un ESMS (17 %) ou parmi les plus nombreux dans une ULIS-école (8 %). Les élèves ayant une déficience auditive sont également plus nombreux à fréquenter une ULIS-école (11 %) ou un ESMS (10 %). Presque un quart des enfants présentant un trouble intellectuel ou cognitif et un sur cinq ayant plusieurs troubles associés restent scolarisés en maternelle à 6 ans.

À l'opposé, neuf enfants sur dix ayant un trouble du langage et de la parole entrent à l'école « à l'heure » en classe ordinaire, mais leur trouble a été découvert postérieurement à leur entrée à l'école élémentaire pour la majorité d'entre eux et même après 10 ans pour 7 % ↘ **Tableau 2** p. 36. Plus de huit enfants sur dix présentant des troubles visuels, moteurs ou viscéraux entrent aussi « à l'heure » à l'école élémentaire et pour la majorité d'entre eux leur trouble est déjà connu.

Entre 6 et 10 ans, un peu plus de la moitié des élèves a été scolarisée uniquement en classe ordinaire (y compris de maternelle), un élève sur dix a passé quatre ou cinq ans en ULIS et 8 % quatre ou cinq ans en ESMS ↘ **Tableau 3** p. 40. Les élèves présentant une déficience intellectuelle ou cognitive ne sont que trois sur dix à avoir été scolarisés en classe ordinaire sur toute la période. Ils ont majoritairement été scolarisés en ULIS au moins un an et quatre ou cinq ans pour 18 % d'entre eux. Les élèves présentant un TED sont également moins souvent en classe ordinaire et les plus nombreux (22 %) à avoir passé quatre ou cinq ans en ESMS. Les enfants présentant des troubles moteurs, du langage et de la parole, ou viscéraux, sont plus de huit sur dix à n'avoir fréquenté que des classes ordinaires.

Les élèves maintenus en maternelle ont moins souvent continué en classe ordinaire quel que soit leur trouble : 34 % contre 55 % pour ceux entrés « à l'heure » à l'école élémentaire. Ils ont

↳ **Figure 2** Situation scolaire à 6 ans des enfants en situation de handicap nés en 2001 selon la nature du trouble (en %)



Éducation & formations n° 95 © DEPP

Lecture : 46 % des élèves présentant un trouble envahissant du développement (TED) entrent à 6 ans à l'école élémentaire, 26 % restent en maternelle ; 67 % de l'ensemble des élèves en situation de handicap entrent à 6 ans à l'école élémentaire, 18 % restent en maternelle.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires et établissements sanitaires et médico-sociaux, publics et privés.

Sources : MEN-DEPP, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001, enquête auprès des familles réalisée en 2014.

↳ **Tableau 3** Parcours scolaire de 6 à 10 ans (rentrées 2007 à 2011) selon la nature du trouble des élèves nés en 2001

Nature des troubles	Classe ordinaire (CO) uniquement	4 ou 5 ans en ULIS	CO et 1 à 3 ans en ULIS	CO et 1 à 3 ans en ESMS	4 ou 5 ans en ESMS	ULIS et ESMS	Non renseigné
Intellectuels et cognitifs	29	18	36	4	8	4	2
TED	42	11	14	5	22	5	1
Plusieurs associés	50	10	15	7	14	4	1
Du psychisme	60	5	8	16	8	2	2
Auditifs	63	12	6	6	10	1	2
Autres	71	2	4	11	7	3	1
Visuels	78	4	6	3	8	1	1
Moteurs	81	2	4	4	6	2	1
Du langage et de la parole	86	1	8	2	1	0	1
Viscéraux	88	2	2	4	1	0	2
Ensemble	51	10	20	6	8	3	2

Éducation & formations n° 95 © DEPP

Lecture : 29 % des élèves présentant un trouble intellectuel et cognitif ont été scolarisés uniquement en classe ordinaire de 6 à 10 ans ; 51 % de l'ensemble des élèves en situation de handicap sont dans ce cas.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires et établissements sanitaires et médico-sociaux, publics et privés.

Sources : MEN-DEPP, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001, enquête auprès des familles réalisée en 2014.

passé entre un à trois ans en ULIS (32 %), voire quatre ou cinq ans (16 %). Environ un quart des élèves présentant un trouble intellectuel ou cognitif ou plusieurs troubles associés et un tiers de ceux ayant un TED ont continué en classe ordinaire, la plupart ont intégré progressivement une ULIS ou un ESMS. Inversement, plus de sept élèves sur dix maintenus en maternelle présentant des troubles du langage et de la parole, ou des troubles viscéraux, ont fréquenté exclusivement une classe ordinaire.

La moitié des élèves exclusivement scolarisés en classe ordinaire sur la période a redoublé au moins une classe à l'école élémentaire : 68 % des élèves présentant un trouble intellectuel ou cognitif, pourtant minoritaires en classe ordinaire, ont redoublé ; 4 % ont même redoublé plusieurs niveaux. Parmi les élèves majoritairement en classe ordinaire, 56 % des élèves présentant un trouble du langage et de la parole ont redoublé. Les élèves ayant une déficience visuelle redoublent le moins souvent (19 % d'entre eux). Avoir été maintenu en maternelle ne prévient pas le redoublement pour ceux qui restent en classe ordinaire. Cependant, leur taux de redoublement (41 %) est un peu moins élevé tous troubles confondus : il est de 52 % pour ceux qui ont une déficience intellectuelle ou cognitive, de 38 % pour ceux qui ont un trouble du langage et de la parole. Le niveau redoublé est le CP dans 43 % des cas, suivi du CE1 (23 %), puis du CM2 (10 %).

À 10 ans, 53 % des élèves nés en 2001 sont en classe ordinaire, 30 % en ULIS et 16 % en ESMS. Cependant, les élèves d'origine sociale très favorisée sont davantage en classe ordinaire (73 %) que les élèves les moins favorisés (47 %) ↘ **Figure 3** p. 42. Les élèves présentant un trouble intellectuel ou cognitif sont les moins souvent scolarisés en classe ordinaire à 10 ans, mais ils le sont plus quand ils appartiennent à un milieu favorisé. Les élèves ayant une déficience visuelle, viscérale ou motrice ainsi que ceux présentant un trouble du psychisme sont très souvent en classe ordinaire, mais un peu moins souvent s'ils sont d'un milieu défavorisé. Les élèves présentant un TED sont les plus scolarisés en ESMS : 40 % des enfants de milieu défavorisé. Dans les milieux plus favorisés, plus de la moitié des enfants présentant un TED sont en classe ordinaire ; ils sont davantage en ULIS qu'en ESMS quand ils sont d'un milieu favorisé.

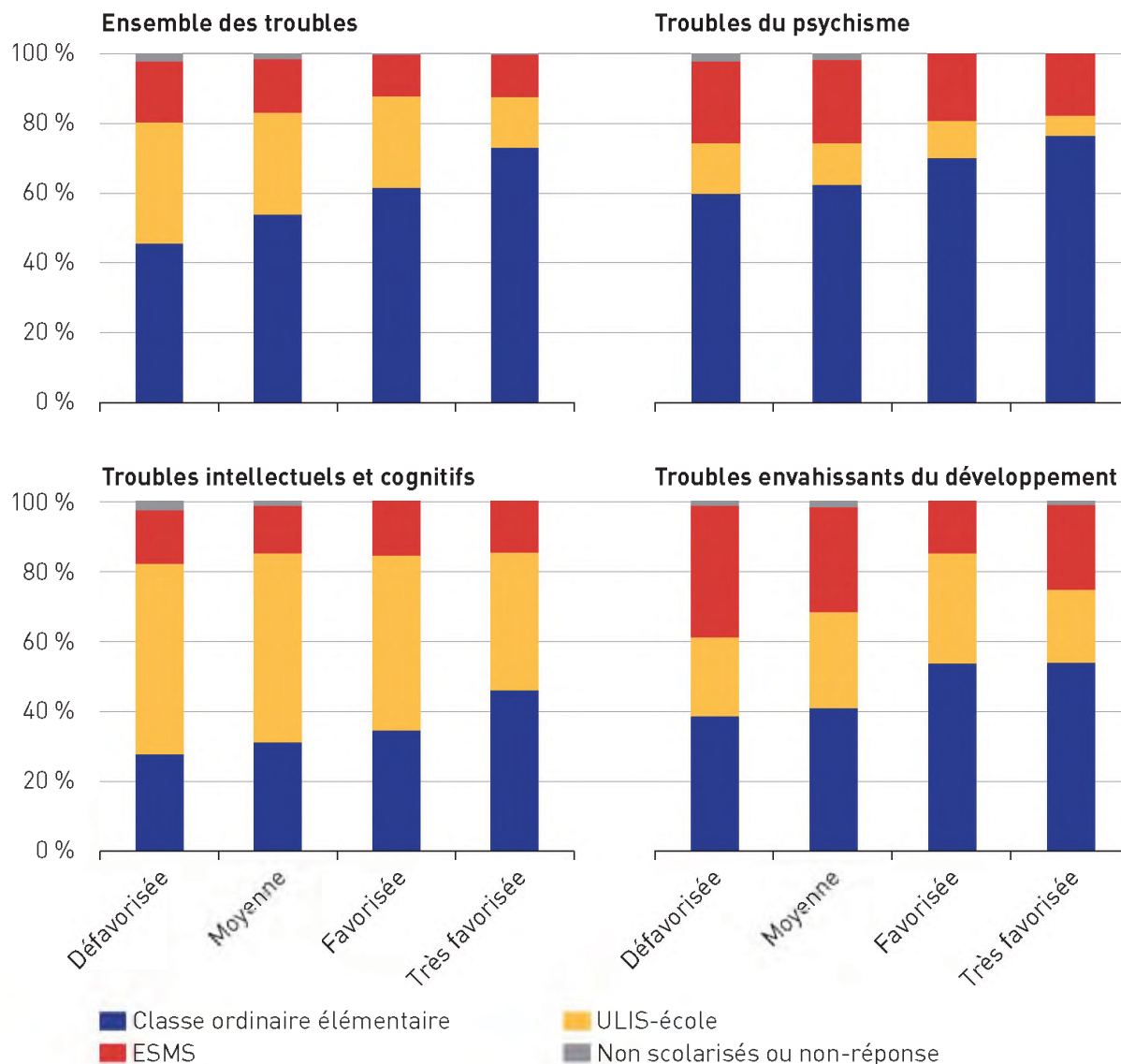
UN QUART DES ÉLÈVES NÉS EN 2001 EN SITUATION DE HANDICAP ENTRENT AU COLLÈGE À 11 ANS

À l'âge d'entrée au collège, plus de la moitié des élèves en situation de handicap sont à l'école élémentaire, 29 % en classe ordinaire et 24 % en ULIS-école. Les ESMS accueillent 18 % d'entre eux ↘ **Figure 4** p. 43. Plus de la moitié des élèves présentant des troubles visuels, moteurs ou viscéraux entrent « à l'heure » au collège ; ceux qui présentent des troubles intellectuels ou cognitifs restent dans leur majorité en ULIS à l'école. Plus de la moitié des élèves présentant des troubles du langage et de la parole restent également à l'école primaire mais très majoritairement en classe ordinaire.

UN QUART DES ÉLÈVES AYANT UN TED ENTRENT EN SIXIÈME MAIS ILS SONT TOUJOURS LES PLUS NOMBREUX À ÊTRE SCOLARISÉS EN ESMS (31 %)

Trois ans plus tard, trois élèves sur dix sont en quatrième ou en troisième à 14 ans et 14 % sont parvenus « à l'heure » en troisième ↘ **Tableau 4** p. 44. Les différences sont très marquées en

📉 **Figure 3** Situation scolaire à 10 ans selon l'origine sociale pour quelques natures de trouble (en %)



Éducation & formations n° 95 © DEPP

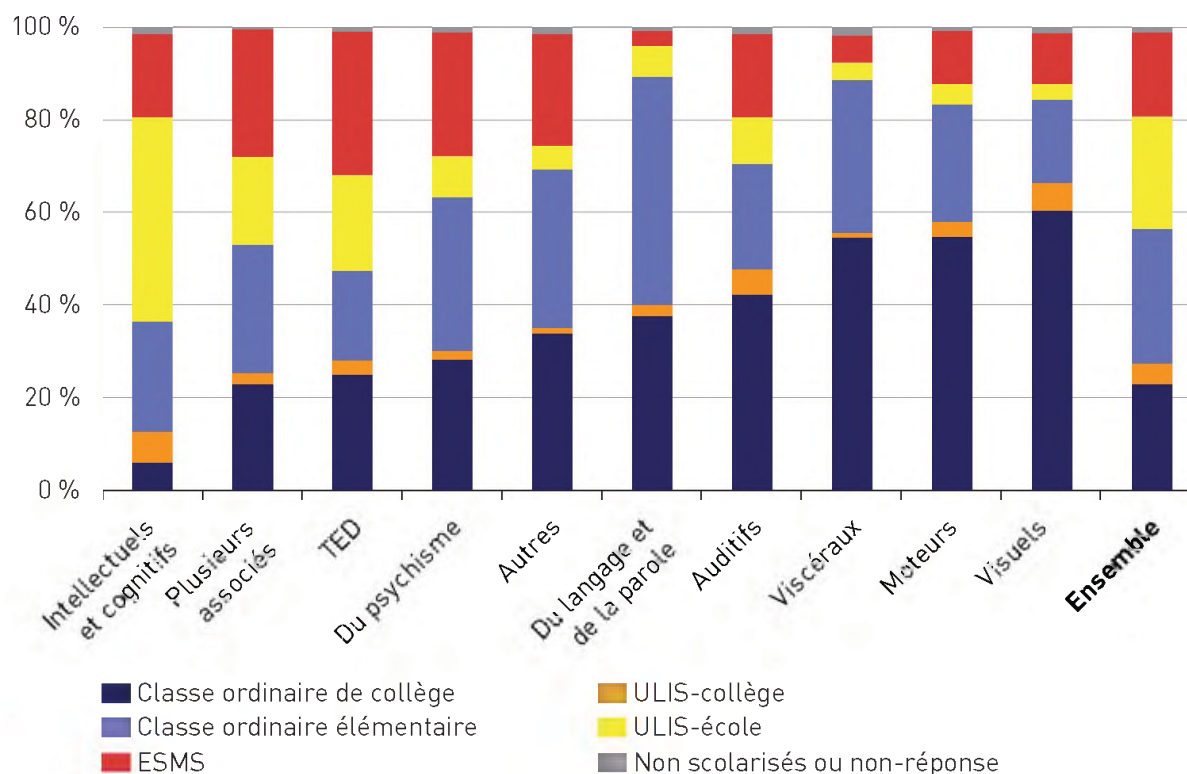
Lecture : 46 % de l'ensemble des élèves en situation de handicap d'origine sociale défavorisée sont scolarisés en classe ordinaire à 10 ans. Ils sont 60 % à être dans ce cas s'ils présentent un trouble du psychisme, 28 % un trouble intellectuel et cognitif, 39 % un trouble envahissant du développement.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires et établissements sanitaires et médico-sociaux, publics et privés.

Sources : MEN-DEPP, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001, enquête auprès des familles réalisée en 2014.

fonction du trouble : les deux tiers des déficients visuels, moteurs, viscéraux, ou présentant un trouble du langage et de la parole parviennent à ces niveaux, environ la moitié des déficients auditifs ou présentant d'autres troubles, et encore un tiers ou moins des enfants présentant un TED, un trouble du psychisme ou plusieurs troubles associés. À l'opposé, seuls 6 % des enfants présentant un trouble intellectuel et cognitif atteignent ces classes. Ces derniers sont scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) pour un quart d'entre eux, en quatrième après un CM2 (8 %), ou en provenance d'une ULIS ou d'un ESMS (13 %), les Segpa regroupant 17 % de l'ensemble des élèves en situation de handicap. Un peu plus d'un quart des élèves sont scolarisés en ULIS à 14 ans : 41 % des élèves présentant des troubles

↳ **Figure 4 Situation scolaire à 11 ans des élèves en situation de handicap nés en 2001 selon la nature du trouble (en %)**



Éducation & formations n° 95 © DEPP

Lecture : 6 % des élèves présentant un trouble intellectuel et cognitif sont scolarisés en classe ordinaire au collège à 11 ans, 7 % sont en ULIS-collège, 24 % en classe ordinaire à l'école élémentaire, 44 % en ULIS-école, 18 % en ESMS.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires et établissements sanitaires et médico-sociaux, publics et privés.

Sources : MEN-DEPP, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001, enquête auprès des familles réalisée en 2014.

intellectuels ou cognitifs, 19 % des élèves présentant un TED. La plupart ont passé trois ans en ULIS de collège après avoir été maintenus en ULIS-école.

Enfin, 22 % des élèves en situation de handicap nés en 2001 sont scolarisés en ESMS à 14 ans. La moitié d'entre eux effectue une scolarité de 11 à 14 ans dans un ESMS : 21 % des élèves présentant plusieurs troubles associés, 27 % de ceux qui ont un TED sont dans ce cas. Les trois quarts de ces derniers ont déjà passé trois ans ou plus dans un ESMS avant leurs 11 ans. C'est aussi le cas des élèves déficients auditifs scolarisés quatre ans en ESMS sur les années collège. 8 % des élèves sont scolarisés en ESMS après un maintien à l'école primaire, en ULIS dans 63 % des cas ou en classe ordinaire (34 %).

Enfin, 6 % des élèves sont dans d'autres parcours que ceux décrits précédemment. Ils sont difficiles à caractériser, car aucun ne regroupe plus de 1 % des élèves. Toutefois, 2 % des élèves de ces autres parcours sont en classe ordinaire à 14 ans pour la plupart avec plus d'un an de retard. 0,5 % soit 150 élèves sont à la maison en attente d'une solution ou avec des cours par correspondance, 0,3 % sont partis à l'étranger. Enfin, ce regroupement comprend les élèves dont la situation scolaire n'a pas pu être mise à jour en 2015 (3 %). Ces élèves perdus sont proportionnellement plus nombreux parmi les élèves présentant un trouble du psychisme, plusieurs troubles associés, d'autres troubles ainsi que des troubles viscéraux.

▾ **Tableau 4** Parcours scolaires de 11 à 14 ans (rentrées 2012 à 2015) des élèves en situation de handicap nés en 2001 selon la nature du trouble (en %)

Nature des troubles	Visuels	Moteurs	Viscéraux	Auditifs	Du langage et de la parole	Autres troubles	Envahissant du développement	Plusieurs troubles associés	Psychisme	Intellectuels et cognitifs	Ensemble
Sixième à troisième	49	41	40	30	27	20	16	13	12	2	14
CM2 et sixième à quatrième	9	14	19	9	30	17	6	11	12	2	10
Sixième à quatrième avec redoublement	4	6	6	4	5	8	4	3	6	1	3
Autres parcours et troisième ou quatrième en 2015	6	3	5	5	3	3	2	0	4	1	2
En troisième ou quatrième en 2015	68	65	70	47	65	49	28	28	33	6	30
4 classes de Segpa	1	0	2	1	1	2	3	1	3	3	2
CM2 et sixième à quatrième Segpa	2	3	4	1	8	7	2	5	7	8	6
ULIS ou ESMS et sixième à quatrième Segpa	1	1	1	1	3	4	1	2	7	13	7
Autres parcours et Segpa en 2015	0	0	3	1	1	1	0	1	1	1	1
En Segpa en 2015	5	4	10	4	13	14	5	10	18	25	17
CM2 puis 3 ans en ULIS	2	6	4	5	7	3	5	4	3	8	6
ULIS-école et 3 ans en ULIS-collège	2	2	2	5	3	1	12	9	5	25	14
4 ans en ULIS-collège	5	2	0	3	1	0	2	1	1	3	2
Autres parcours et ULIS en 2015	5	4	3	5	3	3	3	5	3	5	4
En ULIS en 2015	14	15	9	17	14	7	21	19	12	41	26
ULIS puis ESMS	1	1	1	5	0	2	8	8	2	9	5
École puis ESMS	3	1	0	5	1	5	4	4	5	2	3
4 ans en ESMS	4	7	0	11	1	15	27	21	15	13	12
Autres parcours et ESMS en 2015	1	1	0	4	0	1	1	1	3	0	1
En ESMS en 2015	9	11	1	25	2	23	40	34	25	24	22
Autres parcours	4	6	10	6	6	7	6	9	11	4	6
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Éducation & formations n° 95 © DEPP

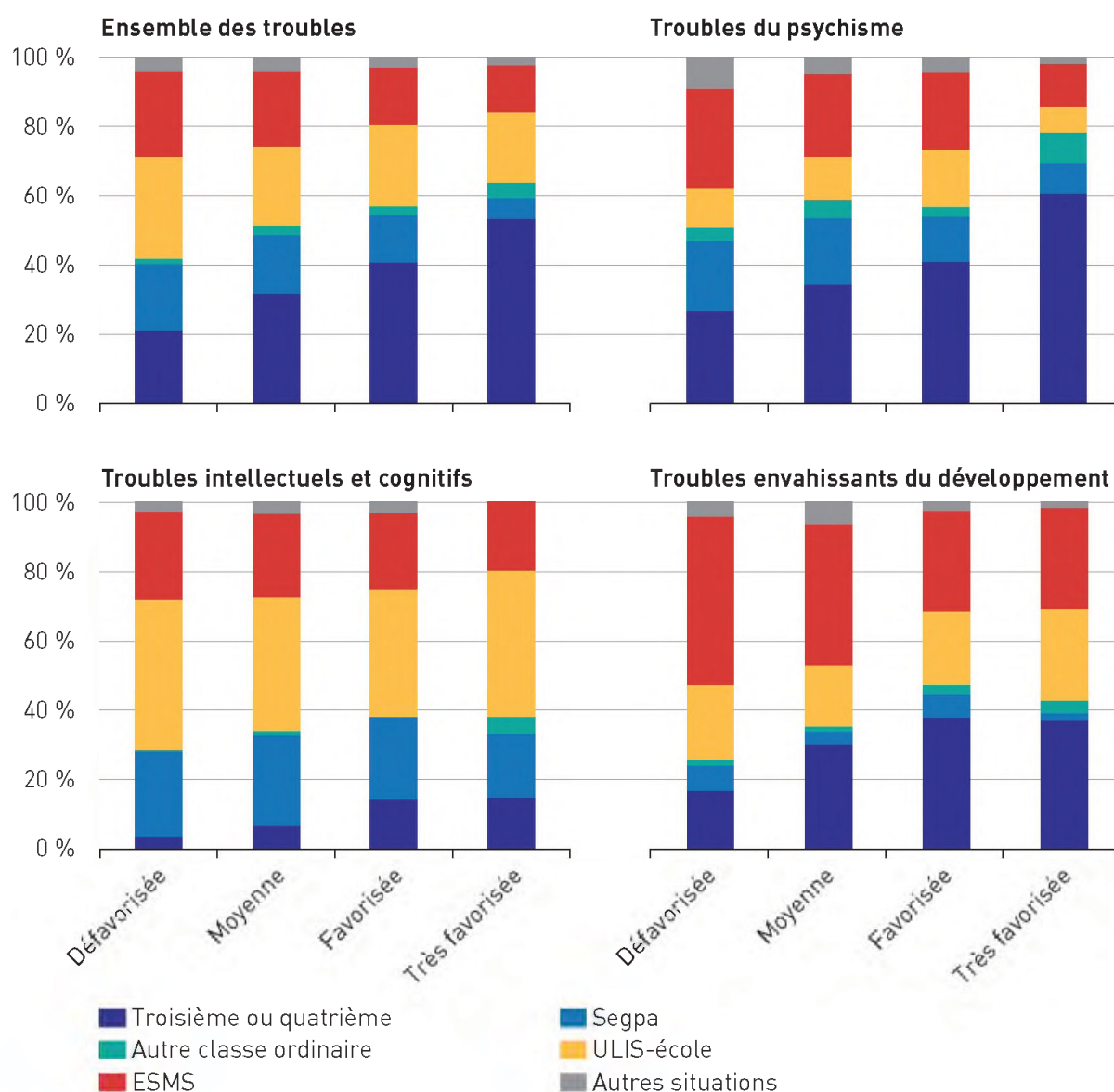
Lecture : 49 % des élèves déficients visuels ont fait un parcours de la sixième à la troisième en 4 ans pour 14 % de l'ensemble des élèves en situation de handicap ; 4 % sont parvenus en quatrième avec un redoublement au collège, 9 % sont parvenus en quatrième à 14 ans mais étaient en CM2 à 11 ans, 6 % sont parvenus en troisième ou en quatrième en ayant effectué un autre parcours. Au total, 68 % des élèves déficients visuels sont parvenus en 2015 en quatrième ou en troisième contre 30 % de l'ensemble des élèves en situation de handicap nés en 2001.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires et établissements sanitaires et médico-sociaux, publics et privés.

Sources : MEN-DEPP, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001, enquête auprès des familles réalisée en 2014.

À 14 ans comme à 10 ans, l'origine sociale des élèves va influencer fortement leur mode de scolarisation et leur niveau atteint. Tous troubles confondus, l'écart s'accroît entre les plus défavorisés et les plus favorisés sur la fréquentation d'un ESMS mais se resserre pour la scolarisation en ULIS ou en classe ordinaire ↘ **Figure 5**. Toutefois, atteindre une troisième ou une quatrième générale est beaucoup plus courant dans les milieux très favorisés que dans les milieux défavorisés (32 points d'écart), les enfants de ces derniers milieux étant plus souvent en Segpa ou dans une classe ordinaire inférieure à la quatrième. C'est le cas en particulier des élèves présentant un trouble du psychisme, qui atteignent deux fois moins souvent le niveau

↘ **Figure 5** Situation scolaire à 14 ans des enfants en situation de handicap selon l'origine sociale et le trouble (en %)



Lecture : 21 % de l'ensemble des élèves en situation de handicap d'origine sociale défavorisée sont parvenus en quatrième ou en troisième à 14 ans. Ils sont 27 % à être dans ce cas s'ils présentent un trouble du psychisme, 4 % un trouble intellectuel et cognitif, 17 % un trouble envahissant du développement.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires et établissements sanitaires et médico-sociaux, publics et privés.

Sources : MEN-DEPP, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001, enquête auprès des familles réalisée en 2014.

de quatrième ou troisième générale quand ils sont d'origine sociale défavorisée, mais qui sont deux fois plus souvent en Segpa ou en ESMS. Ce sont également les élèves dont on a le plus souvent perdu la trace. Il faut, de plus, rappeler que ces enfants sont parmi les plus nombreux à être issus d'un milieu défavorisé et les plus nombreux à ne pas vivre avec leurs deux parents, à être confiés à l'aide sociale à l'enfance. Les enfants présentant un trouble envahissant du développement sont d'origine sociale beaucoup plus proche de la répartition moyenne, mais quand ils sont d'origine défavorisée, 48 % sont scolarisés en ESMS contre 29 % dans les milieux favorisés, et ils atteignent beaucoup moins souvent une quatrième ou une troisième générale. Les différences sont moins visibles pour les enfants ayant des déficiences intellectuelles ou cognitives surtout pour la scolarisation en ULIS, très peu sont dans l'enseignement général, seuls 15 % des enfants des milieux favorisés y parviennent.

LES PARCOURS SCOLAIRES EN PRIMAIRE DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP NÉS EN 2005 SE DIFFÉRENCIENT-ILS DE CEUX DE LEURS AÎNÉS ?

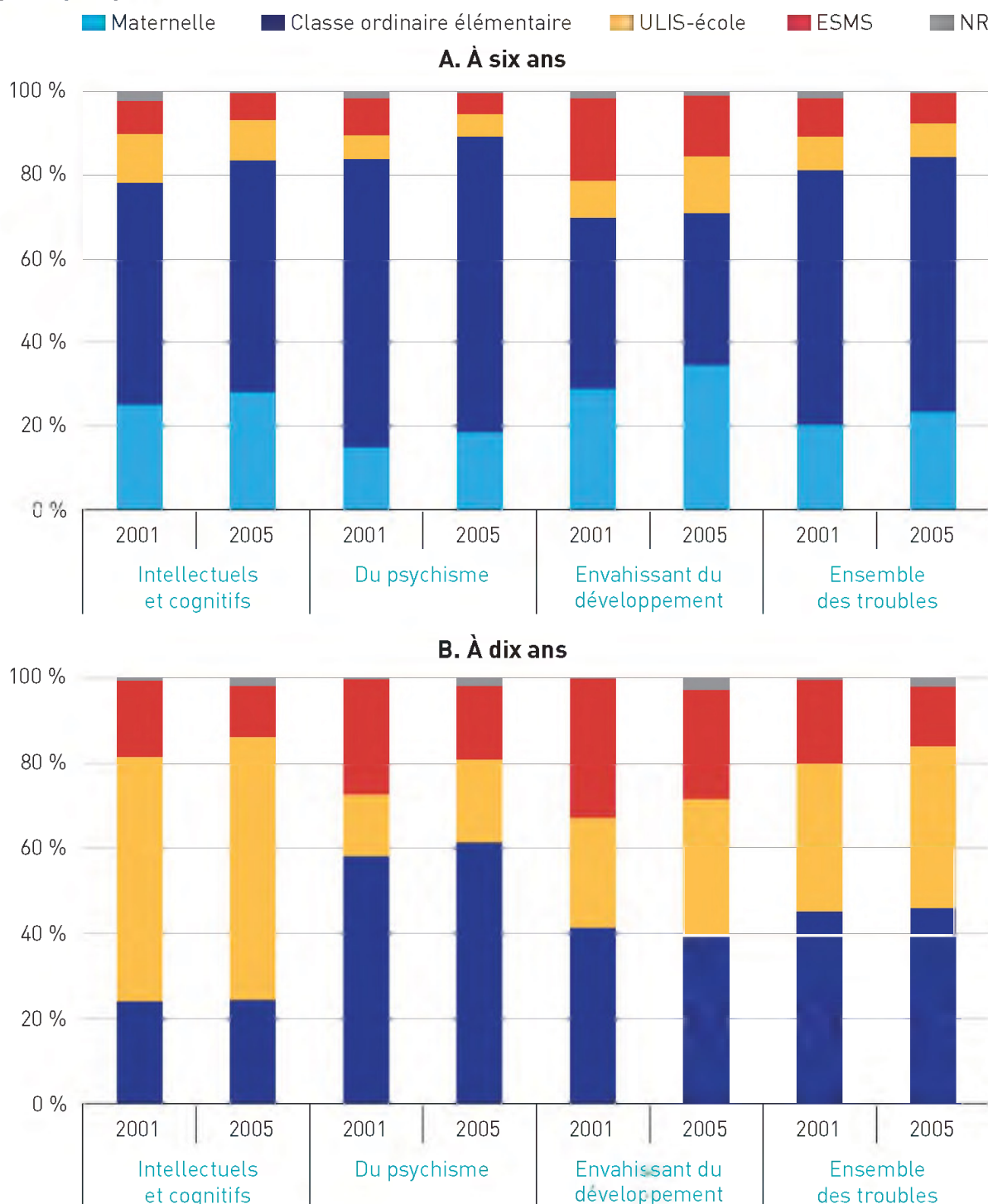
Nés l'année de la promulgation de la loi et quatre ans après les jeunes dont les parcours scolaires viennent d'être décrits, les enfants de 2005 en situation de handicap bénéficient-ils pleinement des avancées de la loi ? En premier lieu, ils bénéficient d'une amélioration de l'accueil en maternelle. La quasi-totalité des enfants nés en 2005 a fréquenté l'école maternelle, seuls 1 % d'entre eux n'y sont pas allés contre 2 % des enfants nés en 2001 ayant obtenu un PPS avant 10 ans⁴. Les enfants présentant un TED restent les plus nombreux à n'avoir pas connu l'école maternelle, mais ils ne sont plus que 2 % contre 5 % pour les natifs de 2001. Ils sont 6 % à y entrer à 4 ans (13 % pour les natifs de 2001). Les enfants présentant plusieurs troubles associés sont un peu moins scolarisés dès 3 ans, mais leur situation s'est améliorée par rapport aux enfants présentant les mêmes troubles nés 4 ans avant eux.

À 6 ANS, LES ENFANTS NÉS EN 2005 SONT MOINS SOUVENT SCOLARISÉS EN ESMS ET PLUS SOUVENT EN ULIS QUE LEURS AÎNÉS

À 6 ans, à la rentrée 2011, 85 % des élèves en situation de handicap sont en classe ordinaire, mais un enfant sur quatre reste scolarisé en maternelle, 8 % sont en ULIS et 7 % en établissement de soins ou médico-social. Plus nombreux à avoir été scolarisés en maternelle, les enfants nés en 2005 y sont un peu plus souvent maintenus (23 % contre 20 % des natifs de 2001). Le mode de scolarisation reste globalement le même, mais connaît des inflexions notables pour les enfants nés en 2005 présentant un TED par rapport à leurs aînés. Davantage scolarisés en maternelle, ils y sont aussi plus maintenus ↘ **Figure 6**. Ils restent parmi les plus nombreux scolarisés exclusivement en établissement spécialisé (14 %) mais beaucoup moins souvent que leurs aînés (20 %). Fréquentant moins le milieu spécialisé, ils sont plus scolarisés en ULIS (13 % contre 9 % des natifs de 2001). Les enfants présentant des troubles

4. Afin de pouvoir comparer les deux cohortes d'élèves, le champ des élèves nés en 2001 qui ont été recrutés à 12 ans a été limité à ceux ayant obtenu un PPS avant 10 ans. Cette restriction conduit à observer 21 900 élèves en données pondérées. En effet, les élèves nés en 2005 ont au plus 9 ans au moment de leur recrutement et ne peuvent pas avoir eu un PPS postérieurement par construction.

➤ **Figure 6 Situation scolaire à 6 ans et à 10 ans des élèves nés en 2001 et en 2005 pour quelques troubles (en %)**



NR : non renseigné.

Éducation & formations n° 95 © DEPP

Lecture : à 6 ans, 53 % des élèves présentant un trouble intellectuel et cognitif nés en 2001 étaient scolarisés en classe ordinaire (CO) en élémentaire, ils sont 56 % à y être scolarisés quand ils sont nés en 2005 ; 8 % des natifs de 2001 étaient scolarisés en ESMS, 6 % des natifs de 2005 le sont.

À 10 ans, la même part d'élèves nés en 2001 ou en 2005 présentant un trouble intellectuel et cognitif est en classe ordinaire à l'école élémentaire ; 62 % des natifs de 2005 sont en ULIS-école pour 57 % des natifs de 2001 ; 18 % des natifs de 2001 sont scolarisés en ESMS pour 12 % des natifs de 2005.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires et établissements sanitaires et médico-sociaux, publics et privés.

Sources : MEN-DEPP, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ayant obtenu un PPS avant 10 ans et en 2005, enquêtes auprès des familles réalisées en 2014 ou 2015.

intellectuels et cognitifs — qui sont majoritaires parmi les enfants en situation de handicap — sont un peu plus scolarisés en classe ordinaire « à l'heure » à l'école élémentaire (56 % des natifs de 2005 contre 53 % des natifs de 2001). Ils sont également un peu plus souvent maintenus en maternelle, probablement en attente d'un dispositif collectif. En effet, à 10 ans, 62 % de ceux nés en 2005 sont en ULIS contre 57 % de ceux nés en 2001. Parallèlement, ils sont moins nombreux à être scolarisés en ESMS : 12 % des natifs de 2005 contre 18 % de leurs aînés. La tendance de cette scolarisation davantage en ULIS et moins en ESMS continue de croître pour les enfants de 10 ans qui présentent un trouble du psychisme ou un TED.

Les effets de la loi de 2005 progressent sur la période en favorisant la scolarisation en milieu ordinaire pour les élèves nés cette même année par rapport à leurs aînés de 4 ans : 44 % contre 42 % pour les natifs de 2001 ont été scolarisés cinq ans exclusivement en classe ordinaire ; 24 % contre 22 % ont passé entre un à trois ans en ULIS. Parallèlement, la scolarisation en milieu spécialisé est moindre pour les plus jeunes (12 % au lieu de 18 %). Sur leur parcours en primaire, les élèves présentant un TED sont moins souvent scolarisés en ESMS (29 % contre 22 % pour les natifs de 2001) mais sont beaucoup plus souvent quatre ou cinq ans en ULIS (19 % au lieu de 13 %), restant ainsi en milieu ordinaire. La scolarisation exclusivement en classe ordinaire a beaucoup progressé pour les élèves présentant un trouble du psychisme, passant de 52 % pour les plus âgés à 59 % pour les plus jeunes. Ils fréquentent également moins souvent des ESMS. Les élèves présentant un trouble intellectuel ou cognitif sont toujours les moins scolarisés en classe ordinaire et les plus scolarisés en ULIS entre 6 et 10 ans, mais leur part a un peu progressé en milieu ordinaire. Les déficients auditifs restent parmi les élèves plus souvent scolarisés en établissement spécialisé en légère augmentation pour eux à quatre ans d'intervalle ↘ **Tableau 5**.

↘ **Tableau 5 Principaux parcours scolaires de 6 à 10 ans des élèves nés en 2001 ou en 2005 selon le type de scolarisation (en %)**

Nature des troubles	Classes ordinaires uniquement		Classes ordinaires et 1 à 3 ans en ULIS		4 ou 5 ans en ULIS		Au moins 1 an en ESMS	
	Année de naissance		Année de naissance		Année de naissance		Année de naissance	
	2001	2005	2001	2005	2001	2005	2001	2005
Intellectuels et cognitifs	21	23	37	39	22	24	14	10
Du psychisme	52	59	10	14	7	7	28	15
Du langage et de la parole	79	73	12	16	2	4	6	4
Auditifs	59	56	6	8	14	8	18	20
Visuels	73	74	7	8	5	6	13	9
Viscéraux	85	75	3	10	4	3	8	7
Moteurs	76	73	6	9	3	5	13	10
Plusieurs associés	43	46	17	17	12	11	24	18
Autres	60	67	6	9	3	3	26	15
TED	38	37	14	14	13	19	29	22
Ensemble	42	44	22	24	14	15	18	12

Éducation & formations n° 95 © DEPP

Lecture : 21 % des élèves nés en 2001 et 23 % des élèves nés en 2005 présentant un trouble intellectuel et cognitif ont été scolarisés exclusivement en classe ordinaire de 6 à 10 ans.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires et établissements sanitaires et médico-sociaux, publics et privés.

Sources : MEN-DEPP, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ayant obtenu un PPS avant 10 ans et en 2005, enquêtes auprès des familles réalisées en 2014 ou 2015.

À 10 ans, à la fin de ce parcours, 22 % des enfants en situation de handicap nés en 2005⁵ entrent en CM2, mais 61 % des enfants présentant un trouble visuel, 53 % de ceux présentant un trouble moteur, et 46 % de ceux ayant un trouble viscéral y parviennent [LE LAIDIER, PROUCHANDY, 2016]. À l’opposé, seulement 8 % des enfants présentant des troubles intellectuels et cognitifs atteignent cette classe, 23 % sont en CM1, 1 % sont encore dans des niveaux inférieurs.

LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DE MILIEU SOCIAL DÉFAVORISÉ SONT PLUS SOUVENT SCOLARISÉS EN CLASSE OU EN MILIEU SPÉCIALISÉS

Les enfants de milieu social très favorisé sont plus souvent en classe ordinaire que ceux de milieu défavorisé à 6 ans comme à 10 ans, mais l’écart entre classes sociales extrêmes s’amplifie : 9 points séparent les élèves nés en 2001 à 6 ans et 27 points à 10 ans ↘ **Tableau 6**. Il en est de même pour les élèves nés en 2005. Les enfants de milieu défavorisé sont beaucoup plus souvent en ULIS que ceux de milieu favorisé : 22 points les séparent à 10 ans contre 6 points ou moins à 6 ans. À 6 ans, la scolarisation en classe ordinaire des élèves nés en 2005 a progressé quelle que soit l’origine sociale de l’enfant, mais l’écart entre enfants d’origine sociale la plus ou la moins favorisée s’est à peine réduit (8 points). À 10 ans, la scolarisation en milieu ordinaire des enfants nés en 2005 a davantage progressé pour les élèves d’origine sociale moyenne ou favorisée. La scolarisation en ULIS augmente surtout pour les élèves de

↘ **Tableau 6** Mode de scolarisation à 6 ans et à 10 ans selon l’année de naissance et l’origine sociale (en %)

		Origine sociale				
		Défavorisée	Moyenne	Favorisée	Très favorisée	Ensemble
Nés en 2001 à 6 ans	Classe ordinaire	79	82	85	88	82
	ULIS	10	8	6	5	9
	ESMS	10	9	9	7	9
Nés en 2005 à 6 ans	Classe ordinaire	82	84	90	91	85
	ULIS	9	9	5	5	8
	ESMS	8	7	5	4	7
Nés en 2001 à 10 ans	Classe ordinaire	37	45	53	64	44
	ULIS	40	35	31	19	36
	ESMS	22	19	15	17	20
Nés en 2005 à 10 ans	Classe ordinaire	38	50	60	64	46
	ULIS	45	35	27	22	38
	ESMS	16	13	10	11	14

Éducation & formations n° 95 © DEPP

Lecture : 79 % des élèves nés en 2001 d’origine sociale défavorisée sont scolarisés à 6 ans en classe ordinaire, contre 88 % des enfants d’origine très favorisée ; à 10 ans, 37 % des élèves nés en 2001 d’origine sociale défavorisée sont en classe ordinaire contre 64 % de ceux d’origine très favorisée.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires et établissements sanitaires et médico-sociaux, publics et privés.

Sources : MEN-DEPP, panel d’élèves en situation de handicap nés en 2001 ayant obtenu un PPS avant 10 ans et en 2005, enquêtes auprès des familles réalisées en 2014 ou 2015.

5. Les niveaux de classe atteints à 10 ans par les élèves nés en 2001 ne peuvent pas être déterminés avec précision dans l’enquête rétrospective menée auprès des familles.

milieu défavorisé. La fréquentation d'un établissement spécialisé baisse pour tous les élèves quelle que soit leur origine sociale. Cependant, à 10 ans, les écarts entre les élèves les plus et les moins favorisés sont restés les mêmes.

Toutefois, si la baisse de la scolarisation en ESMS se constate pour la plupart des troubles, les différences sociales à trouble identique perdurent pour les élèves nés en 2005. Ceux présentant un trouble intellectuel ou cognitif sont plus souvent scolarisés en ULIS s'ils appartiennent à un milieu défavorisé, deux fois moins souvent en classe ordinaire. Les enfants présentant un TED sont beaucoup moins en classe ordinaire, deux fois moins entrés « à l'heure » en CM2, et davantage en ESMS s'ils sont d'origine défavorisée. En revanche, pour ce trouble, les différences sont plus atténuées pour la scolarisation en ULIS.

LA SATISFACTION DES PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP VIS-À-VIS DE L'ÉCOLE OU DU COLLÈGE EST MOINDRE QUE CELLE DE L'ENSEMBLE DES PARENTS, MAIS ELLE S'AMÉLIORE

Invités à s'exprimer sur l'enseignement reçu à l'école maternelle, les parents des élèves en situation de handicap se montrent beaucoup moins souvent satisfaits que l'ensemble des parents d'élèves : 30 points séparent ces derniers très ou assez satisfaits des parents des élèves en situation de handicap. Cependant, la satisfaction des parents des enfants nés en 2005 augmente par rapport à celle de leurs aînés : 64 % sont très ou assez satisfaits contre 57 % des parents des natifs de 2001. Quelle que soit l'année de naissance, les parents dont l'enfant présente un TED restent les moins satisfaits : seulement 46 % des parents des plus âgés et 51 % des plus jeunes ont été très ou assez satisfaits de l'enseignement reçu par leur enfant à l'école maternelle.

En cours de scolarité, le mode de scolarisation des enfants semble correspondre au jugement de leurs parents sur leurs capacités de lecture ↘ **Tableau 7**. En effet, les réponses des parents aux Enquêtes familles de 2014 ou 2015 sur les difficultés en lecture de leur enfant montrent une part décroissante d'enfants qui lisent sans difficulté quand ils sont scolarisés en ULIS-école ou en établissement sanitaire ou médico-social à 8 ou 9 ans. À l'opposé, les enfants qui ont de grosses difficultés en lecture sont plus souvent en classe ou en milieu spécialisé. À 12 ans, la part des élèves qui lisent sans difficulté a augmenté notablement dans ces structures tandis que leur part en classe ordinaire reste stable. Cependant, les parts des élèves qui éprouvent des difficultés restent importantes : les deux tiers des élèves scolarisés en ESMS ont de grosses difficultés de lecture quelle que soit leur année de naissance.

Enfin, en 2014 ou 2015, 14 % des parents des enfants nés en 2001 et 11 % de ceux nés en 2005 pensent que leur enfant se sent mal ou très mal à l'aise dans son établissement. Quand l'élève en situation de handicap est dans une classe ordinaire, la perception des parents que leur enfant est mal ou très mal à l'aise est encore plus élevée : ne pas se sentir à l'aise concernerait 16 % des élèves nés en 2001 et 13 % des élèves nés en 2005. À titre de comparaison, seulement 3 % des parents des enfants entrés au CP en 2011 pensent que leur enfant se sent mal à l'aise dans son école. Il est possible que les difficultés d'apprentissage soient en partie liées à ce mal-être des enfants. Parmi les plus jeunes, 7 % des élèves scolarisés en ESMS et 9 % en ULIS se sentiraient mal ou très mal à l'aise à l'école ou dans leur établissement. Ce sentiment est plus répandu chez les plus âgés et concernerait 13 % des élèves scolarisés

↳ **Tableau 7** Opinion des parents sur les capacités de lecture de leur enfant selon l'âge et le mode de scolarisation (en %)

	À 8 ou 9 ans (nés en 2005)				À 12 ans (nés en 2001)			
	Classe ordinaire	ULIS-école	ESMS	Ensemble	Classe ordinaire	ULIS-collège	ESMS	Ensemble
Lit sans difficulté	32	12	6	22	32	20	14	24
A encore un peu de difficultés	45	39	16	39	30	28	17	26
A de grosses difficultés	21	47	67	36	36	50	66	47
Non-réponse	2	3	10	3	2	2	3	2

Éducation & formations n° 95 © DEPP

Lecture : 32 % des parents des élèves nés en 2005 jugent que leur enfant scolarisé en classe ordinaire lit sans difficulté vers 9 ans ; 45 % qu'il a encore des difficultés ; 21 % qu'il a de grosses difficultés. 32 % des parents des enfants nés en 2001 scolarisés en classe ordinaire jugent également que leur enfant lit sans difficulté à 12 ans ; 30 % pensent qu'il a encore un peu de difficultés ; 36 % de grosses difficultés.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), établissements scolaires et établissements sanitaires et médico-sociaux, publics et privés.

Sources : MEN-DEPP, panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ayant obtenu un PPS avant 10 ans et en 2005, enquêtes auprès des familles réalisées en 2014 ou 2015.

en ULIS ou en ESMS. Cette différence peut s'expliquer en partie par le temps passé dans ces structures beaucoup plus important que pour les plus jeunes.

Les élèves nés en 2005 vont — pour ceux qui sont « à l'heure » — entrer au collège à la rentrée 2016. Il faudra attendre quatre ans pour connaître leur parcours au collège et estimer les éventuelles modifications par rapport à leurs aînés. D'ores et déjà, sur les parcours dans le premier degré, on peut noter un meilleur accueil dès 3 ans en maternelle, en particulier pour les enfants présentant un TED, davantage de scolarisation en ULIS-école et moindre en ESMS, permettant ainsi à ces enfants de rester en milieu ordinaire et de bénéficier d'une meilleure inclusion avec leurs pairs ne présentant pas de handicap. Toutefois, si tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale, ont bénéficié de cette situation, les écarts entre milieux sociaux extrêmes ne se sont pas réduits. Et paradoxalement, malgré les progrès accomplis, les parents d'élèves en situation de handicap sont un peu moins satisfaits de l'enseignement que leur enfant reçoit en classe ordinaire et plus nombreux que l'ensemble des parents d'élèves à estimer que leur enfant s'y sent mal à l'aise, montrant ainsi qu'il reste encore une attente des familles des enfants en situation de handicap vis-à-vis de l'institution scolaire.

Annexe 1

DÉFINITIONS

Classification des principales déficiences présentées par les élèves

- Les troubles intellectuels ou cognitifs concernent les déficiences intellectuelles.
- Les troubles psychiques recouvrent les troubles de la personnalité, les troubles du comportement.
- Les troubles du langage ou de la parole ont remplacé les troubles spécifiques des apprentissages et comprennent la dyslexie, la dysphasie, etc.
- Les troubles auditifs concernent non seulement l'oreille, mais aussi ses structures annexes et leurs fonctions. La subdivision la plus importante des déficiences auditives concerne les déficiences de la fonction de l'ouïe.
- Les troubles visuels regroupent les cécités, les autres déficiences de l'acuité visuelle ainsi que les troubles de la vision (champ visuel, couleur, poursuite oculaire).
- Les troubles moteurs sont une limitation plus ou moins grave de la faculté de se mouvoir ; ils peuvent être d'origine cérébrale, spinale, ostéo-articulaire ou musculaire. Les dyspraxies y sont répertoriées.
- Les troubles viscéraux sont des déficiences des fonctions cardio-respiratoires, digestives, hépatiques, rénales, urinaires, ou de reproduction, déficiences métaboliques, déficiences immuno-hématologiques, les troubles liés à une pathologie cancéreuse, toutes les maladies chroniques entraînant la mise en place d'aménagements ou l'intervention de personnels.
- Plusieurs troubles : association de plusieurs déficiences de même importance.

Une autre question posée dans les enquêtes exhaustives 3, 12 et 32, et également posée aux familles permet de savoir si ce trouble est associé à un autisme ou à un autre trouble envahissant du développement (TED). Dans cet article, les élèves pour lesquels il était répondu positivement ont été considérés comme présentant ce trouble à titre principal, et ont donc été rassemblés dans une dixième nature de trouble « trouble envahissant du développement (TED) ».

Les principaux dispositifs de scolarisation des jeunes en situation de handicap

Milieu ordinaire

La scolarisation s'effectue dans une école ou dans un établissement scolaire du second degré. Cette scolarisation peut être « individuelle » (l'élève fréquente une classe ordinaire) ou « collective ».

- **La scolarisation individuelle** : dans une classe ordinaire, elle peut se faire sans aucune aide particulière ou s'accompagner d'aménagements divers lorsque la situation de l'élève l'exige.
- **La scolarisation collective** : lorsque l'exigence d'une scolarité dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé du jeune, il peut être scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le premier ou dans le second degré. Encadré par un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques et correspondant aux objectifs de son projet personnalisé de

scolarisation (PPS). L'orientation vers une ULIS se fait sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui siège au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Milieu spécialisé : les établissements sanitaires ou médico-sociaux

Sous tutelle du ministère en charge de la santé, ils offrent une prise en charge globale, scolaire, éducative et thérapeutique, qui peut s'accompagner dans certains cas d'une insertion scolaire partielle.

Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Élaboré par une équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) regroupant des professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation, il organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et précise, le cas échéant, les actions éducatives, médicales, paramédicales répondant à ses besoins spécifiques.

Autres définitions

Origine sociale

L'origine sociale de l'élève fait référence à la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) de la personne responsable. Elle est construite à partir des PCS des actifs, ainsi que celles des chômeurs ou retraités correspondants :

- **très favorisée** : chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, professions libérales, cadres et professions intellectuelles supérieures, professeurs des écoles et instituteurs ;
- **favorisée** : professions intermédiaires (sauf professeurs des écoles et instituteurs), retraités cadres et des professions intermédiaires ;
- **moyenne** : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés ;
- **défavorisée** : ouvriers, retraités ouvriers et employés, inactifs (chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle), non renseignées.

Annexe 2

LE PANEL D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Le panel d'élèves en situation de handicap répond à une forte demande politique et institutionnelle concernant la mise en œuvre dans l'Éducation nationale de la loi du 11 février 2005. En effet, les enquêtes existantes ne permettent ni de retracer les parcours scolaires des élèves, ni d'évaluer les bénéfices qu'ils peuvent en tirer en termes de réussite scolaire ou d'insertion professionnelle. En raison de cette situation, des questions essentielles, comme celles de l'égalité des chances en matière d'accès à la formation ou de l'impact du handicap et de ses modes de prise en charge sur la réussite scolaire, ne peuvent être traitées alors qu'elles constituent un enjeu important de la politique éducative.

Dans cette perspective, le panel d'élèves en situation de handicap a pour objectif principal de décrire Les enfants en situation de handicap et les différents modes de prise en charge dont ils peuvent bénéficier tout au long leur formation initiale jusqu'à la sortie du système éducatif et d'observer les premières années d'insertion sur le marché du travail.

Il devrait permettre d'évaluer pour la première fois l'impact des différents modes de prise en charge (classes ordinaires, classes spécialisées, établissements médico-éducatifs) sur les parcours et les résultats des élèves, à handicap et caractéristiques familiales comparables. Les modalités de mise en œuvre et les effets du projet personnalisé de scolarisation (PPS) prévu par la loi de 2005 pourront aussi être étudiés.

Le choix de deux cohortes

Le Panel d'élèves en situation de handicap est un échantillon d'élèves nés en 2001 ou en 2005 et scolarisés dans une école, un collège ou un établissement sanitaire ou médico-éducatif de France métropolitaine et DOM (hors Mayotte). Le choix d'un échantillon centré sur ces deux années répond à plusieurs préoccupations.

D'une part, les modalités de scolarisation sont trop diverses (classe ordinaire, Segpa, ULIS ou unité d'enseignement) et les niveaux trop hétérogènes et fortement liés à la nature du trouble pour qu'un niveau de recrutement unique soit représentatif de toutes les situations. D'autre part, la répartition de l'échantillon sur deux années de naissance, séparées par un intervalle de quatre ans, permet d'observer dans un délai relativement court les transitions entre premier et second degrés ainsi qu'entre milieu ordinaire et milieu spécialisé.

Par ailleurs, le recrutement d'écoliers nés en 2005 permet de comparer des élèves handicapés aux autres élèves puisque la DEPP a mis en place à la rentrée 2011 un panel d'entrants au cours préparatoire dont la grande majorité des élèves sont nés en 2005.

Mode d'échantillonnage

Le tirage de l'échantillon s'est fait en fonction du trouble dont est porteur l'enfant, du mois et de l'année de naissance. En effet, pour avoir un nombre d'élèves significatif ayant des troubles relativement rares tels que les troubles visuels par exemple, le sondage a été effectué selon plusieurs critères : le trouble en neuf catégories a constitué le premier critère, l'année croisée avec le mois de naissance, le second. Ce dernier critère permet d'adapter la probabilité de tirage à la fréquence plus ou moins grande du trouble parmi

Annexe 2 (suite)

l'ensemble d'élèves en situation de handicap. Chaque année, la DEPP recense les effectifs d'élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire (enquête 3 « Scolarisation des enfants handicapés dans le premier degré »), dans l'enseignement secondaire (enquête 12 « Scolarisation des enfants handicapés dans le second degré ») et en établissement médico-social (enquête 32 « Scolarisation en établissements hospitaliers et médico-éducatifs »). Ces trois enquêtes ont en commun de recueillir des données individuelles anonymes. Elles ont donc constitué des bases de sondage exhaustives pour tirer l'échantillon du panel d'élèves en situation de handicap.

L'interrogation des familles

Toutes les familles ayant un enfant dans le panel ont été interrogées dans le cadre d'une enquête postale ou téléphonique au cours des premiers semestres 2014 ou 2015. Cette enquête reprend la méthodologie mise en œuvre pour l'enquête Familles des panels 1995, 1997, 2007 et 2011. Un questionnaire papier auto-administré a été envoyé aux familles des élèves sélectionnés, mais les réponses ont été adressées directement, sous enveloppe T, à la société de service chargée de réaliser la collecte. Les parents n'ayant pas répondu à l'enquête postale ont été interrogés par téléphone.

Cette enquête recueille des informations sur les différents facteurs familiaux pouvant entrer en interférence avec la scolarité : caractéristiques morphologiques de la famille (profession, niveaux de diplôme et de formation des parents, revenus, conditions de logement, pratiques culturelles). Elle permet ensuite de mieux connaître le passé scolaire de l'élève ainsi que les aménagements ou aides humaines dont il a pu bénéficier. Enfin, un troisième volet du questionnaire est consacré à la manière dont l'élève et sa famille vivent la scolarité : rencontres avec les enseignants, aide au travail scolaire, ressenti par les parents du niveau scolaire de l'élève et de son degré d'intégration dans son école, activités extrascolaires de l'enfant. La collecte de ces informations dans le cadre du panel d'élèves en situation de handicap devrait permettre d'évaluer comment, à autres caractéristiques comparables, le handicap est susceptible d'impacter la scolarité de l'enfant.

Afin de pouvoir disposer des informations les plus riches sur l'environnement économique et culturel des enfants, seuls ceux dont les familles ont répondu à cette enquête font l'objet du suivi dans le panel. Finalement, 12 721 élèves constituent cette cohorte dont 5 669 nés en 2001 et 7 052 nés en 2005. Parmi ces derniers, 4 890 ont été recrutés en 2013 et 2 162 en 2014.

L'actualisation de la situation scolaire des élèves

Chaque année, l'actualisation de la situation scolaire des élèves est réalisée dans les enquêtes exhaustives sur la scolarisation des élèves en situation de handicap (enquêtes 3, 12 et 32) par leur enseignant référent pour les élèves qui restent dans un dispositif avec un PPS. Parallèlement, les élèves en situation de handicap font l'objet des mêmes procédures de recherche que les autres panels de la DEPP *via* les bases académiques d'élèves, l'interrogation du dernier établissement fréquenté connu et auprès de leurs parents en dernier recours.

Annexe 2 (suite)

La pondération

La première pondération est l'inverse du taux de sondage pour chaque année de naissance. Selon la nature du trouble, de deux à dix mois de naissance ont été échantillonnés : les poids de sondage théoriques vont donc de 5,98 pour les troubles intellectuels ou cognitifs, qui sont les élèves les plus nombreux, à 1,20 pour les natures de trouble les moins fréquentes (déficiences visuelles, troubles viscéraux ou autres troubles).

Les élèves nés en 2005 ont fait l'objet d'une deuxième vague de recrutement en 2014. Celle-ci avait pour objectif initial l'étude de l'entrée dans la reconnaissance du handicap, elle aurait dû concerner des élèves ayant obtenu un PPS pendant l'année scolaire 2013-2014. Il s'est avéré que plus des deux tiers des élèves recrutés en 2014 avaient obtenu leur premier PPS avant 2014 et auraient donc dû être recrutés en 2013. Face à cette situation, les enquêtes Familles ont été fusionnées et la pondération a été recalculée en calant l'ensemble des élèves recrutés en 2013 ou en 2014 sur les enquêtes exhaustives de 2014 selon la nature du trouble, le sexe et le milieu de scolarisation. Ainsi, 28 091 élèves nés en 2005 ayant un PPS étaient scolarisés en 2014 dont 3 637 en milieu spécialisé. Les élèves recrutés en 2013 qui n'avaient plus de PPS en 2014 ont gardé leur pondération de 2013.

↳ BIBLIOGRAPHIE

CAILLE J.-P., 2014, « Les transformations des trajectoires au collège : des parcours plus homogènes mais encore très liés au passé scolaire et à l'origine sociale », *Éducation & formations*, n° 85, MEN-DEPP, p. 5-30.

LE LAIDIER S., 2015, « À l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement », *Note d'information*, n° 15.04, MENESR-DEPP.

LE LAIDIER S., MICHAUDON H., PROUCHANDY P., 2016, « Depuis la loi de 2005, la scolarisation des enfants en situation de handicap a très fortement progressé », *Note d'information*, n° 16.36, MENESR-DEPP.

LE LAIDIER S., PROUCHANDY P., 2016, « Pour la première fois, un regard sur les parcours à l'école primaire des élèves en situation de handicap », *Note d'information*, n° 16.26, MENESR-DEPP.

Publications et archives

Retrouvez toutes les publications et archives de la DEPP sur
archives-statistiques-depp.education.gouv.fr

Jeux de données en open data

Retrouvez tous les jeux de données de la DEPP en open data sur
data.education.gouv.fr